SAHIFAH HAMMAM IBN MUNABBIH

Par **Muhammad Hamidullah**
Traduit par: Hossein G. Tocheport

BISMILLAH! PREFACE

Il n'est pas besoin d'insister sur la haute importance de 1'histoire de la rédaction et de la conservation du Hadith.
Le présent ouvrage non seulement met en lumière le texte du plus ancien recueil qui nous soit parvenu à ce sujet – œuvre d'un très proche compagnon du Saint Prophète Y- mais encore rassemble les données jusqu'ici dispersées qui permettent la mise en lumière des efforts des premiers musulmans pour codifier et transmettre à la postérité les précieuses traditions de leur Prophète. Incidemment il dissipe maints malentendus dûs aux écrits des tout premiers chercheurs occidentaux qui n'avaient pu avoir connaissance d'ouvrages qui ont été découverts plus récemment.
***Le Centre culturel islamique** de Paris est heureux de pouvoir inclure cet ouvrage dans ses modestes séries et est très reconnaissant au Professeur Muhammad Rahimuddin pour avoir, à titre gracieux, participé à la préparation de la version française de cet ouvrage historique. Jazahu'llahu Khaira!*
Pour la section des publications du Centre Culturel Islamique
Paris, Rajab 1379 H.

Muhammad Hamidullah.

BISMILLAH!

PREFACE
A L'EDITION FRANCAISE.

C'est la version française révisée et augmentée d'un travail déjà ancien, mais elle constitue une nouvelle pièce dans le dossier de 1'histoire de la codification et la transmission du Hadith du Prophète de 1'Islam.

En effet, quand j'étais étudiant à 1'Université de Bonn et passais une partie de vacances de Pâques 1933 (Dhu'l-Hijjah 1351 H.) à Berlin, j'ai trouvé à la Staatsbibliothek (Unter den Linden), Berlin, sous le N° 1384 We 1797, sur les folios 54 à 61 un manuscrit important mais malheureusement incomplet, celui de la Sahifah de Hammam ibn Munabbih.

Ce ne fut que vingt ans après pendant lesquels bien des choses bouleversantes eurent lieu, y compris le fait que je dus m'installer à Paris quand j'assistai au Congrès international des Orientalistes d'Istanbul, en 1951, que j'eus la joie d'apprendre par feu le Prof. Zubait Siddiqi de Calcutta qu'un deuxième manuscrit du même ouvrage existait à la bibliothèque Zahiriyah de Damas, N° également dans un recueil de plusieurs opuscules. Comme par hasard Mr Salahuddin Munajjed de Damas séjournait alors à Paris, comme étudiant à la Sorbonne, il eut 1'extrême amabilité d'écrire à son frère et de me procurer les photos de ce MS. Mon monographe, rédigé en arabe, put alors paraître dans la RAAD, 1953, XXVIII, 96-116, 270-281, 443-467, 665-666. L'académie m'honora en le publiant sous forme d'un livre aussi.

Profitant de la traduction ourdou par mon frère Muhammad Habibullah en 1955 à Hyderabad-Deccan, j'y ai ajouté maints nouveaux renseignements; il y eut des additions en mon insu, de la part de 1'éditeur, que j'ai demandé de supprimer dans la seconde édition ourdou, en 1956. Cette fois aussi on y ajouta certains renseignements sans m'en informer préalablement.

Bientôt après, en 1961, un de mes anciens professeurs de l'Osmania University, **Mr M.** Rahimuddin m'honora en le traduisant de l'ourdou en anglais, et je pus ajouter de nombreux nouveaux matériels sur le sujet . Après quinze ans j'y reviens à propos de la présente édition, la

première en français, due au Dr Hossein G. Tocheport d'Aumont(Oise), près Paris. Revu dans le détail le texte a été enrichi et mis à jour compte tenu de manuscrits découverts récemment. En outre, les références bibliographiques ont été complétées.

Paris le 4 Ramadan 1398 (8 août 1978)

B I S M I L L A H!

introduction

COMPILATION ET PRESERVATION DES TRADITIONS DU SAINT PROPHETE. L'lNSTRUCTION AUX PREMIERS TEMPS DE L'lSLAM

Remarques préliminaires

§ 1. Allah   a envoyé des prophètes, les uns après les autres, porteurs de Son message. Mais d'âge en âge, l'obstination des esprits, les tendances fratricides forcenées, se sont manifestées sans relâche. D'âge en âge l'homme a tourné le dos aux enseignements divins révélés aux prophètes et s'est efforcé même de les annihiler. Si l'on peut estimer trop lointains les Livres d'Adam, de Seth, d'Enoch et de Noé, un livre, même tardif, comme celui d'Abraham, expressément mentionné dans le Saint Coran (sourate 87, verset 19 et aussi S.53,v.37) a suivi le même chemin que ses prédécesseurs et a disparu. Le même esprit de subversion a fait que l'homme [(1)] a profané la Sainte Thora [(2)] de Moi'se et a détruit la totalité de ses manuscrits. Des parties de celle-ci ont été, plus tard, reconstituées de mémoire mais quelque temps après, elles ont subi de nouveau le même sort[(3)]. Aujourd'hui, la Thora existante résulte d'une troisième tentative de restauration d'anciens mémoires [(4)].

(1) cf. L'attaque des Babyloniens sous Nabuchodonosor (ou Nabukhodorezzad, des inscriptions)
(2) Les cinq premiers livres de la Bible appelés Pentateuque par les chrétiens.

(3) Attaques par les Romains sous Antioche
(4) **Encyclopaedia Britannica** ou autres ouvrages similaires au mot Bible.

Et nous ne la connaissons qu'avec ses nombreuses lacunes et ses difficultés internes diverses. A des périodes plus tardives, tout ce que les docteurs juifs ont écrit sous les titres de **Talmud, Michna** et **Haggadah** a été à tel point truffé de règles dures et de restrictions contraignantes que, même les plus zélés et les plus pieux ont eu du mal à les mettre soigneusement en pratique. Aussi, la grande compassion d'Allah se manifesta à nouveau et Lui, dans Sa Miséricorde sans mesure, envoya le prophète Jésus-Christ, porteur d'un message d'amour et de clémence; mais 1'homme dans 1'ignommie de son esprit, n'a pas voulu laisser cet apôtre d'Allah prêcher en paix, ne serait-ce que 1'espace de trois ou quatre années. Pour accomplir sa mission, le Prophète Jésus fut dans la nécessité continuelle de se cacher et d'oeuvrer seulement dans la clandestinité; la grossièreté des gens qui l'entouraient rendit sa tache si difficile qu'il n'eut ni l'occasion de dicter son **Evangile** ni la possibilité d'assurer le recueil et l'enregistrement par ses disciples du contenu doctrinal de sa foi. Longtemps après qu'il fut élevé de ce monde ses disciples et les disciples de ses disciples mirent par écrit sons le nom d'évangiles leurs souvenirs concernant sa vie et son enseignement, mais des différences importantes apparurent entre les uns et les autres et ces contradictions désorientèrent les croyants. Chaque jour le nombre de ces **Evangiles** s'accroissait[5] et les différences textuelles engendraient des disputes au point qu'il fallut trouver un moyen pour sortir de ce chaos. D'une manière ou d'une autre on en sélectionna quatre[6]. Ces quatre **Evangiles** faisant autorité ressemblent plutôt aux ouvrages de la **Sira** (ou biographies du Saint Prophète de l'Islam) qu'à un livre divinement révélé au fondateur de religion comme la Thora ou le Coran. En d'autres termes, les compagnons de Jésus et leurs successeurs firent le recueil des souvenirs de la vie de leur prophète, les paroles de ce dernier étant seulement incorporées ça et là. Nous n'avons pas l'intention ici de juger de leur valeur. Soit dit en passant, dans la communauté chrétienne, ce qui prévaut, ce n'est pas la parole de Jésus telle qu'elle figure dans **l'Evangile** mais la décision de l'Eglise.

(5) On en connaît plus d'une soixantaine, tous portant le même nom: «Evangile»

(6) Pour ce qui concerne les incertitudes de l'histoire de la codification et de la conservation des évangiles, consulter notamment **l'Encyclopaedia Britanicas**, v. Bible, New Testament.

§ 2 Ce fut dans de telles circonstances, qu'une fois encore un peuple dut être divinement choisi pour assurer la préservation, la conservation et la diffusion de la Parole d'Allah authentique. Le peuple ainsi choisi fut le peuple arabe et ce furent les Arabes qui, au début, se chargèrent de prêcher l'Islam. Ces Arabes étaient des hommes de tempérament et de qualité uniques dans l'histoire des races ainsi que nous allons maintenant l'examiner.

Les Arabes illettrés

§ 3 Divers groupes de la race sémite habitaient le désert constituant le sous-continent d'Arabie. A 1'exception de ceux vivant dans les régions côtières, ces peuples avaient surtout des habitudes nomades. La cause primordiale de l'état primitif de leur culture était la rareté de l'eau. A une époque ou la base du commerce intercontinental était seulement le troc des marchandises et alors que l'Arabie n'avait ni ressources agricoles ni d'autres sources de richesses naturelles, le développement culturel ne fut évidemment que lent.
§ 4 Pour ce qui concerne le savoir, on avait tout d'abord besoin d'un alphabet pour l'enregistrer et le conserver. Sous ce rapport, laissant de coté les voyelles brèves qui ne sont pas «écrites», leur langue comptait 28 sons ou consonnes dans le dialecte parlé à la Mecque (l'archeologie a permis d'établir qu'il existait différentes écritures dans diverses parties de 1'Arabie mais grâce à l'Islam, c'est l'alphabet mecquois qui a prévalu).
Selon des historiens arabes, c'est peu avant l'Islam que quelques gens de Hirah (maintenant Koufah) introduisirent le «secret» ou le «luxe» de l'ecriture à la Mecque(7).
On a dit que des relations par manages ont contribué à cela. Mais quoiqu'il en soit, avant l'avenement de l'Islam, cette écriture arabe en était encore à un stade extrêmement grossier. Outre d'autres défauts, cette écriture n'avait ni les voyelles brèves - qu'on distingue maintenant par des signes diacritiques, **i'rab** - ni même une forme indépendante

pour chacune des lettres de 1'alphabet : il semble que pour ses 28 lettres il n'y ait eu que 15 signes graphiques. Il n'existait aucune différence entre les groupes de lettres ci-après, en particulier pour ce qui concerne leurs formes minuscules:
(cela s'explique en partie du fait que la langue arabe avait plus de sons que 1'ancienne langue de Hirah mais cette question ne nous retiendra pas ici).
§ 5 Dans ces circonstances la lecture était un acte accompli au hasard ou un travail de devinette et la richesse du vocabulaire était cause de beaucoup de tracas eu égard au déchiffrage. Si l'on prenait un mot trilitère dont chaque lettre provient du premier groupe il y a théoriquement 125 graphies possibles si les lettres ne portent pas de points diacritiques, mais comme la dernière lettre du mot ne peut être que de trois formes spécifiques ; il reste quand même 75 possibilités dont chacune peut être vocalisée d'au moins 87 façons) par les signes, malgré les restrictions de 1'emploi de certains de ces signes de vocalisation, (75x87 = 6525).

(7) Baladhuri, Futuh al-Buldah p. 471-472; Ibn Abi Dawud, kitab alMasahif, p. 4-5

Certes toutes n'existent pas dans le dictionnaire, mais plusieurs sautent immédiatement à 1'esprit :

baitun (maison), baitin (d'une maison),
baiyata (il a lancé 1'attaque de nuit),
bidyita (il a subi 1'attaque de nuit),
tabbat (ont péri)
batthat (elle a dispersé)
bintun (une fille) bintin (d'une fille)
banat (elle a construit;. bannat (elle est restée dans un lieu)
thabitun (un document) thabitin (d'un document)
thabata (il se fixa), thabata (il fixa) etc.
nabtun (une plante), nabtin (d'une plante),
nabata (il poussa)
nubita (il fut extrait), nabbata (il planta),
nubbita (il fut planté), nubat (elle s'éloigna).

Même dans le mot (ou au lieu de 75, il y a seulement 10 graphies possibles même les débutants connaissent fil (éléphant) fatl (tresser la corde), quabl (avant) qubal (1'organe génital), qabbala (il a embrassé) qatl (meurtre) avec ses dérivations, des verbes actifs et passifs, transitifs et intransitifs. Sans vocalisation par les points diacritiques et signes diacritiques, le lecteur reste perplexe car des fois plus d'un sens est possible dans le contexte.

Une autre curiosité est signalée par al-Qalqachandi:

il s'agit d'un mot ou 5 consonnes se suivent: ma ra'aina kukakan kakukakakika cela signihe : nous n'avons pas vu de bateaux comme tes bateaux. (**kukka,** bateau, kukak au pluriel).
§ 6 Il y avait aussi d'autres obstacles au développement de la langue. La vie nomade avec son instabilité traditionnelle, ses pérégrinations continuelles et les difficultés rencontrées dans la recherche des moyens de subsistance ne laissait guerre de temps à consacrer à 1'etude des lettres; et même, s'il y avait eu une tendance à apprendre, il n'existait pas de littérature digne de ce nom à laquelle les gens eussent pu s'adonner (à 1'exception des poèmes de transmission orale). Le fait est qu'on ne sentait pas la nécessite d'une telle entreprise. Même dans une grande ville comme la –Mecque ou le commerce était florissant et ou les commerçants avaient besoin de consigner par écrit ce qui concernait leurs transactions a crédit, il n'y avait pas plus de quinze ou vingt personnes sachant lire et écrire[8]. Ce qui suit va illustrer la situation en Arabie en général:
§ 7 C'est vers 1'an 7 H/628 que le Saint Prophète r envoya une lettre appelant les habitants d'une localité populeuse et importante appelée Juwatha (Arabie orientale, al-Hufuf moderne, dans la province actuelle d'al-Ahsa) à embrasser la foi islamique. Mais dans toute la région on ne put trouver un seul homme pour lire la lettre. Ils attendirent jusqu'a ce qu'ils trouvassent un jeune homme avec difficulté, qui réussit à déchiffrer 1'epitre[9].

[8] Baladhuri, **Futuh,** p. 471—172, qui donne même les noms des ses dix-sept personnes. Comme l'écriture fut introduite du temps du père de Abu Sufyan (ce dernier, contemporain du Prophète), cet état de choses peut concerner l'époque de la renaissance du Prophète. Cependant il ne faut pas prendre cela trop à la lettre.
[9] cf. mon **al-Watha'iq as-Siyasiyah,** N° 77

§ 8 Vers cette époque ou un peu plus tard, an-Namir- ibn Taulab embrassa l'Islam. Homme éminent, poète renomme il jouissait de l'avantage de provenir d'un centre culturel développé. Il avait été nommé chef de sa tribu 'Ukl (au Yémen) et le Saint Prophète lui avait par écrit concédé une charte. Namir était incapable de la lire. Aussi apporta-t-il ce document sur la place du marche à Médine et demanda aux gens: « si quelqu'un d'entre vous sait lire qu'il veuille bien me lire cette 1ettre».[10]

Progrès de l'instruction chez les Arabes après la venue de l'Islam.

§ 9 Il n'est pas surprenant que dans de telles circonstances le peuple de 1'Arabie n'ait pas paru enclin à l'acquisition des sciences aux temps préislamiques. Ce qui cependant est surprenant c'est que la période située entre les jours de sombre ignorance et l'embrasement ultérieur dans la splendeur des arts et de la littérature islamique est la plus brève qui ait jamais été enregistrée dans l'histoire. A aucune des époques précédentes on ne retrouve un passage aussi soudain des ténèbres à la lumière. On dit qu'au temps de 1'apparition de l'islam il n'y avait pas plus de dix-sept personnes dans la ville de la Mecque qui sussent lire ou écrire comme nous venons de le mentionner et pour ce qui concerne la ville de Médine ce nombre était encore plus faible. Tel était 1'état d'analphabétisme duquel émergea la langue arabe qui des le 2° siècle de 1'Hégire était considérée comme une des langues les plus riches au monde en matière de sciences.
Comment cela peut-il se faire? L'histoire de ce miracle qui eut lieu alors attend encore son historien.

[10] Ibid. No 233

§ 10 L'état islamique a été fondé en 1 H/622 quand le Prophète de 1'Islam émigra à Médine et s'y installa. En ce temps là, la colonie musulmane ne s'étendait que sur quelques parties de la ville; le reste appartenait soit aux Juifs soit à des Arabes n'ayant pas encore embrassé 1'Islam. L'Arabie à cette époque, était habitée par des centaines de tribus et chaque tribu jouissait du statut d'état absolument

indépendant. Tant que n'était pas née une nouvelle philosophie de la vie et une foi nouvelle, dynamique, dans ce tourbillon d'entités indépendantes constamment en guerre entre elles et qu'une administration centrale ne s'était pas instaurée aucune sorte de progrès n'était possible. Mais une telle
réalisation n'était pas du tout aisée. L'Arabie s'étendait sur quelque 3 millions de km². Même à une date aussi tardive que 1'an 6 H/627 lors de la trêve conclue entre les Musulmans et les Mecquois à Hudaibiyah 1'état musulman s'étendait sur moins de 1000 km² (quelques centaines de mille carrés)[11]. Mais par la suite, dans 1'espace de cinq ans à peine, lors de la mort du Saint Prophète en 1'an 11 H/632 il s'était développé sur une superficie aussi vaste que 1'Eurupe moins la Russie et couvrait toute la Péninsule d'Arabie, le sud de l'Iraq et le sud de la Palestine. Quinze ans plus tard, sous le califat de Uthman, vers 27 H/647 selon Tabari etc., 1'armée islamique pénétrait en Andalousie [12] (Espagne) d'une part et selon Baladhuri, traversait 1'Oxus (1'Amou-Daria) [13] d'autre part et atteignait les dépendances de la Chine proprement dite. Il régnait sur trois continents et maintenait une ligne continue de communications.

(11) mon livre **le Prophète de l'Islam** (chap. frontières) p. 433-5, et pour la carte, mon **Rasul-e-Akram ki Siyasi Zindagi** p. 115 et suivantes
(12) Tabari, **Ta'rikh**, I, 2817; Gibbon, Decline and Fall of the Roman Empire, (Oxford Univ. Press), V. 555
(13) Baladhuri, **Futuh**, p. 408

(L'expédition de Transoxiane est confirmée aussi de sources chinoises) [14] Quant à la frontière du sud, 1'état islamique sous le califat d'Umar s'étendait jusqu'à Thana (Bombay ou le Goudjerat) et Daibul Thatta, près de Karachi) [15]; vers le nord il atteignait l'Arménie et allait mémo au delà [16].
§ 11 On peut noter que les Arabes de cette époque ne pouvaient rivaliser ni en nombre; ni en armement et équipement avec leurs adversaires. Il aurait paru incongru, à l'époque, de les situer au même niveau que les Romains d'Orient (Byzantins) ou les Iraniens avec lesquels ils entraient en contact et qui, dans l'art de la guerre avaient atteint un niveau de perfection inconnu jusqu'alors dont ne pouvaient même pas rêver les Bédouins convertis à l'Islam. Quel a été alors le secret de leur succès phénoménal ? Cela réside avant tout dans le fait que les Arabes

musulmans n'avaient pas laissé leurs maisons et leurs tentes à la recherche de butin ou de pillage - comme ils avaient l'habitude de faire aux temps préislamiques - mais avec l'unique but de faire prévaloir le seul nom d'Allah . Les résultats atteints furent la conséquence immédiate de leurs capacités innées et de l'éducation salutaire reçue par l'Islam. Pour eux la conquête par l'épée sur le champ de bataille ou par la plume dans les pages de l'histoire des sciences étaient deux aspects d'une seule réalité et l'expression palpitante de la même impulsion. Les écrivains, dévorés par l'antipathie, qui ont volontairement refusé de reconnaître les hauts faits des Musulmans dans le domaine des lettres auraient certainement minimisé de même, pour ce qui concerne l'expansion territoriale de l'Islam, si leurs propres possessions n'avaient été occupées par les expéditions éclair des musulmans.

(14) Barthold, **Turkestan** (édition anglaise) p. G
(15) Baladhuri, **Futuh**, p. 432
(16) Tabari, **Ta'rikh**, événement de l'an 19 H.

§ 12 Nous ne nous occuperons pas ici des gains des combats -ce qu'on peut appeler les opérations chirurgicales sur le corps malade de l'humanité, nous nous contenterons d'un bref aperçu de la formation intellectuelle, c'est-à-dire des réalisations littéraires et des prouesses intellectuelles des Arabes de cette période.

La politique du Prophète de l'islam dans le domaine de l'instruction publique.

§ 13 Il est bien connu que le Prophète de l'Islam r était illettré: Le Saint Coran atteste qu'il ne savait ni lire, ni écrire:
«Et avant cela, tu ne récitais pas le Livre, ni ne l'écrivais de ta main droite; alors les gens du faux auraient certainement eu du soupçon» (Coran 29,48). Comme est émouvant, significatif et édifiant le fait que la toute première révélation divine venant à, ce Prophète illettré lui ait donné l'ordre de lire et d'écrire:
«Lis, par le nom de ton Seigneur qui a créé: qui a créé l'homme de quelque chose qui s'accroche.

(*)Nous préférons cette traduction a l'habituel «caillot de sang, parce que plus conforme au sens étymologique. On constate un complet accord avec les connaissaces scientifiques modernes. On sait que l'être humain est issu de la fécondation de l'ovule (élément femelle provenant de l'ovaire, glande génitale de la femme) par spermatozoïde (élément male apporté par le sperme) qui pénètre dans l'ovule et réuni à lui, forme l'œuf origine du nouvel être. Contrairement à l'oeuf des oiseaux qui est expulsé, cet oeuf humain se niche à l'intérieur de la cavité de l'utérus (ou matrice) et s'y fixe par le développement de villosités, prolongements qui, comme les racines des plantes, enfoncées dans le sol, vont puiser dans l'épaisseur de l'organe utérin ce qui est nécessaire au développement du nouvel être humain. Le terme coranique **'alaq** (quelque chose qui s'accroche) correspond donc parfaitement à la réalité biologique. (Cf. Maurice Bucaille, La Bible. le Coran et la science, p 204, éd. Seghers Paris 1976). (Note du traducteur).
Lis! Car ton Seigneur le Très Noble, C'est Lui qui a enseigné par la plume Il a enseigné à l'homme ce qu'il ne savait pas» (Coran 96; I - 5)
Le mot **«iqra»** dans la citation ci-dessus peut signifier seulement la lecture et non la transmission d'un message (comme le signifie la formule **«yuqri'uk as-salam»** «il fait lire pour vous» dans le sens de : vous envoie ses salutations; car dans le contexte la plume est célébrée comme un moyen d'instruction et dépositaire de la science). Ainsi le premier commandement divin que le Prophète illettré apporta a son peuple et sur lequel il insista tout au long de sa vie afin qu'il soit mis en pratique le mieux possible, ce fut celui concernant l'acquisition de l'instruction[17] , Parlant du Prophète de l'Islam le Saint Coran atteste: «C'est Lui qui a suscité chez les illettrés un messager des leurs qui leur récite Ses versets et les purifie et leur enseigne le Livre et la sagesse, quand bien même ils aient été auparavant dans un égarement manifeste» (62; 2)
De plus, c'est le Prophète lui-même qui prit soin que les versets et les chapitres du Coran révélés à lui graduellement et progressivement soient mis par écrit immédiatement. En plus de sa vocation, qui était de prêcher la pureté de la morale et d'éduquer l'intellect, la transcription des commandements divins qui lui étaient révélés reçut de sa part beaucoup d'attention .-

[17] Il est possible qu'obéissent aux directives divines concernant l'instruction, le Saint Prophète lui aussi ait quelque peu appris à lire et à écrire. En fait décrivant un épisode très

connu durant les négociations pour la trêve d'al-Hudaibiyah, lorsque la formule «Muhammad Messager d'Allah » dut être changée en «Muhammad fils d'Abdullah», que le secrétaire musulman refusa de le faire et que le Prophète le fit lui-même, al-Bukhari a cette phrase plutôt vague: «Il le fit lui-même bien qu'il ne sut pas bien écrire (Bukhari, K. maghazi, ch. Umrat al-qada: Suhaili, ar-Raud al Unuf, II, 230)

§ 14 En dépit de tous ses efforts ses concitoyens firent en général la sourde oreille à ses enseignements et infligèrent à lui-même et à ses compagnons qui le suivaient dans le sentier d'Allah des tortures de tous genres, les soumettant à toutes sortes de persécutions[18]. Quand la situation devint intenable ceux qui pouvaient s'enfuir, quittèrent leurs maisons et leurs biens et allèrent à Médine; et c'est ce que fit le Prophète lui-même à la fin.

Dans cette dernière ville il se mit à poser les fondations d'une organisation politique et à la mettre en forme. Il promulgua une constitution écrite - la première du genre dans le monde - et inaugura une cite-état [19]. La première sourate révélée après l'émigration à Médine fut la sourate 2, **al-Baqarah** et l'on est étonné d'y trouver, à une date aussi précoce, l'ordre rendant obligatoire la mise par écrit de toute transaction a terme:(le sens)

> **« 0 les Croyants! quand vous vous endettez d'une dette a échéance déterminée, mettez-la par écrit. . . et faites en témoigner par deux témoins d'entre vos hommes. -et à défaut de deux hommes, un homme et deux femmes d'entre ceux des témoins que vous agréez... et ne soyez pas paresseux à écrire la dette, qu'elle soit petite ou grande, ainsi que son terme: c'est plus équitable auprès d'Allah , plus sur pour le témoignage, et plus près de vous épargner le doute** (Coran II,282).

[18] Même en un temps aussi grave lorsque quelques uns de Médine embrassèrent l'Islam on envoya un maître (Mus'ab ibn 'Umair, connu comme «Muqri» ou lecteur) pour enseigner Ie Coran, la loi et la théologie. Ceci se rapporte à la période antérieure à l'émigration (cf. Ibn Hisham, **Sira**, à p. 289-90). Al-Bukhari, aussi, rapporte sous l'autorité de Bara (compagnon du Prophète) que Mus'ab ibn 'Umair et Ibn Umm Maktum, qui furent les premiers à arriver à Médine, commencerent à instruire les gens sur Ie Coran (Bukhari, K.Tafsir, sourate 87 **Sabbihisma**).

[19] Pour Ie texte et la discussion, voir mon livre en anglais «La première Constitution- écrite dans le monde» 3° éd. à Lahore 1975. Pour Ie texte arabe, cf. aussi mon **Watha'iq**, n°1. Pour une discussion plus poussée: cf. mon livre **Le Prophète de l'Islam**, p. 120-37, Les Etats existaient dans le monde déjà bien avant l'Islam, mais une constitution promulguée

par un chef d'Etat ne se rencontre ni en Grèce, ni à Rome, en Chine, en Inde, en Babylonie ou ailleurs.

La révélation de ce verset doit naturellement avoir conduit à porter encore plus d'attention à l'alphabétisation.

§ 15 Le hadith aussi contient des ordres relatifs à l'obligation d'écrire. Le Saint Prophète r a dit «Pour un musulman qui posséderait des biens pouvant faire l'objet d'un testament il ne serait pas convenable qu'il passe, ne serait-ce que trois nuits, sans avoir mis par écrit ses volontés» [20].

§ 16 Nous nous sommes déjà référés aux défauts de l'écriture arabe à cette époque. Il y a des raisons de croire que le Saint Prophète s'en préoccupait personnellement en raison de la mise par écrit du Coran. En fait, un rapport attribue au Saint Prophète lui-même la méthode du **raqch** (21) pour distinguer les unes des autres les lettres de graphies semblables. Malheureusement ce rapport ne donne pas de détail mais «raqch» signifie littéralement «mettre des points». On a découvert des inscriptions du temps du calife Mu'âwiya [22] et même quelques papyrus du temps du calife 'Umar (daté de 22 H/643) [23] où le raqch est utilisé ce qui renforce l'hypothèse de son emploi au temps du Prophète, qui est antérieur de seulement une douzaine d'années.

(20) Bukhari, **Sahih,** 55:1, ?7 (Kitab wasaya; Bab wasaya): Ibn Sa'd, **Tabaqat,** IV/i, p. 108
(21) Suyuti, **Tadrib ar-Rawi,** (le Caire 1307), P. 152: «Et il est nécessaire de définir aussi avec précision les lettres ambiguës (de l'alphabet). Bulqini dit: on peut citer à l'appui ce que Narzubani et Ibn 'Asakir ont transmis sous l'autorite de 'Ubaid ibn Aws al-Ghassani qui raconte: j'étais assis et écrivais un jour pour le Calife Mu'awiyah. Ce dernier dit: «Mets des points (raqch) sur ton écriture: je demandais: Que veut dire raqch, ô Commandeur des Croyants? II répondit: j'étais un jour devant le Messager d'Allah qui me dictait quelque chose, et il me dit alors: «fais le raqch».
«Que veut dire raqch, demandais-je ô Messager d'Allah » Et lui de préciser: «Mets des points sur les lettres quand il y en a besoin (à cause de l'ambiguïté)». Comme m'en informe aimablement le Professeur Subhi as-Salili de Damas, le même récit est donné par un autre auteur, plus ancien et plus digne de foi, à savoir al-khatib al-Baghdadi dans son **al-Jamis 11-Akhlaq ar-Rawi –wa Adab as-Sarni'** (MS, bibliothèque municipale d'Alexandrie, no 3711/C), dans la troisième partie, section «Taqyid al-Asma' bi'ch - Chakl wa'l-I'jam.» Cela confirme 1'opinion selon laquelle la méthode du **raqch** était connue du temps du Saint Prophète lui-même.
(22) George C. Miles, **Early Islamic Inscriptions near Tâ'if in the Hij'âs** (dans le J. of Near Kastern Studies, oct., 1948, cf. p.240.
(23) Adolf Grohmann, **From the World of Arabie Papyi** (le Caire, 1952) p.82: «Bien qu'on ait cru, durant un certain temps, d'après les relations des écrivains arabes que l'invention des points dits diacritiques n'était pas antérieur à la seconde moitié du premier

siècle de l'Hégire. . . il est un fait que le plus ancien document sur papyrus, date de l'an 22 de l'Hégire (643 de l'ère chrétienne), le papyrus «Erzherzog Reiner, fûhrer durch die Ausstellung», Vienne 1894, N° 558 montre des points diacritiques sur les lettres (pour le texte et la traduction de ce papyrus, moitié arabe, moitié grec, voir p. 113-4 de ce même livre). Voir aussi par le même auteur: **The problem of Dating Early Qur'âns** dans **Der Islam,** 1958, XXXIII.213-231 ; de même: **Zum Problem der Datierung der aeltesten Koranhandschrîften,** dans les C.R. du 24e Congrès internat, des Orientalistes. 1957, p. 270-274.

Organisation de l'enseignement general

§ 17 Après son arrivée dans la ville de Médine, la première initiative prise par le Prophète fut la construction de ce qu'on appelle maintenant la Mosquée du Prophète (Masjid Nabawi). Dans une partie de cet édifice fut élevée une estrade couverte **(Suffah).** Ce fut la première université-résidence de l'Islam. La nuit, les étudiants dormaient là et durant le jour les professeurs, nommés pour cela, leur apprenaient l'écriture, les instruisaient dans les principe de la religion, etc. 'Abdullah ibn Sa'id ibn al-'As fut un de ces maîtres dans l'art d'écrire. C'était un calligraphe et il était déjà connu aux jours préislamiques de l'ignorance comme un «Kâtib» (scribe) 'Ubâdah ibn as-Sâmit rapporte qu'il avait été désigné par le Saint Prophète pour enseigner à la Suffah l'art de l'écriture et aussi pour diffuser la connaissance du Coran(24).

§ 18 On peut avoir une idée du nombre de ceux qui fréquentaient l'école de Suffah, par le fait que selon un auteur à un moment donné, il y avait 400 élèves. Il est possible que ce nombre se soit rapporté à l'assistance quotidienne à un moment ou à un autre car, selon Ihn Hanbal(25), les étudiants résidant se chiffraient à 70 ou 80, les non résidants ont dû être plus nombreux. Parfois le nombre des pensionnaires montait temporairement quand des visiteurs étrangers venaient à Médine. Ainsi on rapporte qu'environ 80 membres de la tribu des Tâmim demeurèrent dans la ville pendant quelque temps pour étudier l'Islam.(26). Les biographes(27) du généreux Ansarite Sa'd Ibn 'Ubâdah l'apposent qu'il fit banqueter 80 pensionnaires de la Suffah en une seule nuit.

§ 19 On raconte qu'une autre école-résidence appelée Dâr al-Qurrâ' existait en l'an 2 H/623 à Médine dans la maison de Makhramah ibn Naufal(28).

§ 20 Un an à peine après l'hégire du Prophète r, au mois de Ramadan; survint la bataille de Badr dans laquelle les ennemis surpassaient les musulmans dans le rapport de trois contre un(29).

(24) Abd al-Hayy al Kattani, **at-Tarâtib al-Idariya,** I, 48, citant Abu-Dawûd
(25) **Musnad,** III, 371
(26) Ibn 'Abd al-Barr. **Isti'âb.** N⁰ 1947 (§ Amr ibn al-Ahtamn)
(27) Ibn Hajar, **Tahdhib at-Tahdhib,** III, 475, No883)
(28) Ibn Sa'd, **Tabaqât,** IV/I, p. 150, Ibn 'Abd al-Barr, **Isti'âb,** No 1441 (§ Abdullah ibn Umm Maktûm).
(29) Ibn Hicham, **Sira** p. 436 et 506; Tabari, **Ta'rikh, I,** 1298 et 1304.

Cependant la victoire alla aux musulmans et un grand nombre de captifs tomba entre leurs mains. La mesure qui fut prise à l'égard de ces prisonniers de guerre est un des événements les plus admirables de l'histoire. La rançon pour les prisonniers fut, pour chacun de ceux sachant lire et écrire, l'obligation d'enseigner son savoir à dix garçons musulmans [30]. A quoi d'autre aurait-on pu s'attendre de la part d'un apôtre et Messager d'Allah qui se définissait tout d'une haleine «Je suis le prophète de la bataille et je suis le prophète de la Miséricorde[31] et aussi «je suis la demeure la science»[32] Certains traditionnistes d'observation pénétrante ont décrit cet événement sous le titre éloquent «Autorisation de l'emploi des païens pour l'instruction de musulmans». Ce ne fut pas là un simple incident occasionnel mais le premier pas dans l'exécution d'un vaste plan de diffusion de la connaissance.
§ 21 Le Saint Prophète r avait l'habitude de déclarer «j'ai été envoyé en qualité d'enseignant»[33]. Souvent aussi il ordonnait aux enfants de se faire instruire par leurs voisins[34] et de prendre leurs leçons à la Mosquée de leur quartier[35].L'historien al-Balâdhuri[36] a précisé qu'au temps du Prophète il y avait neuf mosquées à Médine et la source ajoute que les gens avaient l'habitude de faire leurs prières quotidiennes dans ces petites mosquées mais le vendredi ils se réunissaient à la Mosquée du Prophète (Masjid Nabawi). Des historiens racontent que les sens de Juwâthâ (à al-Hufûf moderne dans la province d'Al-Ahsâ, de l'Arabie de l'Est) bâtirent une mosquée qui fut la première mosquée-cathédrale (pour la prière du vendredi, masjid jâmi') après la grande mosquée de Médine [37]. Nous lisons dans un document officiel les directives du Prophète aux habitants de cette ville:

(30) Ibn Sa'âd, **Tabaqât,** II / I, p. 14; **Suhaili, Raud al-Unuf** II, 92; Ibn Hanbal, **Musnad,** n°2216 (ou 1,247) où le maître bat son élève de manière vindicative; Abu 'Ubaïd, Amwâl § 309 (p. 115-6)
(31) Ibn Taimiya, **as-Siyâsah ach-char'îyah,** p. 8; Tabari, **Ta'rikh,** I, 1788; al Mâwardi, **al-Ahkâm as-Sultâniyah,** ch.IV

(32) Même si ce mot à mot ne se retrouve pas dans un hadith authentique, personne n'en conteste le sens (cf. au reste Timidhi, ch). 46, **«manâqib 'Ali»**
(33) Ibn Majah, no 229 (Muqaddimah), ch.FadI al-'ulamâ'), Ibn Abd al-Barr, **Mukhtasar Bayân al'Ilm,** p. 15; **Michkât** in loco citant **Dârîmî**
(34) Ibn Hajar, **Isâbah,** vol.I, n°17 (§ Abzâ al-Khuzâ'i).
(35) Ibn 'Abd al-Barr, **Mukhtasar Bayân al-'Ilm,** p. 14
(36) **Ansâb al-Achrâf,** (éd. du Caire, 1959) I, 273
(37) **Bukhâri, II:II** (K.. al-Jumu'ah, bàb aI-Jumu'ah fi'l-qurâ)

«Construisez des mosquées à tel et tel endroit» - et, selon une autre transmission de la même tradition: «construisez des mosquées et faites telles et telles chose?» - «sinon je ferai la guerre contre vous»[38]. Dans cette mosquée de Juwâthâ on a dû, naturellement, établir aussi une école on venait de dégager les imposantes ruine de cette mosquée dans les fouilles que j'ai visitées en 1975).

§ 22 Quand 'Amr ibn Hazm fut envoyé comme gouverneur du Yémen on lui donna des instructions écrites qui concernaient non seulement des questions administratives mais aussi des ordres relatifs à la diffusion de l'instruction[39].
§ 23 L'historien Tabari dans sa relation de l'année 11H/633 rapporte que le Saint Prophète nomma Mu'adh ibn Jabal inspecteur des écoles et l'envoya au Yémen où il voyageait de district en district pour organiser des écoles et les surveiller [40].

(38) cf. mon **al-wathâ'iq as-Siyâsiyah,** N° 77.
(39) cf; mon **al-Wathâ'iq as-Siyâsîyah,** n° 105, citant Ibn Hichâm, Tabari, etc...
(40) Tabari, **Ta'rîkh, I,** 1852-3. 1981.

§ 24 La politique éducative s'étendait aux femmes ; aussi bien qu'aux hommes. Le Saint Prophète r semble avoir réservé un jour par semaine pour l'instruction des femmes [41]. Un. hadith rapporté par Ma'mar [42] et Abu Dâwûd [43] raconte comment Hafsah (épouse du Prophète), avec la permission du Prophète, apprit à écrire d'une dame de ses parentes, Chifâ' fille d'Abdullâh dont la connaissance en ce domaine semble avoir été antérieure à l'Islam[44]. Il serait superflu ici d'entrer davantage dans le détail. Il est suffisant d'affirmer que c'est grâce à cette attention portée à l'instruction féminine que plus tard les femmes rivalisèrent avec les hommes dans plusieurs branches scientifiques. Dans le manuscrit de Damas de la **Sahifah** de Hammam à laquelle ces lignes

servent d'introduction il est fait mention d'une femme professeur qui assura pour une certaine génération la transmission de cette œuvre. C'est attesté, par le certificat d'audition inscrit, sur le manuscrit (voir certificat n°V à la fin de cet ouvrage 8154). Cette dame, Umm al-Fadl Karîmah (fille d'Abu'I-Firas Najûmuddin) al-Quarachiyah az.-Zubairiyah, tenait une école de hadith dans sa maison. Un autre exemple remarquable est le **Kitâb** al-Amwâl (traité sur la fiscalité d'Abû 'Ubaid Qasim ibn Sallâm (mon en 222H/838) qui traite des problèmes techniques des finances d'un état, et après l'habituel Bismillâh commence par les mots suivants «Certifié lu en présence de la bonne et pieuse **kâtibah** (auteur? calligraphe?), la cheikha (professeur) Fakhru'n-Nisâ' Chuhdah, fille du fabricant d'aiguilles Abu Nasr

(41) Bukhâri, 3: 45 (K. 'Ilm, B.Hal yaj'al li'n-ni sa' yauman).
(42) Ma'mar, **Jâmi'** (voir dans 'Abdur-Razzâq, **Musannaf,** XI), N⁰ 19768
(43) Abu Dâwûd, **Suixan,** K. Tibb, B. Ruqi
(44;, Balâdhuri, **Futûh al-Buldân,** p. 472

Ahmad ibn al-Faraj ibn Umar ad-Dinari, dans sa maison de Baghdad»(45).
Si l'on désire une information détaillée sur les progrès accomplis par les femmes dans le domaine de l'instruction au cours des premiers siècles de l'Islam on peut se référer aux livres de hadiths et aux ouvrages traitant de la biographie des professeurs de hadith, Un grand nombre de femmes y sont décrites qui rendirent d'inestimables services à l'enseignement à l'époque des compagnons du Prophète, de leurs successeurs et des successeurs de ces derniers.

Les secrétaires assistant le Saint Prophète r

§ 25 Durant la période médinoise de la vie du Prophète la tache de transcrire des lettres et d'assurer la correspondance officielle ne cessa de s'accroître chaque jour en raison des exigences de l'administration de l'Etat et d'autres besoins politiques. De ce fait les nécessite s'accrut d'employer des rédacteurs et des secrétaires de plus en plus nombreux pour assurer d'une manière adéquate ses lourdes fonctions. Il fallait alors dépêcher avec célérité un plus grand nombre de réponses aux lettres et questions provenant des fonctionnaires de la province et aussi il fallait envoyer, depuis le centre vers toutes les directions des instructions promptes et rapides. Puisque même dans des situations

graves avec nécessite du secret comme lors de l'hégire vers Médine, du matériel pour écrire, plumes, papier, ou autre était compris dans les bagages du Prophète comme en témoigne ici à l'évidence la lettre de sauvegarde qui fut rédigée et accordée à Surâqah ibn Mâlik [46], il n'y a pas lieu de s'étonner de ce que, plus tard, le nombre des secrétaires se soit beaucoup accru et qu'un organisme régulier de secrétariat ait reçu pour tâche de se consacrer exclusivement à la correspondance officielle du Saint Prophète. Les historiens ont fréquemment rempli des chapitres entiers de listes et de détails concernant le service du secrétariat [47]. Certains ont même établi des monographies traitant exclusivement de ce sujet [48] quarante trois noms sont mentionnés, dans ce contexte particulier des Compagnons qui assuraient cette tâche, soit en permanence soit à l'occasion. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner que certains d'entre eux aient été employés uniquement pour transcrire les révélations coraniques nouvelles, que d'autres aient été spécialisée dans la préparation de projets de lettres officielles à soumettre à l'approbation du Prophète, d'autres à comptabiliser l'impôt-zakât et divers revenus de l'état, d'autres à l'enregistrement et à la distribution des objet, acquis comme butin et dépouilles de guerre; certains s'occupaient seulement de la correspondance avec l'étranger comme ce qui concernait les souverains étrangers et les chefs de tribus; certains devaient établir des estimations des récoltes avant la moisson (khars) comme cela a été décrit en détail par l'historien al Mas'ûdi. [49] Nous savons aussi que Zaid ibn Thâbit, obéissant aux ordres du Saint Prophète, avait acquis la connaissance de la langue et de l'écriture hébraïque [50]. Car les juifs d'Arabie bien que parlant l'arabe, avaient

(45) **Kitâb al-Amwâl** (éd. du Caire, 1353 H.) p. 3
(46) Ibn Hichâm, **Sira,** p. 332
(47) Baladhuri, **Ansâb al-Achrâf** (éd. du Caire, 1959) I, 531-2 (§1069); Al-Mas'ûdi, **at-Tanbîh wa'1-ichrâf,** p. 282-3; al Jihchi'yâri, **K.al-Wuzarâ'é in** loco; Ibn al-Athir, **al Kâmil** in loco; etc...
(48) Pour des détails, cf. al-Kattâni, **at-Tarâtib al-Idâriyah, I,** 11-24.
(49) Mas'ûdi, **Tanbih,** p. 282-3
(50) Ibn Abi Dâwûd, **K. aî-Masâhif,** p. 3; Dhahabi; **Tadhkirat al-Huffa**; I, 29 30: Ibn Kathîr, **al-Bidâyeh,** VIII, 29.

l'habitude d'écrire en caractères hébraïques, ce qu'ils faisaient dans leur correspondance avec le Prophète comme dans les traités ou conventions qu'ils passaient avec lui. Sur l'autorité d'al Mas'ûdi[51] on peut établir

aussi que Zaîd ibn Thâbit savait aussi le grec, le perse, le copte et l'abyssin et tenait les fonctions d'interprète auprès du Saint Prophète. Il est à signaler qu'on a trouvé deux lettres du Prophète, en langue arabe, mais en écriture non arabe: l'une est le traité de paix avec Khaïbar, en écriture hébraïque et l'autre est une lettre aux chefs de certaines Tribu du Yémen et celle-ci en caractères musnads. Aucune ne porte la marque du sceau bien que la chancellerie du Prophète disposât déjà d'un sceau; il faut donc penser que ces documents ne sont que des copies des originaux arabes, confectionnées par les Khaïbariens et les Yéménites respectivement pour leur usage courant. Le traité de Khaïbar est à mon avis, un faux et j'en ai parlé dans mes ouvrages **«Documents sur la diplomatie musulmane à l'époque du Prophète et des Khalifes orthodoxes» et** dans **«Le Prophète de** l'Islam» Quand au document yéménite, son texte est parfaitement identique au document cité par Ibn Hicham etc. et le Professeur Cohen de l'Ecole de Hautes Etudes, Sorbonne, s'occupe en ce moment de l'étudier et de le publier, peut être au Journal Asiatique).

Le sceau officiel

§ 26 A partir environ de la fin de l'an 6 H/628 on relève les traces de l'existence d'un sceau sur les lettres d'importance officielle. Dans le **Sahîh** d'al Bukhâri [52] se trouve la narration du fait que lorsque le Prophète r eut l'intention d'adresser des lettres à des souverains étrangers en vue de les convier à embrasser la foi, on lui dit que ces souverains ne prenaient en considération que les lettres sur lesquelles un sceau avait été apposé. Pour ce faire, le Prophète donna l'ordre de confectionner un anneau d'argent portant une pierre fine gravée. Le narrateur, Anas ibn Mâlik avait l'habitude de dire plus tard: « maintenant encore je vois sa blancheur dans la main du Prophète » et les mots gravés sur elle étaient «Muhammad messager d'Allah », et enfin «la pierre montée sur la bague était du'aqiq, pierre rouge d'Ethiopie»

(51) Mas'ûdi, **Tanbih,** p.283; Ibn Kathîr, **al-Bidàyah.** VIII, 29.
(52) Bukhâri, 77:50 (K. libàs, B. Naqsh al Khâtam)

LA REDACTION DU HADITH

§ 27 On n'a jusqu'ici fait mention que de quelques uns parmi les nombreux exemples mettant en lumière les résultats de la politique du Saint Prophète en matière d'enseignement[53] Mais, à présent, ce qui nous intéresse principalement c'est la question de la rédaction du hadith. Le terme hadith couvre non seulement les dires du Saint Prophète mais aussi les récits sur ses actions et encore ce qu'il tolérait chez ses compagnons. Par tolérance on entend le cas où le Prophète voyait un compagnon faire quelque chose et gardait le silence sur cet acte ou même l'approuvait de manière explicite. Chacune de ces trois catégories trouve sa place dans les recueils de hadith. La question à examiner maintenant est la suivante: quand a-t-on commencé à mettre cela par écrit, dans quelle mesure une personne impartiale peut faire confiance à ces recueils de hadiths? Précisément la Sahifah **de Hammam**, présentée ici, est une telle compilation.

(53) cf. mon article "Educational System in the Time of the Prophet" dans «Islamic Culture» (Haïderabad-Deccan), janvier 1939, p. 48-59 et aussi mon livre "Le **Prophète de l'Islam**" P. 465-517.
(54) Coran S. 82, v.10-12.

§ 28 .Il est évident qu'il aurait été impossible de prendre par écrit tout ce que le Saint Prophète r a dit, a fait ou toléré. Un recueil aussi complet aurait nécessité un effort surhumain et réclamé des interventions angéliques. «Il y a sur vous des gardiens, certes, de nobles scribes, qui savent ce que vous faites» comme l'affirme le Coran [54]. Par ailleurs, déclarer avec scepticisme qu'on n'a rien mis par écrit durant la vie du Saint Prophète r serait faire preuve d'une suspicion poussée à l'extrême, jusqu' aux limites de l'absurde. Comme nous allons le voir, les faits sont tout à fait différents. On ne peut nier que ce que les membres de la Communauté d'illettrés» des premiers musulmans ont enregistré de hadith du Saint Prophète sur la base de ce qu'il ont vu de leurs yeux et entendu de leurs oreilles dépasse de très loin en importance tout ce que les homme appartenant à d'autres confessions ont consigné concernant les récits sur les fondateurs de leurs religions durant leur vie. C'est tout aussi incontestable que l'est un autre fait: même, dès le tout début, la conquête des territoires par les musulmans ou les résultats de leur prédication pacifique de la foi parmi les masse ont été beaucoup plus glorieux que ce qu'ont réalisé d'autres communautés en

de semblables domaines. Pour se convaincre, de cela il n'est besoin, ni de crédulité, ni de partialité, et il n'y a aucun mal à se faire un devoir, en tant que chercheur sincère de la vérité, de commencer la recherche par un «je ne sais pas» et de prendre la résolution de ne rien admettre qui ne soit établi de manière irréfutable.
§ 29) Nous avons déjà fait référence à la très mauvaise qualité de l'écriture arabe et au nombre insignifiant des arabes alphabétisés avant l'Islam. Lorsque le Saint Prophète donna ordre à ses disciples «d'apprendre et enseigner», c'était un défi lancé à des hommes qui, bien qu'illettrés en général, étaient cependant sincères d'intention et diligents en actions. Nous allons voir comment ils se sont merveilleusement acquittés de la tâche qui leur a été imposée.

Hadith mis officiellement par écrit du vivant du Saint Prophète

§ 30 (a) **Constitution**

Après que les musulmans de la Mecque eussent émigré à Médine ils y posèrent les fondations d'un gouvernement et d'une cité-état. Le Saint Prophète appela en consultation tous les habitants de la région, les immigrés mecquois, les convertis médinois, les Juifs et les Arabes qui n'avaient pas encore embrassé l'Islam, et promulgua une Constitution étatique. C'est la première constitution écrite d'un état dans l'histoire du monde comme nous l'avons souligné plus haut [(55)] Elle contient des détails sur les droits et les devoirs aussi bien du souverain que des administrés. Elle commence ainsi:
§ 1. Voici un écrit du Prophète Muhammad, Messager d'Allah qui est (applicable) entre les croyants et les musulmans d'origine qoraïchite et de la ville de Yathrib et ceux qui les suivent (les musulmans), viennent se joindre à eux et prennent part avec eux à la guerre
§ 2. Ils forment en effet une Ummat (nation définie, distincte de tous les autres peuple (du monde) . . .etc.

(55) § 14; voir en général mon livre: «Le Prophète de l'Islam» § 341-358 bis.

Les mots «voici un écrit» (Kitâb) employés ici ne peuvent s'appliquer qu'à un document écrit. Au cours des 47 clauses de cette loi

constitutionnelle, les mots «le peuple de ce document **(sahifah)»** sont répétés cinq fois [56]. Il y a aussi la proclamation: «cet écrit **(kitab)** ne devra protéger ni oppresseur ni pécheur» [57]. Il y est spécifié aussi: la plaine (j'auf) de Yathrib constitue un sanctuaire **(haram)** pour le peuple de ce document **(sahifah)** [58].

§ 31 Bien que la Constitution ne définisse pas avec précision les limites et les frontières de cette plaine de Yathrib transformée en sanctuaire, c'est à dire en cité-état, il semble que ces frontières aient été définies sur un document écrit à part comme peut-être un décret-loi. En effet Ibn Hanbal cite: [59]

«Râfi' ibn Khadîj rapporte. . . que Médine est un **haram** (sanctuaire), qui a été rendu **haram** par le Messager d'Allah ; ceci est écrit sur une peau Khaulani (yéménite) que nous avons.»

§ 32 Si du point de vue politique, on a trouvé nécessaire de définir les limites et l'étendue de la cité-état originelle, il a été nécessaire en pratique de délimiter concrètement ces frontières. Ainsi al-Natari [60] dans son histoire de Médine note:

(56) cf. § 22,37,39,42 et 46 (trois fois dans cette dernière)
(57) §47
(58) §39
(59) **Musnad,** IV, 141, no10, Hamidullah, **al.Wathâ'iq as-siyâsiyah** n° I/a, d'après Muslim etc. . .
(60) **Ma ansat aI-Hujrah min Ma'âlim Dâr al Hijrah** (MS. 'Arif Hikmat à Médine), ch. «Tahrim al-Madina».

«Ka'b ibn Mâlik. rapporte: le Messager d'Allah – Allah se penche sur lui et le prenne en sa sauvegarde - m'a envoyé édifier les bornes-frontières sur les sommets des montages de Makhîd, Hufaïyâ, Dhât al-'Ushaïrah et Taïni» (dans les quatre directions de l'agglomération).

§ 33 **(b) Recensement**

Peu après l'hégire (émigration à Médine) le Saint Prophète fit recenser tous les musulmans. Al-Bukhâri (61) rapporte une tradition selon laquelle le Saint Prophète a dit:

«Inscrivez pour moi les noms de ceux qui ont adhéré à l'Islam. En conséquence, nous inscrivîmes pour lui les noms de quinze cents personnes».

Ce total semble comprendre les hommes et les femmes, les jeunes et les vieux. Le rapport précis que le recensement été consigné par écrit; les chiffres nous conduisent à penser que l'événement dut avoir lieu en l'an 1 H/622.

§ 34 (c) **Lettres patentes**

Des témoignages indiquent que des documents officiel, traités et lettres patentes du Prophète, furent établis même avant l'hégire. Il a été rapporté [62] qu'avant l'hégire, la ville d'Hébron en Palestine fut donnée à Tannin ad-Dar comme fief ou terre octroyée par une charte avec la clause expresse: «Lorsque, par la grâce d'Allah , cette ville sera conquise, elle sera tienne.»

(61) Bukhâri, 56:181 (K.Jihâd, .B.Kitâbat al-imâm), voir là-dessus l'article de Tayyib Okiç, **Islamiyette ilk nûfus sayimi,** dans Ilahivât Fakûltesi Dergisi Ankara, 1958-9, T. VII, II-20.
(62) cf. **al-Wathâ'iq as-Siyâsiyah,** n°43, citant Halabî, Maqrîzi, Qastallani, etc….

§ 35 Au cours du voyage d'émigration du Prophète vers Médine un sauf-conduit fut accordé à Surâqah ibn Mâlik al-Mudliji [63]. Egalement, en l'an I H/622 il semble qu'un pacte d'alliance et d'amitié ait été conclu avec la tribu Juhaïnah (au nord de Médine) bien qu'on n'ait pas gardé trace de ce texte. En effet, dans le récit de l'expédition conduite par Hamza en direction de Sif près du port de Yanbû') Ibn Hichâm et d'autres écrivent que Majdi ibn'Amr al-Juhani s'interposa en personne entre les musulmans et les Qoraïchites païens en sa qualité d'allié assermenté des deux parties **(murâwadah)** [64]. Un accord datant de l'an 2 H/623, conclu avec la tribu des Damrah a toutefois été conservé. As-Suhaïli reproduit le texte qui commence ainsi:
«Ceci est un écrit de Muhammad, Messager d’Allah, adressé aux Banû Damrah [65]»
Des traités de ce genre continuèrent à être conclus tout au long de la vie du Saint Prophète r.[66] IL y eut aussi des choses particulières :
§ 36 En 5 H/627 à l'époque de la bataille du Fossé (Khandaq) on rédigea le projet d'un traité **murâwadah)** avec les tribus Fazârah et Ghatafân. N'ayant pas été ratifié il devint caduc. [67]

§ 37 La querelle sur la formulation du traité de Hudaïbiyah en l'an 6 H/628 est bien connue, finalement le Saint Prophète ordonna que l'on effaçât quelques mots qui avaient été écrits [68].

(63) cf. **al-Wathâ'iq as-Siyâsiyah.** n°2. citant Ibn Hishâm, etc... cf. supra § 25.
(64) Ibn Hishâm, **Sira,** p.419
(65) **Al-Wathâ'iq as-Siyasiyah,** n⁰ 159
(66) Dans la troisième édition de mon **al-Wathâ'iq** il y a plus de 300 lettres émanant du Saint Prophète.
(67) **Al-Wathâ'iq,** no 8
(68) Bukhâri 64:45 (K.Maghâzi B.'Umrat al Qadâ); Tbn Hisham, **Sira,** p.747; supra § 13 n.

§ 38 Pour ce qui concerne la bataille de Tabûk (Arabie du nord, sur la frontière byzantine) en 9 H/63l les historien rapportent que lorsque Ukaïdir, souverain de Dûmat al-Jandal, conclut un pacte de soumission [69], le Saint Prophète scella le document avec l'ongle **ikhatamahu bizufrihi)** [70]. C'était une pratique courante chez les gens de Hîrah (la moderne Koufah en Iraq), pays d'origine d'Ukaïdir, que d'imprimer sur les documents - en brique en général - non pas la marque du pouce mais celle de l'ongle. Cela produisait une ligne en forme de croissant. Dans les fouilles archéologiques on a découvert des documents pré-chrétiens de contrats gravés sur des briques passées au feu portant non seulement ce signe mais aussi l'explication «l'ongle a été apposé pour homologation» [71]

§ 39 (d) Lettres de prosélytisme

Le Saint Prophète r adressa des lettres à l'empereur byzantin, au Perse Chosroès, à l'Egyptien Muqauqis, au Négus d'Ethiopie et à d'autres souverains pour les inviter à embrasser l'Islam. Parmi ces écrits les originaux des lettres adressées à Héraclius (de Byzance) [72] à Kisra (Chosroès) de Perse,à Muqauqis, au Négus et à al-Mundhir ibn Sâwâ de Bahrain - al-Ahsâ existent encore aujourd'hui et sont bien connues [73]. Ibn 'Asâkir écrit [74] qu'AbuTAbbas 'Abdullâh ibn Muhammad avait acquis des habitants d'Aïlah, pour la somme de 300 pièces d'or, l'original du pacte conclu par eux avec le Saint Prophète. Il est dit de Chosroès d'Iran que celui-ci déchira la lettre avant même qu'on la lui ait lue jusqu'au bout [75]. Naturellement, il s'agissait dans tous ces cas de documents écrits.

(69) **Al-Wathâ'iq,** n° 190
(70) Ibn Sa'd, **Tabaqât,** II/i. p. 120; Ibn Hajar, **Isâbah** et Ibn 'Asâkir cite par al-Kattâni, **at-Tarâtib al-Idâriyah,** I, 179.
(71) Oluf Krueckmann, **Neue babylonische Recht-und Verwaltungstexte** (texte 37, tableau 38); Ch. Edwards, **The Hammurabî Code,** p. 11, Meissener **Babylonien und Assyrien** I, 178.
(72) of. mon **"La lettre du Prophète à Héraclius et le sort de** l'original" dans **Arabica.** Paris, 1955, p.97 110. Depuis peu, l'original se trouve à Amman en Jordanie.

§ 40 (e) Correspondance avec les Juifs

Nous avons déjà mentionné le fait que- Zaîd ibn Thâbit, le principal secrétaire du Prophète avait appris l'hébreu sous l'ordre du Prophète [76]. Nos sources[77] précisent :«Zaîd ibn Thâbit avait appris l'écriture des Juifs et avait l'habitude de lui lire les lettres que le Messager d'Allah recevait et aussi il écrivait celles que le Messager d'Allah adressait aux Juifs.»

§ 41 (f) Instructions aux Gouverneurs, etc.

Les besoins et les nécessités de l'administration faisaient que le Saint Prophète devait envoyer de temps en temps aux gouverneurs, aux cadis, aux collecteurs d'impôts et autres dans toute la péninsule d'Arabie, ses directives et ses instructions ou ses réponses consécutives aux questions posées ou aux instructions demandées . Voir quelques exemples dans mon **al-Wathâtig.**

(73) Pour photographies et discussions voir mon "Le **Prophète de l'Islam"** §.516-24, 531-41, 574-87 bis, 612-27, 646-52. En partie aussi dans **Islamic Culture,** octobre 1939, p.427-39 (quelques inscriptions arabes à Médine aux premiers temps de l'Hégire).
(74) **Ta'rihh Dimashq** (éd. Munajjed), I, 420.
(75) Bukhâri 3:7 (K. 'Ilm, B. ma yudhkar fi'l-munâwalah) ; Tabari, **Ta'irkh,** I, 1572 (an 6 de l'Hégire), l'original récemment découvert porte cette déchirure.
(76) Bukhâri, 93:40 (K.Ahkâm, B, Tarjamat'ul-hukkâm) ; Abu Dâwûd, 24:2, (K,'Ilm, B. riwâyat hadîth ahl al-kitâb) ; Kattâni, **at-Tarâtîb,** 1,202-207, citant Tirmidhi et autres; Tabari, **Tarihh,** I, 1460 (an 4H) Baladhuri, **Fiitûh,** p. 513, Dhahabi, **Tadhkirat al-Huffaz,** I, 30, etc. ..
(77) ibid. particulièrement al-Bukbâri.

§ 42 (g) Règles et tarifs des impôts

De nombreuses sources mentionnent que vers la fin de sa vie le Saint Prophète dictait les taux de **Zakât** c'est-à-dire les taxes dues au gouvernement pour l'agriculture, les troupeaux de menu et gros bétail, les mines, etc. ... mais avant que les ordres pussent être envoyés dans les provinces il rendit son dernier soupir; ce furent Abu Bakr et les califes suivant qui firent appliquer ces mesures. (78) Il dut s'agir seulement de modifications de règles antérieures puisque les références à l'imposition, pour les musulmans, sur ces choses étaient déjà connues auparavant.

§ 43 (h) **Traduction du Coran**

Dans ce contexte il faut mentionner aussi la traduction du Coran fait par Salmân al-Fârsi. Des Iraniens - on ne sait pas au juste s'ils étaient du Yémen ou de Bahrain (al-Ahsà) Umân, ou d'ailleurs - se convertirent à l'Islam et demandèrent l'autorisation de dire temporairement leurs prières dans leur langue maternelle. Le Persan Salmân al-Fârsi traduisit le premier chapitre (sourate **al Fâtiha**) et le leur envoya. Le juriste hanéfite bien connu, Chams'ul-A'immah as-Sarakhsi affirme: «On a rapporté que les Perses ont écrit à Salman al-Fârsi lui demandant de leur envoyer une traduction en perse de la sourate **al Fâtiha.** Ainsi ces personnes récitèrent cette traduction jusqu'à ce que leurs langues fussent familiarisées avec le texte arabe». (79)

(78) Le texte a été conservé par Abu Dâwûd, ad-Dârqutni, Tabarî, ad-Dârimi, etc.

Dans la narration d'Abû Dâwûd (K.zakât) et d'at-Tirmidhi (K.zakât) on lit" «Le Messager d'Allah mit par écrit la prescription de la taxe-zakât mais mourut avant de l'avoir adressée aux gouverneurs. Il avait lié ce document à son épée. Abu Bakr l'appliqua jusqu'à sa mort; ensuite Umar l'appliqua jusqu'à sa mort. «Dans la narration d'Abù Dâwûd il est ajouté: Az-Zuhri (51-125 H) a affirmé: j'ai lu moi-même: Il fut conservé dans la famille d'Umar et le calife 'Umar ibn 'Abd al-Azîz en obtint une copie». Le document que le calife 'Umar Ibn al-Khattàb (mort en 24 H) 644) avait rédigé a été conservé par Mâlik (mort en 179 H) 795) dans son **Muwatta'** avec cette précision; «j'ai moi-même, lu attentivement la lettre de Umar sur les taxes-zakât.Le savant égyptien Farid wajdi se fondant sur une autre référence, précise que Salmân al-Farsi avait fait

cette traduction et l'avait envoyée avec la permission du Saint Prophète. (80)

§ 44 Le but de ces exemples est de rassembler diverses traditions et des documents écrits se rapportant au temps du Saint Prophète. Comme nous allons avoir l'occasion de le mentionner à propos de 'Armr ibn Hazm, les Compagnons du Prophète commencèrent à rassembler non seulement les dits du Prophète mais aussi ses écrits.

(79) As-Sarakhsi, **Mabsût,** I, 37.
(80) Farid Wajdi, **al-Adillat al-'Ilimyah 'alâ Jawaz Tarjamat ma'âni al-Qur'ân ilâ al-Lughât al-Ajnabiyah,** éd. du Caire, p. 58, citant **an-Niyâyah wa'1-Bidâyah** (Mais il s'agit en effet **d'an-Nihâyah Hâchiyat al-Hidâyah,** de Tâjach-Charî'ah (éd. Delhi 1915, I, 86 et n.I), où l'auteur reproduit le texte précité d'as-Sarakhsî, cite partie de la traduction persane (à savoir) et ajoute: «après avoir écrit cela, Salmân le présenta au Prophète, puis l'envoya aux Persans; et le Prophète ne lui fit pas de reproches. Ainsi est dit dans **al-Mabsût.** Relevons que ni le texte imprimé **d'al-Mabsût** d'as-Sarakhsî, ni les manuscrits de cet ouvrage qui se trouvent à Istanbul et que nous avons consultés ne contiennent cette addition).

Occasions fortuites de mise par écrit

§ 45 Al Bukhâri et plusieurs autres sources (81) ont rapporté qu'en l'an 8 H/629, à l'occasion de la conquête pacifique de la Mecque, le Saint Prophète prononça un discours sur les droits et les devoirs de l'humanité et d'autres sujets importants. Un homme du Yémen, Abu Chah, qui était présent à ce moment, dit «O Messager d'Allah , je te prie à faire mettre cela par écrit pour moi»; « Le Prophète, en conséquence fit transcrire le sermon pour lui. Le texte exact de son ordre était «Mettez-le par écrit pour Abu Chah».
§ 46 Il a dû y avoir des cas où un Compagnon du Prophète, ne résidant pas à Médine, vint à la métropole pour un bref séjour et, à son retour, emporta avec lui quelques notes mises par écrit concernant ce qu'il avait entendu du Saint Prophète, ou même des instructions particulières pour lui-même ou pour son groupe. Parmi les habitants de Médine, le peuple du commun comme les cultivateurs, les ouvriers, les artisans, etc. qui n'avaient ni aptitude particulière ni goût pour les lettres et les activités intellectuelles, devaient à telle ou telle occasion avoir été si profondément impressionnés par une certaine harangue, ou une phrase particulière qu'ils avaient dû en faire prendre note par écrit pour

pouvoir s'y référer plus tard. On peut dire que de tels cas constituent des occasions fortuites de la mise par écrit du Hadith du vivant même du Saint Prophète.

(81) al-Bukhâri, 3:49 (K. 'Ilm, B. Kitâbat al-'ilm, N° 2); Abu Dâwud, 24:3 (K. 'Ilm, B. Kitâb al 'Uni, No. 4 -5); at-Tirmidhi, 12, No.2 (K. 'Ilm, B. ma ja'a fi'r-rukhsat fihi).

Dispositions délibérées prises au temps du Saint Prophète r pour la compilation du Hadith

§ 47 Il ne manque pas de traditions selon lesquelles le Saint Prophète aurait interdit, à ses Compagnons de mettre par écrit quoique ce soit de ce qu'ils auraient entendus prononcer de ses lèvres à l'exception du Coran. Il y a aussi des dires indiquant qu'il avait non seulement permis mais même recommandé à ses compagnons d'écrire ses paroles.

§ 48 De tels ordres apparemment «contradictoires» ne suscitaient pas de perplexité dans l'esprit de ses Compagnons parce qu'ils étaient pleinement informés du contexte dans lequel ils avaient été prononcés. Cela provoqua toutefois quelque confusion parmi ceux qui recueillirent les traditions plus tard, chacun se fondant sur le texte du dire qui était venu à sa connaissance. Plus tard, quand toutes les données utiles, pour et contre, eurent été rassemblées, les esprits doués d'intelligence et de discernement ne trouvèrent pas de difficulté à saisir le désir réel du Saint Prophète. Par exemple mérite d'être mis en relief le tait que, dans son **Sahîh** le grand spécialiste al-Bukhâri inclut spécialement un «chapitre sur la mise par écrit de la science» (c'est à dire ce qui se rapporte au Prophète). Cela traite de l'autorisation de mettre le hadith par écrit. Il n'y a cependant aucun chapitre ni même un quelconque récit interdisant la mise par écrit du hadith ou la désapprouvant. (Voir infra § 119)

§ 49 Avant de citer - et de scruter- les récits selon lesquels le Prophète aurait signifié une interdiction à l'égard de la mise par écrit du hadith il semble plus à propos de continuer la présente discussion et de citer des récits concernant l'autorisation du Prophète de consigner le hadith par

écrit et rapportant des cas réels où l'on a tiré profit d'avoir utilisé cette permission. De tels récits sont aussi nombreux qu'impressionnants:

§ 50 (I) **Un Ansârite**

At-Tirmidhi raconte[82] qu'un jour un Compagnon d'entre les Ansârs vint en présence du Saint Prophète, se plaignant de sa mauvaise mémoire. Il ajouta que l'audition des exhortations ou des admonitions que faisait chaque jour le Saint Prophète illuminait et élevait son esprit mais en raison de sa mauvaise mémoire il n'arrivait pas à tout retenir. Le Saint Prophète répondit: fais-toi aider par ta main droite (c'est à dire mets-le par écrit). La source ne précise pas de quel Ansârite il s'agissait. On peut supposer qu'il a dû profiter de cette autorisation.

§ 51 (II) **Abddullâh ibn 'Amr ibn al-'As**

Le Mecquois 'Abdullâh ibn 'Amr ibn al-'As rapporte un cas semblable[83]. A la connaissance du Saint Prophète et avec sa permission il avait l'habitude de noter ses paroles afin de ne pas les oublier. Des gens lui demandèrent de ne pas faire cela. Ils disaient qu'après tout, le Prophète était un humain, soumis aux variations d'humeur, de la joie et de la colère, ce pourquoi il ne serait pas convenable de noter sans discrimination toutes ses paroles. C'était une suggestion raisonnable. Mais, intelligent qu'il était. 'Abdullâh alla trouver le Saint Prophète et lui demanda: «Puis-je mettre par écrit tout ce que je t'entends dire? «Il répondit «oui». Pour plus de précaution il ajouta «même en cas de joie ou de colère? Le Saint Prophète indiqua sa bouche et dit: «Par Allah , tout ce qui sort d'ici est assurément correct et vrai». Al-Bukhari cite: Wahb ibn Munabbih a dit, en se fondant, sur l'autorité de son frère Hâmâm ibn Munabbih (le compilateur du texte présenté ci-après) :

> «J'ai entendu Abu Hurairah dire: Parmi les compagnons du Saint Prophète, personne n'a rapporté un plus grand nombre de hadiths que moi à l'exception d'Abdullâh ibn 'Amr qui avait l'habitude de les mettre par écrit (sur le champ), ce que moi je ne faisais pas».

'Abdullâ donna à cette compilation qu'il fit en recueillant les propos du Prophète, le nom de **as-Sahîfah as-Sâdiqah** (ce qui signifie le Recueil véridique [85]. On a dit[86] qu'Abdullâh avait l'habitude de dire: je me

souviens d'une millier de **mathal** du Prophète» il voulait certainement dire par là des narrations et non simplement des proverbes). Peut-être la référence se rapporte à la même compilation: En tous cas l'original de la **Sahifah Sâdiqah** fut conservé dans sa famille pendant longtemps. Son petit-fils Amr ibn Chu'aib avait l'habitude de la tenir en main; de la réciter et de la dicter(87). Nous devons être reconnais à Ibn Hanbal d'avoir semble-t-il incorporé la totalité de cet ouvrage d'Abdullâh ibn 'Amr dans son inestimable et volumineux **Musnad** au chapitre 'Abdullâh ibn 'Amr ibn al-'As», ce qui compense un peu la perte de l'original comme nous le verrons plus loin, il fit de même pour la **Sahifah de Hammam).**

(82) 12:1 (K. 'Ilm, B. ma jâ"a fi r-rukhsat fîhi, No. 1).
(83) at-Tirmidhi. 39:12:3 (K. 'Ilm, B. ma jâ'a fi'r-rukhsat fîhi, no 3); Abu Dâwûd 24:3 (K. 'Ilm, B. kitâb al-'ilm) ; Ibn Hanbal (nouvelle éd.). No 6510, 6802, 6930, 7018, 7020: Ibn Sa'd Tabaqât, IV/ii, p. 89; Ibn 'Abd al-Barr, *Istî'âb, No.* 1584; etc. ar-Ràmhurmuzî, § 316, 319 à 322;e.a.
(84) al-Bukhâri, 3: 49, N .3 (K. 'îlm. iî. kitâbal al-'ilm); Ma'mar, cf. 'Abd ar-Razzâq, Musannaf. éd. Beyrouth, XI, n0 20489.
(85) Ibn Sa'd, Tabaqât, IV/ii, P. 8-9 Râmhurmuzî N0 322-4
(86) Ibn 'Abd-al-Barr, Istî'âb, n°1584; Ibn al-Athîr, Usd al-Châbah, III, 233.
(87) Ibn Hajar, Tahdhîb at-Tahdhîb, VII, p. 48-55, n°80

Ibn Hanbal et d'autres (88) ont fait référence à cette compilation de 'Abdullâh et donnent d'autres détails:

> *«Voici ce que raconte Abû-Qabîl: Un jour, nous étions avec 'Abdullâh ibn 'Amr. On lui demanda: Quelle ville sera conquise la première, Constantinople ou Roûmia (Rome)? Là-dessus, il envoya chercher un vieux coffre, en sortit un livre, le consulta et dit: un jour, nous étions (assis) en présence du Saint Prophète et mettions ses paroles par écrit. Pendant ce temps, il lui fut demandé: quelle ville sera conquise la première Constantinople ou Roûmia? Le Saint Prophète répondit : la ville du fils d'Héraclius sera conquise la première, - c'est à dire Constantinople».*

Ces détails montrent que ce n'était pas seulement 'Abdullah ibn 'Amr mais tout un groupe de compagnons du Prophète qui mettaient par écrit les dits du Prophète, et cela même en sa présence. Ce «vieux coffre» de la narration peut avoir contenu plus d'un livre; 'Abdullâh ibn 'Amr ibn al-As était un homme de grande piété au tempérament ascétique bien que jeune encore. Il avait embrassé l'Islam avant même son père. Dans sa

grande passion pour l'étude il apprit le syriaque [89]. Il lisait régulièrement la Bible ainsi que le lui avait permis le Prophète [90]. Un peu plus tard il acquit une charge de chameau faite de livres religieux judéo-chrétiens qu'il lut et assimila [91] ; sur la base de ce texte il composa un volume entier qu'il intitula **Sahîfah Yarmûkiya** [92] (apparemment en souvenir du lieu où eut lieu la célèbre bataille contre les Byzantins, et où ces livres de science biblique lui échurent comme butin). Il mourut en 65 H/684; à l'âge de soixante douze ans [93].

§ 52 (III) **Abu Râfi'** l'esclave afiranchi du Prophète. Abu Râfi', copte Converti, sollicita aussi du Prophète l'autorisation de consigner le Hadith, ce qui lui fut accordé [94]. Sa vie est pittoresque [95] mais on n'a pas de détail sur sa compilation des paroles du Prophète. [95].

§ 53 (IV) **La compilation d'Anas et sa correction par le Prophète**

(88) ad-Dârimi, **Sunan,** ch.43 (man rakhkhasa fi kitabat al-'Ilm) Ibn **Manzur, Lisân al-'Arab,** s.v. z-h m; Ibn Hanbal, N⁰ 6645 (cf; aussi 6623); Ibn 'Abd al-Hakam, **Futûh** Misr, p. 2567; Majma' az-Zawâ'id, VI, 219 (cité par l'éditeur de la nouvelle édition d'Ibn Hanbal sous le n°6645).

(89) Ibn Sa'd, **Tabaqât,** IV (II, p.11)

(90) Ibn Hanbal, II, 222 (n⁰ 7067); Abu Nu'aim, **Hilyat** al-Auliya, I, 26.

(91) Ibn Hajar, **Fat'h al-Bâri, I,** 167.

(92) Cité par Manazir Ahsan **Gilani, Tadwin-e-Hadith,** p.67 sans mention de sa source

(93) Ibn Sa'd, **Tabaqât.** IV/'ii. p. 13.

(94) Cité par Zuhair Siddiqi dans son article «Ahadith were recorded during the life-time of Muhammad», (dans les travaux de la première session du Idâra-i Ma'arif-i-Islamiya, Lahore, p. 63-71. peut-être y a-t-il une confusion avec Râfî ibn Khadîj qui dit: " O Envoyé d'Allah , nous entendons de toi des choses, pouvons-nous les mettre par écrit?" et lui de répondre: «oui» (Ramhuranuzi, éd. Beyrouth, No 330).

(95) Selon Ibn Hicham (p.460-I), il embrassa, l'islam avant la bataille de Badr qui eut lieu en l'an 2 H. Selon le **Usd al-Ghâbah** de Ibn al-Athir (1,77) il avait même pris part à la bataille d'Uhud de l'an 3 H, en compagnie du Prophète. As-Suhaili **(ar-Raud al-Unuf** II,78-9) dit qu'il était esclave d'Abbas, oncle du Prophète. Selon al-Balâdhuri **(Ansâb,** éd. du Caire, 1959, I, 477) le Prophète, après l'émigration à Médine, l'envoya chercher sa famille à la Mecque (ce qui signifie qu'il était à Médine depuis la première année de l'Hégire). Mais Abu Dâwûd **(Sunan,** 15:162, K.Jihâd, **B.Al-imân yustajannu bihi fi'l-'uhud)** affirma qu'une fois les païens de la Mecque le dépêchèrent à Médine comme leur envoyé, que c'est alors qu'il embrassa l'islam et qu'il n'eût pas voulu rentrer à la Mecque si le Prophète ne lui en avait donné l'ordre, disant qu'il ne voudrait pas être accusé de détenir des ambassadeurs. Nous possédons aussi un acte par lequel le Prophète garantit sa liberté, acte transcrit par Mu'âwiyah (cf.mon **al-wathâîq as-Siyâsiyah,** n°222). Nous savons que Mu'âwiyah embrassa la foi en l'an 8 H; après la conquête de la Mecque par le Prophète.

De loin, le cas le plus important est celui de l'Ansarite Anas ibn Mâlik. Quand le Saint Prophète émigra à Médine, Anas n'était qu'un garçon de 10 ans qui cependant savait lire et écrire. Ses parents, dans l'intensité de leur dévouement lui ordonnèrent de servir comme page auprès du Saint Prophète. Anas restait auprès de lui nuit et jour, il ne laissa la maison que dix ans plus tard, à la mort du Saint Prophète. Anas survécut longtemps, jusqu'en 91 H/709. Il est aisé de comprendre qu'Anas eut amplement l'occasion de noter les actions du Prophète et d'entendre ses paroles alors que nulle autre personne ne pouvait avoir les mêmes facilités. Ad-Dârimi[96] raconte qu'Anas, plus tard ne cessait de conseiller à ses enfants: ô mes enfants, prenez par écrit cette science (c'est à dire le hadith) » «Ad-Dârimi[97] relate aussi une circonstance où le narrateur dit: «J'ai vu Abân (un jour assis avec Anas et écrivant le hadith.» Il est tout naturel que les descendants d'Anas comme ses disciples se soient mis aussi à la rédaction du hadith après qu'ils aient dû témoigner de l'activité d'Anas, dépassant tout autre dans la codification de traditions. Tout un groupe de spécialistes du hadith [98] ont raconté - certains en se plaçant sous l'autorité
Le Prophète avait un autre esclave affranchi, Rafi. Il est possible qu'il y ait parfois confusion entre les deux (Ràfi et Abu-Râfi') ce qui expliquerait les désaccords entre ce que relatent nos sources (émigration à Médine avec le Prophète et cependant arrivée plus tardivement à Médine comme envoyé par les païens par exemple). On peut toutefois suggérer que la mission diplomatique (de Ràfi ou d'Abû Râfi') ait pu se rapporter à la rançon des prisonniers de la bataille de Badr en l'an 2 H, ou, un peu plus tôt, à la rançon des prisonniers de Nakhlah (cf. Ibn Hishâm, P. 426) mais ces problèmes ne nous retiendront pas plus longtemps.

(96) **Sunan** de Dârimi, h.43 (man rakhkhasa fi kîtâbat al-'ilm) ; ar-Râmhurmur § 325: al-Khatîb al-Baghdâdî, **Taqyîd al-'ilm,** p. 96-97: Ibn 'Abd al-Barr, jami **bayân al-'ilm,** p. 73; **Sahîh** de Muslim, dans le commentaire de Nawwi, I,244;
Haithamî, **Majma az-zawâ 'id,** I, 162.
(97) ibid
(98' Ar-Ramhurinuzi, **al-Muhaddith al-Fâsil** (éd. Beyrouth n^0 3 25), ch. al-Kitàb ; Khatib al-Baghdâdi. **Taqyid al-'Ilm,** p. 95-6 al-Hâkim, al-Mustadrak, cité par Manâzir Ahsan Gilâni, **Tadwîn -e-Hadîth,** p. 67-68.
Sa'îd ibn Hilâl, d'autres sous celle de Hubaira'h' ibn 'Abdar-Rahmân, - le fait suivant: Quand nous insistions beaucoup **aktharnâ)** - et, dans une autre version: quand nous étions nombreux **(kathurnâ)** - Anas sortait des cahiers (majâll ou sikâk selon les versions)

et disait: «Voici les traditions que j'ai entendues du Saint Prophète et que j'ai soumises à sa lecture.» (On peut noter qu'Anas non seulement avait l'habitude de mettre par écrit ce qu'il voyait ou entendait du Saint Prophète mais encore soumettait ses notes au Prophète pour leur vérification et, si nécessaire, leur correction .

§ 54 Ce sont là seulement quelques exemples qui montrent comment le hadith a été composé du vivant même du Saint Prophète. Après la mort du Prophète, le travail de mise par écrit du hadith s'est multiplié parmi les Compagnons à un degré sans cesse croissant pour diverses raison. Certains faits, en rapport avec cet aspect (de la question, sont mentionnés ci-après.

Recueil de documents d'Etat par 'Amr ibn Hazm

§ 55 'Amr ibn Hazm était un (célèbre gouverneur du Yémen nommé, par le Saint Prophète. Nous devons beaucoup à sa finesse intellectuelle. Son goût se maintint dans sa famille pendant plusieurs générations. Comme nous le verrons plus loin, un de ses descendant, était le gouverneur de Médine au temps du calife Umar ibn 'Abd al-'Azîz et fut chargé par ce calife d'entreprendre le rassemblement et la codification des traditions concernant le Prophète et existant encore à Médine).
§ 56 Comme d'autres gouverneurs, 'Amr ibn Hazm reçut un recueil de directives du Prophète[99] concernant la politique administrative à suivre et son intelligence fut bénéfique à la connaissance en ce domaine. Non seulement, en effet, il prit soin de préserver ce précieux document mais encore il recueillit 21 autres documents officiels du Prophète adressés aux Juifs des Banù 'Adiyâ (à Taïmâ), aux Banu 'Uraîd, à Tamîni ad-Dâri, aux tribus de Juhaînah, Judhâm, Taiy, Thaqîf, etc. . .et les rassembla en un livre. On peut considérer cela comme le premier recueil de document ou de lettres officielles du temps du Prophète. L'emploi administratif qu'il tenait lui valait non seulement un accès plus aisé à ces documents mais aussi une meilleure compréhension lui permettant de les apprécier correctement. Comme il était **aussi quelqu'un** d'intellectuellement doué il fit en sorte que **son œuvre ne** périsse pas avec lui: il transmit son recueil aux générations futures. La version de cet ouvrage transmise au 3° siècle de l'Hégire par le célèbre spécialiste de la tradition de Daïbul (Thatta, au Pakistan', nomme Abu Jâfar ad-Daibuli,[100] a été sauvée et est parvenue jusqu'à nous. En fait il s'agit d'une compilation dénommé **l'lâm as-Sâ'ilîn an Kutub Saiyid al-**

Mursalîn faite par un savant syrien réputé, Ibn Tûlûm dont le manuscrit autographe est gardé à la bibliothèque de l'Académie Arabe (al-Najma' al-'Ilm) de Damas. Ce MS a aussi été édité. Cet ouvrage inclut, sous forme d'un appendice, le précieux opuscule d'Ami- ibn Hazm.

(99) Pour le texte voir mon **al-Wathâ'îq as-Siyâsiyah,** n" 105 où les références sont aussi données. De même dans mon **«Corpus des documents sur la diplomatie musulmane.** N° 86 (Paris 1935).
(100) Pour sa biographie, voir Yâqût, **Mu'jam al-Bûldân.** § Daibul: as-Sam'ani, **Ansab.** § Daibuli.

Codification générale du hadith au temps des Compagnons

§ 57 (a) Jâbir ibn 'Abdullah

Une tradition dans le Sahîh de Muslim(101) rapporte que Jâbir ibn 'Abdullah écrivit un opuscule sur le Hajj (Pèlerinage). Il est très possible que l'auteur y ait consigné le comportement et les pratiques du Saint Prophète au cours de son dernier Pèlerinage ainsi que les discours qu'il prononça à cette occasion. Nos sources (102) mentionnent aussi que Jâbir tenait un cercle d'études dans la mosquée du Prophète à Médine où les étudiants étaient instruits dans le hadith. Un de ses élèves était l'historien célèbre, Wahb ibn Munabbih (frère de Hammam dont la **Sahifah** est présentée ici), auquel Jâbir avait dicté le hadith(103). Selon al-Bukhâri(104) un autre de ses élèves, le célèbre spécialiste de la tradition, Qatâdah avait coutume de dire: «Je connais la **Sahîfah** de Jâbir par cœur, mieux même que le second chapitre du Saint Coran (sourate al-Baqarah)». Un autre de se élèves, Sulaîman ibn Qaîs al-Yachkuri avait l'habitude de dire que lui aussi avait mis par écrit les traditions relatées par Jâbir(105). En outre, plusieurs autres turent instruits par Jâbir et qui firent référence à sa Sahîfah(106).

§ 58. (b) La Mère des Croyants 'A'îchah

'A'ïchah, l'épouse du Prophète savait lire mais non écrire. On raconte que son neveu le fils de sa sœur), le célèbre historien 'Urwah ibn az-Zubair avait coutume de mettre par écrit le hadith qu'elle racontait

comme le faisaient d'autres Compagnons du Prophète. Mais ces écrits de 'Urwah furent détruits lors de la bataille de Harrah.

(101) Cite par Manâzir Ahsan Gîlàni. Tadwin-e-Hadilh, p. 68
(102) Ibn Hajar, **Isâbah.** I. 434, n°1021
(103) Manâzir Ahsan Gîlàni, P.68, citant le **Tahdhib at-Tahdhib** de Ibn Hajar
(104) al-Bukhâri, **at-Ta'rîkh al-Kabîr.** IV/ii, p. 186 n°828 Fuat Sezgin GAS, I, 85 (semble être conservé par Ibn Hanbal, **Musnad.** III, 290-400)
(105) Ibn Hajar, **Tahdhib at-Tahdhib,** IV, 215, n°369
(106) **ibid**;

Il fut si affligé par cette perte que plus tard il disait: «j'aurais sacrifié ma famille tous mes biens plutôt que ces livres»[107] Il en est d'autres qui s'instruisent auprès de 'A'ïchah. Ainsi, une dame ansârite 'Umrah fille d'Abd-er-Rahman, qu'elle avait élevée depuis son enfance, éduquée et instruite. On ne sait pas si 'Umrah écrivit elle-même mais le calife 'Umar ibn 'Abd-el-'Aziz ordonna à son gouverneur de Médine Abu Bakr ibn hammad ibn 'Amr ibn Hazm, qui était le neveu de 'Umrah (le fils de sa sœur) de mettre par écrit la science (c'est-à-dire ce qu'elle connaissait de hadith) que possédait 'Umrah bint 'Abd-er-Rahmân ainsi que la science de Qasim ibn Muhammad[108].

(107) Ibn Sa'd, **Tabaqât,** V, 133, Ibn Hajar, **Tahdhîb at-Tahdhîb,** VII. 183 n⁰. 351,; Ma'mar Jumi', N⁰ 20902 qui rapporte : «'Urwah mit le feu à ses livres de fiqh» (le mot «figh» semble signifier ici (la science, c'est-à-dire le Hadith, plutôt que le droit).
(108) Al-Bukhari, **Sahih,** 3:34 (K. Ilm, B Kaifa yuqbad al-'ilm), «Umar ibn 'Abd ul-Aziz écrivit à Abu Bakr descendant de Hazm dans le but suivant: cherchez ce qui concerne le hadith du Messager d'Allah et mettez-le par écrit car je crains que s'éteigne la connaissance et que disparaissent ceux qui savent. Et n'acceptez rien d'autre que le hadith provenant du Prophète. Que ces (savants) diffusent leurs connaissances et tiennent des réunions (de lecture) afin que ceux qui ne savent pas puissent apprendre. En fait la connaissance ne devrait jamais périr sauf si elle est gardée secrète. Conformément aux ordres du calife, le savant gouverneur Abu Bakr chargea un de ses élèves, le célèbre spécialiste de la tradition az-Zuhri (51-125 H) de rassembler le matériel de hadith. Dans son **Fat'h al-Bâri** commentaire du **Sahih** d'al-Bukhâri. (I,157) Ibn Hajar écrit: «Abu Nu'aim dans son Ta'rikh **Isbahân** rapporte: 'Umar ibn 'Abd-al-Aziz écrivit dans tous les horizon (toutes les régions) ce qui suit: Recherchez le hadith du Messager d'Allah et rassemblez-le.» Après ce recueil systématique effectué dans tout l'empire, '«Sa'd ibn Ibrahim raconte: 'Umar ibn 'Abd-al-Azîz nous donna l'ordre de classer les traditions. Quand nous les eûmes écrites en volumes séparés, il en envoya un exemplaire dans chaque territoire sous son autorité. » (Ibn 'Abd-al-Bairr, Jâmi Bayan al-Ilm, 1, 76).

J'hésite à ajouter le nom d'une autre épouse du Prophète, la .Mère des croyants Umm Salama, dans ce rapport car je n'ai pas encore trouvé

qu'il soit clairement établi qu'elle ait contribué au recueil du hadith encore qu'il y ait une forte présomption dans ce sens. Par exemple, elle savait écrire (Balâdhuri, Futuh, 482) elle était poétesse (ibn Habib, **Muhabbar.** p.84); Balâdhuri, **Ansab,** éd. du Caire.
Ce Qasim ibn Muhammad était le neveu de'A'ïchah (le fils de son frère) et, comme il était orphelin, il avait été adopté et élevé par 'A'ïchah. Il devint un grand savant. Ibn 'Uyainah raconte: « 'Umrah et Qasim ibn Muhammad étaient les personnes qui connaissaient la "Science" de 'A'ïchah mieux que personne.»[109] Le savoir de A'ïchah n'a pas besoin de recommandation: pour ce qui concerne le Hadith et la loi, la poésie et la généalogie, l'histoire d'Arabie et la médecine, elle était véritablement un expert bien versé dans ces diverses branche de la science. Même les plus grands des Compagnons du Prophète reconnaissaient sa compétence et sa grande pénétration d'esprit en matière juridique et la consultaient toujours.

§ 59 (c) **Codification par le Calife Abu Bakr**

On raconte que le Calife Abu Bakr recueillit lui aussi le hadith du Prophète sous forme d'un livre et que cet ensemble comprenait 500 récits, mais après réflexion, il le détruisit de crainte que soit attribué au Prophète quelque mot ou expression erronées par la faute d'une défaillance de mémoire du compilateur. Dans son dictionnaire bibliographique, adh-Dhahabi[110] raconte d'après Qasim ibn Muhammad, que 'A'i'chah disait «Mon père a recueilli les traditions du Prophète, jusqu'à un total de cinq cents.
vol. I,§599); on la comptait parmi les juristes et elle donnait des avis juridique (Ibn Hazm, **Jawâmi' as-Sirah** p. 320) tout comme le sera aussi plus tard sa fille issue d'un premier mariage, Zainab bint Abu Salama idem, p. 323) Elle se plaça dans un haut rang parmi les narrateurs de hadith, ayant rapporté jusqu'à 384 traditions dans les statistiques établies par Baqîy ibn Makhlad (idem,p.276) (Que cet appendice à l'oeuvre d'ibn Hazm soit vraiment la compilation de Baqîy ibn Makhlad ressort clairement du MS **d'al-lsti'âb.** Ayasofia No. 454, loi. 186-188 ou le chapitre révisé **du Jawâmi' as-Sîrah** constitue une partie et un appendice à son ouvrage **al-Isti'âb,** et où l'autorité de Baqîy ibn Makhlad est clairement mentionné).

(109) Ibn Hajar, **Tahdhîb at-Tahdhîb,** VII, 182, no 351.
(110) **Tadhkirat al-Huffâz,** I, 5.

Mais une nuit, il n'arrivait pas à trouver le repos, changeant continuellement de place dans son lit, allongé tantôt d'un côté, tantôt de l'autre. «Elle ajouta: «Ceci me fit beaucoup de chagrin. Je lui demandai: «Est-ce que tu ne te sens pas bien ou est-ce à cause d'un rapport que tu as reçu?» Le matin suivant il me dit «Ma fille! va me chercher ce livre de hadiths que tu as.» Je le lui apportai et il le jeta au feu et le brûla. Je lui demandai: Pourquoi l'as-tu brûlé? Il répondit: «Je craignais de mourir en laissant ce livre après moi: il aurait pu contenir un hadith raconté par quelqu'un qui à mon avis a pu être fidèle et digne de confiance mais dont la narration peut n'avoir pas été littérale; ainsi je ne l'aurais reproduite ici que pour que l'on prouve plus tard qu'elle n'était pas correcte. Et Allah est plus savant.» Il est possible- même probable - qu'Abû Bakr rédigea ses mémoires sur le Prophète, sur la demande de sa fille 'A'ïchah.

§ 60 (d) Codification par le Calife 'Umar

Le Calife 'Umar ibn al-Khatab se proposa de prendre des dispositions en vue de collecter le hadith du Prophète. Il consulta les Compagnons et tous furent de l'avis qu'il fallait codifier les traditions. Mais plus tard 'Umar lui-même changea d'avis. Le spécialiste de la tradition Ma'mar ibn Ràchid (mort en 153H; 77.) raconte: az-Zuhuri (décédé en 125 H) rapporte d'après 'Urwah que « 'Umar avait l'intention de mettre par écrit le hadith sous forme d'un livre et consulta les Compagnons à ce sujet. Ils émirent l'opinion qu'il fallait mettre le hadith par écrit [111]. '

(111) Cela implique clairement que dans leur opinion et leur connaissance le Prophète ne l'avait pas interdit. Mais nous reviendrons là-dessus plus loin dans une section distincte.

Umar alors un mois durant,accomplit **l'istikhâra**[112]. Un matin il se leva alors que Allah lui avait fait prendre sa, décision. Il déclara alors: j'avais l'intention de mettre le hadith par écrit mais j'en suis venu à penser aux peuples [113] qui ont vécu avant vous et ont écrit des livres, cela les a tellement absorbés qu'ils ont abandonné et négligé, même le Livre d'Allah Par Allah ! pour moi je ne mélangerai rien avec le Livre d'Allah . » [114]

§ 61 (e) **Les rouleaux du Calife 'Ali**

Il existe de nombreux, récits selon lesquels 'Ali possédait lui-aussi certains documents écrits qu'il roulait et gardait toujours avec lui, attachés à son épée. Quelques citations peuvent nous éclairer sur ce que contenait cette collection de documents. Al-Bukhâri (115) rapporte que «Abu Juhaifah raconta: je demandai à 'Ali ibn Abi Talib : N'as-tu pas de livre avec toi?» Il répondit: «Non, sauf le Livre d'Allah ou le- pouvoir de comprendre qui a été accordé à tout musulman ou tout ce qui se trouve dans cette **Sahifah»** Abu Juhaifah ajouta: je demandai: «Qu'y a-t-il donc dans- cette **Sahifah? Il** répondit : «les règles concernant le prix du sang, la libération des prisonniers et l'interdiction d'exécuter un musulman pour (le meurtre; d'un mécréant.» Un autre texte d'Al-Bukhâri (116) nous apporte plus de précisions: il y est dit:

(112) C'est, une demande en vue d'être éclairé par Allah . On procède de la manière suivante: on dit une Prière spéciale de deux **rak'at** puis suppliant Allah de nous éclairer pour ce qui concerne le problème qui nous préoccupe, on va se coucher. L'opinion que l'on se forme au réveil est considérée comme inspirée. En cas de doute on recommence autant de fois que nécessaire, les nuits suivantes. On a dit que 'Umar avait procédé ainsi durant un mois entier.
(113) C'est à dire les juifs, les chrétiens, etc. . .
(114) **Al-Jâmi'**, voir dans 'Abd-ar-Razzâq], **Musannaf.** XI No 20484; Khatîb al-Baghdàdi. **Taqyid al-'Ilm**, p. 49, etc...
(115) al-Bukhâri, **Sahih**, 3: 49 (K. 'Ilm, B. Kitâbat al-'Ilm, No1).
(116) ibid. 58: 10 (K.Jihad, B. dhimmat al-muslimîn)

«'Ali nous Fit un sermon et dit: «Nous n'avons pas de livres avec nous que nous puissions réciter si ce n'est le livre d'Allah (le Coran) ou ce qui est dans cette **Sahifah»;** il ajouta: «Elle contient des règles de dédommagement pour les préjudices causés aux personnes, les âges des chameaux (y sont aussi pour ce qui regarde les impôts du gouvernement), il y est précisé aussi que Médine est un sanctuaire **(haram)** de la colline de 'Aïr jusqu'à tel et tel endroit. Aussi quiconque commettrait un meurtre là ou donnerait asile au meurtrier encourrait la malédiction d'Allah , des anges et des hommes; (au jour du jugement) nul paiement et argent, nulle compensation ne seraient acceptés de lui: Si un frère contractuel **(mawlâ)** établit une relation de fraternité contractuelle avec une autre personne sans la permission de son

(premier) frère contractuel, il sera, lui aussi, susceptible de la même malédiction. En outre, toute responsabilité qui pèse sur un quelconque Musulman sera identique et en commun (avec tous les autres musulmans) ; et quiconque rompra le pacte contracté par lui avec un Musulman, attirera sur lui (la même malédiction). «Une autre tradition chez al-Bukhâri[117] » est plus détaillée, et la phrase au milieu d'elle dit: «La responsabilité de n'importe quel Musulman est identique (pour tous les autres musulmans) : quiconque se trouve le plus rapproché du (contractant) tâchera de remplir cette (promesse) ; et quiconque rompra le pacte contracté par lui avec un Musulman, s'attirera la malédiction.... etc.» Un autre passage d'al-Bukhâri nous porte à croire que cette **Sahifah** de 'Ali était assez longue et rassemblait au moins quatre documents officiels, à savoir le barème des impôts-zakât, le décret, déclarant Médine un **haram,** la constitution d'une Cité-Etat à Médine et le sermon du Prophète lors du dernier pèlerinage

(117) Al-Bukhâri 58:17, (K. Jihâd, B.ilm m an 'âhud thuma ghadar).

Il semble probable que ces documents appartenaient à l'origine au Prophète lui-même et qu'après sa mort ils entrèrent en possession de 'Ali (car une partie de cela se retrouve dans la constitution de la Cité-Etat de Médine dont nous avons parlé plus haut; on a trouvé cette constitution dans la maison du Prophète, attachée à son épée (118) et l'épée du Prophète a été trouvée après sa mort en possession de 'Ali. (119) Il se peut que les autres documents aient aussi été roulés et attachés par le Prophète à son épée. En outre,
nous avons mentionné plus haut que le Prophète avait préparé un barème de l'impôt-zakât et qu'il mourut avant qu'il ait été dépêché dans les provinces. Tout ceci confirme notre hypothèse. Nous venons de mentionner qu'une partie de la narration de 'Ali vient du sermon du Prophète au dernier Pèlerinage. Il est possible que ce même passage ait constitué aussi une partie du sermon lors de la prise de la Mecque, qui fut transcrit et remis à Abu Chah comme nous l'avons exposé précédemment. Quoiqu'il en soit le hadith en question d'al-Bukhâri (120) est comme suit: «Pour s'adresser à nous. 'Ali monta dans une chaire faite de briques. Il était ceint d'une épée d'où pendait une **Sahîfah.** Il dit: Par Allah   nous n'avons pas de livre avec nous pour la récitation si ce n'est le livre d'Allah   (le Coran) ou ce qu'on peut

trouver dans cette **Saîhfah.** Il étala alors cette **Sahîfah:** on y trouvait les âges des chameaux (en vue de l'impôt) ; il s'y trouvait aussi écrit que le territoire allant de la colline 'Aïr à tel et tel endroit est **haram:** sur quiconque qui commettrait un meurtre en ce lieu serait la malédiction d'Allah , des anges et des hommes. Il y était aussi écrit que la responsabilité des Musulmans est une et commune pour que celui d'entre eux qui est le plus proche (du donateur d'un tel gage) s'efforce d'accomplir la promesse. Celui qui romprait le pacte établi par un musulman encourrait la malédiction d'Allah , des anges et des hommes et Allah n'accepterait d'une telle personne ni rachat ni compensation. De même il y était écrit que celui qui, sans la permission de son **mawlâ** (frère contractuel) établirait avec quelqu'un d'autre une fraternité contractuelle encourrait lui aussi la malédiction d'Allah , des anges et de tous les hommes, Allah n'accepterait d'une telle personne ni rachat, ni compensation.» Voir chez Bukhâri, sur le même sujet, d'autres récits faites par at-Taimi (29/1/2, 96/5/2), par Abu Juhaifah (87/24, 87/31), et par Yazîd al A'iam (85/21).

(118) Al-Maqrizi, **Imtâ', al Asmê'** I, 107, voir aussi plus loin la version de 'Abd-ar-Razzâq, du même fait.
(119) Al-Balâdhuri, **Ansâb al-Achrâf** (éd. du Caire, 1959), I, 525, § 1056.
(120) Sahih 96: (K.96)91 - i'tisâm bi'1-kitâb, B.mâ yukrah min at-ta'ammuq), No.2.

§ 62 Une autre version, du même fait se trouve dans le **Musannaf de** 'Abd-ar-Razzâq (121) qui le rapporte d'après Ja'far as-Sâdiq: «Ja'far ibn Muhammad, d'après son père et celui-ci d'après son propre père raconte qu'il trouva une **Sahîfah** attachée à la poignée de l'épée du Prophète. Elle exposait ce que Allah déteste le plus : la personne qui tue un homme qui ne cherche pas à le tuer; celle qui frappe un homme qui ne le frappe pas, et celle qui donne asile à un meurtrier: pour cette personne, au jour du Jugement, Allah
n'acceptera ni rançon, ni compensation. Et celui qui nouera une fraternité contractuelle avec un autre que le frère contractuel qu'il a déjà se met en opposition avec ce qui a été révélé à Muhammad».

(121) **X,** n° 18847

§ 63 Une troisième version se trouve dans le **Sunan** d'Abû Dâwûd (122) qui est la suivante: « 'Ali raconte: Nous n'avons rien mis par écrit

provenant du Prophète sauf » le Coran et ce que contient cette **sahîfah.** Il continue: le Prophète a déclaré: «Médine est un sanctuaire **haram** depuis la colline 'Aïr jusqu'à la colline de Thawr (123). Quiconque commettra un meurtre ou donnera asile au meurtrier, la malédiction d'Allah , des anges et des hommes sera sur lui ! De lui ne sera accepté ni compensation ni paiement en espèces (au jour de la Résurrection). Quiconque rompra un contrat conclu avec un Musulman, la malédiction d'Allah , des anges et des hommes sera sur lui. Tout frère contractuel qui sans permission de son frère contractuel d'origine conclucra une fraternité contractuelle avec une autre personne, la malédiction d'Allah , des anges et des hommes sera sur lui. On n'acceptera de lui ni paiement en espèces ni compensation. - Ibn al-Muthannâ raconte à ce propos,'Ali avait noté par écrit que le Prophète a dit: Ici (au **Haram** de Médine), on ne coupera pas l'herbe, on ne fera pas lever le gibier, on ne ramènera pas d'objet que d'autres auront laissé tomber sauf pour informer le public au cours de la recherche du propriétaire. De même, il n'est pas permis à personne de prendre les armes ici (dans le **haram** de Médine)en vue d'un combat, il n'est pas non plus permis de taillerles arbres sauf de la quantité dont un homme peut nourrir son chameau.»

(122) **Sunan,** 11:99 (K.Manâsik, B. Tahrim al-Madînah) cf. aussi Khatib al-Baghdâdî; **Taqyîd al-'llm,** p. 88-89.
(123) Le mont 'Aïr constitue la limite sud de Médine et Thawr la limite nord. Les deux sont connus jusqu'à aujourd'hui Thawr se situe à l'ouest du Mont Uhud (à ne pas confondre avec le mont Thawr de la Mecque où le Saint Prophète se cacha pendant trois nuits lors de son émigration vers Médine).

§ 64 Tous ces passages sont, soit des extraits mot pour mot, soit des paraphrases de la Constitution de Médine, ses règlements et d'autres documents d'Etat comme nous venons de l'expliquer.
§ 65 II y a aussi des rapports concernant les propres compilations de 'Ali. Ainsi Ibn Sa'ad (124) rapporte: «Un jour 'Ali dit dans un sermon: «Qui voudrait acheter pour un **dirham** (monnaie d'argent) de science?» Al Hârith al-A'war acheta pour un **dirham** de papier et l'apporta à 'Ali qui écrivait beaucoup de science **('ilman kathiran)** pour lui». Une autre fois, quelqu'un posa une question à Hujr ibn 'Adi. Il dit: allez me chercher la **Sahifah** à la fenêtre. Puis il la lut: «Par le nom d'Allah , le Très Miséricordieux, le Tout Miséricordieux. C'est ce que j'ai entendu de 'Ali ibn Abi Tâlib qui a dit . . . .» (125).

§ 66 (f) L'enseignement du hadith par correspondance par 'Abdullâh ibn Abi Awfa

De nombreux récits d'Al-Bukhâri il ressort à l'évidence qu'un autre Compagnon du Prophète nommé 'Abdullâh ibn Abi Awfâ enseignait par correspondance. C'est ains[1] qu'al-Bukhâri raconte: «Sâlim Abu'n-Nadr, esclave affranchi et secrétaire d' 'Umar ibn 'Abdullâh rapporte: 'Abdullâh tbn Abi Awfâ écrivait une lettre et je la lus. Dans une autre version du même fait la formulation est: Qh-iand il alla combattre contre les Harùrites (Khârejites). 'Abdullâh ibn Abi Awfâ lui écrivit une lettre que je lus. Sa teneur était la suivante: dans une de ses expéditions, le Prophète faisait front à ses ennemis et attendait que le soleil eût dépassé le méridien.

(124) **Tabaqât,** VI, 116.
(125) **Tabaqât** VI, 154; voir aussi **Tadwin-e-Hadîth** de Manâzir Ahsan Gîlâni, p.423-5.

Il se leva alors et s'adressa aux gens en disant: «ô hommes» ne désirez pas affronter vos ennemis mais demandez à Allah le salut et la sécurité. Mais si vous vous trouvez face à face avec l'ennemi, faites preuve d'endurance et de fermeté et sachez que le Paradis s'étend sous l'ombre des épées». Le Prophète alors fit l'invocation suivante: «O Allah , Toi qui fais descendre le Livre, qui gonfle les nuages, qui vaincs les armées coalisées, défais-les et assure-nous la victoire sur eux.» (126).

§ 67 (g) Le recueil de Samurah ibn Jundab.

Un autre Compagnon, Samurah ibn Jundab a lui aussi rassemblé du hadith. Son fils, Sulaimân ibn Samurah, hérita de son livre. Ibn Hajar [(127)] écrit: «Se fondant sur l'autorité de son père, Sulaimân ibn Samurah a transmis un gros livre (nuskhah kabirah)» et «Ibn Sirin dit que l'ouvrage écrit par Samurah pour ses fils contient beaucoup de science. ('ilm kathîr).

§ 68 (h) Le recueil de Sa'd *ibn* 'Ubâdah

L'Ansarite Sa'd ibn 'Ubâdah, de la tribu des Khazraj, en raison de ses connaissances de la lecture et de l'écriture, etc. .. était considéré comme

l'homme parfait (kâmil) même aux jours préislamiques de l'ignorance [129] II était aussi en possession d'une **Sahifah** dans laquelle il avait recueilli les hadiths du Prophète. Plus tard son fils en assura la transmission [130].

(126) al-Bukhâri, **Sahih,** 56:32, 111, 154, (KJihâd, Bâb as-Sabr 'ind al-qitâl, Bâb idhâ lam yuqâtil awai an-nahâr, et Bàb la tamannau liqâ* al-'aduw).
(127) Tahdhîb at-Thahdhîb. IV 198
(129) Ibn Sa'ad, **Tabaqât,** III/II, p. 142 (l'instruction, l'habileté au tir et la natation constituent ensemble un «homme parfait») Voir aussi Ibn Hajai, **Tahdhîb at-Tahdhîb.** III, 475 n°883; al Balâdhuri, **Futûb al-Bûldân,** p. 474, ch. Commencement de l'écriture. Selon cette dernière autorité, les «hommes parfaits» dans la Médine pré-islamique étaient Sa'd ibn 'Ubada, Usaid ibn Hudair, 'Abdullâh ibn Ubaiy et Aws ibn Khawali.
(130) at-Tirmidhi, 13:13 (K..Al'kâni, B.màjâ'a ii'1-yamîn iiiii'n. ac'li-châliid où l'on lit: «Un fils de Sa'd ibn 'Ubâda m'a dit qu'on a trouvé dans le livre de Sa'd que...»

§ 69 (i) Le Hadith dicté par Abdullah ibn'Umar.

On ignore si 'Abdullah ibn 'Umar (ibn al-Khattâb) a lui-même écrit du hadith mais dans le **Tabaqât** d'Ibn Sa'd il est relate par Salmân ibn Mûsâ que celui-ci vit 'Abdullah ibn 'Umar dicter à son esclave affranchi, Nâfi' qui était occupé è écrire (131) Nâfi' était un homme très instruit et parmi les élèves de 'Abdullah ibn 'Umar le plus capable. Il avait passé trente années en compagnie de son maître, et avait certainement acquis de lui tout ce qui pouvait s'ap-
prendre. 'Abdullah ibn 'Umar avait l'habitude de dire avec fierté: «La présence de Nâfi' parmi nous est vraiment une grande bénédiction d'Allah . [132]

(131) Cité par Manâzir Ahsan Gîlâni, **Tadwin-e-Hadith,** p. 71, voir aussi Dârimi **Sunan,** Muqaddimah, ch.43 **(man rakhkbasa)** hadîth ii°25.
(132) Ibn Hajar, **Tahdhîb at-Tahdhîb, X** 413, n° 742.

§ 70 (j) Oeuvres de 'Abdullah ibn 'Abbas

La vie littéraire de 'Abdullah ibn 'Abbas est trop connue pour devoir être rappelée. Un grand nombre de relations incontestables affirment qu'à sa mort, il laissa assez d'écrits pour constituer une charge de chameau. Le grand historien Mûsâ ibn 'Uqbah dit: «Kuraib ibn Musiim a mis en dépôt chez nous une charge de chameau **(himl ba'ir aw 'idi ba'ir)** de livres d'Ibn 'Abbas; et quand son propre fils 'Ali ibn Abdullah ibn 'Abbas

désirait un livre il écrivait à Kuraib ainsi: envoie-moi tel ou tel ouvrage **(Sahîfah).**

Habituellement Kuraîb le copiait et lui envoyait un des deux exemplaires(c'est à dire l'original ou la nouvelle copie) [133]. Dans sa jeunesse 'Abdallah ibn 'Abbâs avait l'habitude d'aller demander aux plus vieux Compagnons du Prophète des renseignements sur le Prophète. C'est ainsi qu'une servante du Prophète, Salmâ déclare: j'ai vu 'Abdullâh ibn 'Abbâs venir chez (mon mari) Abu Râfi', apportant des tablettes (en bois) et y noter quelque chose concernant les habitudes du Saint Prophète [134]. Plus tard il eut ses propres élèves. Sur ces derniers 'Ikrimah rapporte: Des hommes de Tâ'if vinrent à 'Abdullâh ibn 'Abbâs en apportant ses livres. Il commença à les leur lire à haute voix (pour corriger le texte et donner des explications si nécessaire) [135]. Un autre de ses élèves Sa'îd ibn Jubair raconte : «Je vins voir 'Abdullâh ibn 'Abbâs et il arriva que j'eus tant à écrire que j'en épuisai toute ma provision de papier au point que je dus écrire sur (la semelle de) ma sandale et même sur la paume de ma main.» [136] Bien évidemment il mit cela au propre aussitôt retourné chez lui. 'Ata' fait référence à une activité littéraire plus variée de 'Abdullâh ibn. 'Abbâs quand il dit «Des gens venaient auprès de 'Abdullâh ibn 'Abbâs pour étudier la poésie, d'autres la généalogie, d'autres encore l'histoire pré-islamique des Arabes. Il n'était pas de catégorie (de spécialistes) qui ne se présentât à lui. . . En fait il consacrait une journée (chaque semaine) à l'enseignement de la loi, une journée au commentaire du Coran, un jour aux batailles du Saint-Prophète r, un jour à la poésie et un jour à l'histoire préislamique des Arabes (aiyâm al-'arab) [137] .

(133) Ibn Sa'd, **Tabaqât,** V, 216.
(134) Ibn Sa'd, **Tabaqât,** II/ii p. 123
(135) Cité par Manâzir Ahsan Gîlâni (**Tadwîn-é-Hadîth**, p. 70) d'après at-Tirmidhi.
(136) Ibn Sa'd, **Tabaqât,** VI, 179.
(137) Ibid, II/ii. p. 121-2

§ 71 En plus de son travail de compilation permanente, 'Abdullâh ibn 'Abbâs enseignait aussi le hadith par correspondance. C'est ainsi que «Ibn Abi Mulaikah raconte:
'Abdullâh ibn 'Abbâs m'envoya par écrit la décision du Prophète enjoignant que ce soit le défendeur qui prête serment.» [138]

§ 72 (k) Cours par correspondance de al-Mughirah ibn Chu'bah sur le hadith

A la demande du Calife Mu'âwiyah, le thaqîfite al-Mughîrah ibn Shu'bah fit dicter et envoyer à la capitale certains dits du Saint Prophète (139). Ce ne fut probablement pas un cas unique.

§ 73 (1) Correspondance d'Abû Bakrah sur le hadith

Il est rapporté, de plusieurs sources, qu'Abû Bakrah, serviteur du Saint Prophète (140), avait lui aussi recours à l'enseignement du hadith par correspondance. Ainsi, le gouverneur du Sijistan, 'Abd ar-Rahmân, rapporte: «mon père, Abu Bakrah m'a écrit: le Messager d'Allah a déclaré: «Nul juge ne doit, quand il est en colère, trancher d'un différent entre deux personnes».

§ 74 (m) Recueil de 'Abdullâh ibn Mas'ûd

Il ya encore un cas de compilation des dires du Saint Prophète par un de ses Compagnons les plus instruits et doués intellectuellement, 'Abdullâh ibn Mas'ûd: le recueil fut retrouvé plus tard en possession de son fils (141).

(138) Abu Dâwûd, Sunan, 23=23 (K. aqdiyah, B. al-yamîn 'alâ al-mudda'â 'alaih).
(139) al-Bukhâri, **Sahih,** 10=52 (K. adhân, B. adh-dhikr ba'd as-salât), n°4.
(140) al-Bukhâri, ibid, 93=13 (K.ahkâm, B.bal yaqdi al hakim wa huwa ghadbân); Abu Dâwûd, 23=9 (K.aqdiyah, B.al-qâdi yaqdi wahuwa ghadbân); at-Tirmidhi, 13=7 (K. Ahkâm, B. ma jâ'a là yaqdi al-qâdi wahuwa ghadbân).
(141) «Abd ar-Rahmân b. 'Abdallâh b. Mas'ûd montrait un livre et jurait: C'est le livre de mon père» (al-Hâkim, al-Mustadrak; Ibn 'Abd **al-Barr, Jâmi'** bayân al-'ilm, entre autres sources).

§ 75 (n) Les œuvres du grand traditionniste Abu Hurairah

Abu Hurairah appartenait à la tribu de Daus au Yemen.
Ce n'est qu'en l'an 7H/628 qu'il vint à Médine et embrassa l'Islam, néanmoins il connut plus de hadiths que nombre de ceux qui avaient embrassé l'Islam plus tôt. Il l'explique lui-même de la manière suivante: «Abu Hurairah a dit: on dit (en manière de reproche):

«Abu Hurairah rapporte trop (de hadiths)». S'il n'y avait pas en ces deux versets dans le Livre d'Allah, je n'aurais pas rapporté un seul hadith. Il récita alors les versets 159 et 160 de la seconde sourate du Coran dont voici la traduction:

«Oui, ceux qui cachent ce que nous avons fait descendre en fait de preuves et de direction après l'exposé que nous Nous en avons fait aux gens, dans le Livre, voilà ceux que Allah maudit, et que maudissent les maudisseurs. Sauf ceux qui se sont repentis et corrigés et déclarés: d'eux alors. Je reçois le repentir. Et Je suis, Moi, l'accueillant au repentir, le Miséricordieux».

Pendant que nos frères Muhâjirites (immigrants mecquois) s'affairaient sur la place du marché aux ventes et aux achats et que les frères Ansârites (d'origine médinoise) travaillaient dans leurs jardins agricoleset horticoles, moi (Abu Hurairah,) oublieux des exigences de mon estomac, je ne m'écartais pas d'un pouce du Saint Prophète. J'étais avec lui quand les autres étaient absents (à leurs occupations respectives) et étais témoin de choses dont ceux-ci n'avaient pas eu connaissance». (142)

(142) al-Bukhâri, **Sabîh**, 3:42 (K. 'ilm, B.Hifzal-'il

§ 76 Abu Hurairah savait non seulement lire et écrire-qualité rare alors — mais encore il avait une grande aptitude littéraire. Il avait appris la langue perse (143) et, semble-t-il, aussi l'abyssin (144) ; on a dit qu'il connaissait bien le contenu de la Bible(145). Le Saint Prophète était aussi très frappé par l'avance intellectuelle du Yémen sur le reste de l'Arabie, aussi lorsque une délégation yéménite vint à Médine pour embrasser l'Islam, il s'exclama: «La foi (imân) est yéménite, la loi (fiqh) est yéménite, la sagesse **(hikmah)** est yéménite». (146) Cela n'est pas surprenant si l'on se rappelle que la culture et la civilisation à Saba et à Ma'în (Yémen) s'étaient haussées au pinacle de leur réputation, des siècles avant la fondation de Rome et même d'Athènes. Là, la vogue et le développement des arts et des lettres se poursuivaient même sous des dynasties juive (de Dhû Nuwâs) et chrétienne (d'Abyssinie) comme l'a mis en lumière la découverte d'inscriptions qui leurs sont contemporaires. Les Abyssins avaient cédé la place à un envahisseur

non moins civilisé, les Perses, qui tenaient encore le pouvoir à l'époque de la conversion d'Abû Hurairah.

(143) cf. al-Baihaqî, **Sunan hubrà** (éd. Haiderabad, 1354), VII, 3: «Alors que j'étais assis en compagnie d'Abû Hurairah, une dame perse vint à passer avec son fils. Elle et son mari qui avaient divorcé réclamaient la garde de l'enfant. Parlant en langue perse, que ne comprenaient pas les autres, elle dit: 0 Abu Hurairah mon ex-mari veut garder mon fils avec lui. Abu Hurairah répondit dans la même langue: Décidez pour l'enfant par tirage au sort (qur'ah). . .» Outre le célèbre Salmân al-Fârsî, on rencontre d'autres Perses à Médine, même au temps du Prophète. (Leur origine est obscure, peut-être des réfugiés ou des prisonniers de guerre des Byzantins réduits en esclavage et vendus).
Pour l'un d'entre eux qui semble n'avoir pas même connu l'arabe, cf Ibn Hanbal, III, 273. Apparemment cela se situe au cours des premières années après l'Hégire. Voir aussi, pour ce qui concerne l'étude du perse par Zaid, § 25 ci-dessus.
(144) Bukhârî, 76/53. Cité aussi par Manâzir Ahsan Gîlânî, **Tadwîn-é-Hadith,** p. 439, sous l'autorité de **Jam' al-fawâ'id.**
(145) adh-Dhahabî, **Tadhkirat al-huffâz,** 1, 34: «Ka'b (le rabbin juif instruit converti à l'Islam) dit: «Je n'ai vu personne parmi ceux qui n'ont pas étudié la Thora, qui connaissent contenu mieux qu'Abû Hurairah,»
(146) Musiim, **Sahîh,** K. îmân, B. tafâdul ahl al-îmân. cf. aussi Ibn Hanbal Musnad, N° 7496.

§ 77 II apparaît que lorsque Abu Hurairah embrassa l'Islam, il se mit, dans sa ferveur religieuse, à consigner par écrit non seulement le Coran mais aussi les dires du Saint Prophète r et la description de ses actions. De peur que les rédactions s'embrouillent et se compliquent, le Prophète r interdit que l'on mît par écrit quoi que ce soi d'autre que le Coran. En conséquence, tous les écrits qu'on avaient probablement portés sur des omoplates de chameaux et de moutons etc. . . furent mis au feu [147]. Apparemment, cela eut lieu aux premiers jours de sa conversion, alors qu'il ne connaissait pas bien le Coran et n'était pas en mesure de le distinguer aisément du hadith. Plus tard, quand Abu Hurairah connut mieux le Coran, cet embargo dut cesser. (Nous reviendrons sur ce sujet de nouveau). Il convient de noter qu'Abû Hurairah était venu du Yémen où l'écriture **musnad** était en usage, et non l'arabe. Il se peut qu'il n'ait appris l'écriture arabe qu'après sa conversion avec tous les défauts qui s'y rattachent pour un débutant.

(147) Ibn Hanbal, **Musnad,** III, 12-13. Les techniciens du Hadith ont trouvé qu'un des individus dans la chaîne de narrateurs de ce hadith n'est pas tout à fait impeccable.

§ 78 Si, du vivant du Prophète, Abu Hurairah avait une passion indomptable pour la lecture, l'écriture et l'étude,son zèle pour communiquer ses connaissances ne se trouva nullement amoindri au cours des années ultérieures. Ainsi, se fondant sur l'autorité d'al - Bukhârî, Ibn Hajar (148) écrit:

«Environ 800 ou davantage des Compagnons du Prophète et de leurs successeurs et d'autres hommes érudits ont transmis le hadith sous l'autorité d'Abû Hurairah.»

§ 79 Abu Hurairah avait beaucoup de mémoire comme on va le montrer plus loin. Il était aussi très franc, parlait sans ménagement et ne tenait compte de personne – grand ou petit - quand il s'agissait d'exprimer ce qu'il considérait être juste. Il était en même temps passionné de vérité, et dès qu'il se rendait compte d'avoir commisune erreur il le reconnaissait immédiatement sans embarras ni hésitation. Quoi qu'on ait pu dire d'autre à son encontre, l'honnêteté de son intention et la véracité de ses déclarations étaient absolument sans défaut. Au temps des califes il donna lieu à critique en quelques occasions, mais seulement au sujet de sa capacité de déduction ou d'interprétation juridiques. L'incident ci-après permettra d'illustrer cela : II avait une fois observé que le Saint Prophète, après avoir mangé avait fait ses ablutions, puis accompli les prières. Il en déduisit que le fait de manger de la nourriture touchée par le feu rendait nécessaire le renouvellement des ablutions. Mais il n'avait pas préalablement vérifié si le Prophète était ou non en état de pureté rituelle avant son repas. Plus tard, quand il émit cette opinion, son jeune ami, 'Abdallâh ibn 'Abbâs demanda s'il était permis d'accomplir les ablutions (en hiver par exemple) avec de l'eau chauffée (car l'eau chauffée pouvait être considérée comme quelque chose de touché par le feu). Abu Hurairah dut alors convenir de son erreur de déduction.

(148) **Tahdhîb at-Tahdhîb,** XII, 265, N° 1216.

§ 80 En tant que juriste, Abu Hurairah n'occupe pas une position éminente comme chacun des quatre califes orthodoxes ou 'Abdallâh ibn Mas'ûd, 'Aïchah, 'Abdallâh ibn 'Umar et d'autres. Mais, si dans ses récits concernant ce qu'il a vu ou entendu, on peut mettre à part ses opinions personnelles, ses narrations constituent assurément une source

inestimable, une source sûre pour tout ce qui concerne les traditions du Saint Prophète r.

§ 81 Abu Hurairah a lui-même attribué la puissance de sa mémoire a la bénédiction qu'il reçut du Prophète. (149) Entendant parler de la réputation de sa mémoire, Marwân ibn al-Hakam, gouverneur de Médine suscita l'occasion d'éprouver cette faculté. Il l'invita un jour chez lui et, après avoir conversé avec lui sur divers sujets, commença à l'interroger sur le hadith du Prophète. Un secrétaire était assis derrière un rideau qui écrivait tout ce qu'Abû Hurairah disait, ce dernier étant tout à fait ignorant de cet arrangement.

Le secrétaire raconte: «Marwân continua à l'interroger et moi à écrire et le nombre de hadiths s'accrut beaucoup.Après un délai d'un an, Marwân fit de nouveau venir Abu Hurairah, j'étais cette fois encore, assis derrière le rideau.Il revenit à le questionner sur les mêmes traditions et moi, je comparais ce qu'il disait cette fois avec ce qu'il avait raconté précédemment. Il ne dit ni un mot de plus ni un mot de moins.(150) Ceci établit non seulement la véracité de l'excellente mémoire d'Abû Hurairah mais aussi le fait que, sur ordre de Marwân, nombre de hadiths racontés par Abu Hurairah furent mis par écrit et que ceux-ci furent même vérifiés, peut-on dire, par confrontation avec l'original.

(149) Bukhârî, 3/42/2, 41)21/2.
(150) Bukhârî, **Kitâb al-kunâ**, p. 33, N° 289, s.v. Abu'z-Za'za'ah, secrétaire de Marwân.

§ 82 Mise à part cette codification qui vient d'être mentionnée, il existe d'autres recueils de hadiths fondés sur ce qu'Abû Hurairah savait et transmettait. Ainsi on rapporte que le second recueil fut en possession du père du calife 'Umar ibn 'Abd al-'Azîz: en effet Ibn Sa'd raconte: (151) 'Abd al-Azîz b. Marwân écrivit à Kathîr ibn Murrah al-Hadramî-lequel avait rencontré à Emèse nombre de Compagnons du Prophète, parmi lesquels soixante-dix avaient participé à la bataille de Badr (en l'an 2H/623),. . . lui donnant ordre de mettre par écrit les hadiths qu'il aurait entendus des Compagnons du Messager d'Allah , à l'exception de ceux en provenance d'Abû Hurairah, **«puisque nous les possédons».**

§ 83 Bachîr ibn Nahîk, élève d'Abû Hurairah, copia et «édita» un troisième ouvrage de celui-ci; il raconte: «Je mis par écrit ce que j'entendais de la bouche d'Abû Hurairah. Avant de prendre congé de lui, je lui présentai ce que j'avais écrit et le lui lus à haute voix puis je lui dis: Voilà ce que je t'ai entendu dire. Il répondit: Oui.» 152

§ 84 Un quatrième rapport, qui concerne l'existence de nombreux travaux d'Abû Hurairah dans sa bibliothèque privée, semble dater de sa vieillesse quand sa mémoire commença à faiblir. Ainsi al-Hasan ibn 'Amr ibn Umaiyah ad-Damrî dit: «Je répétai un hadith à Abu Hurairah qui me dit l'ignorer. Je lui dis alors: C'est de toi que je l'ai entendu. Il répondit: Si c'est de moi que tu l'as entendu, il doit se trouver chez moi par écrit. Il me prit alors par le bras et m'amena dans sa maison. Il me montra alors un grand nombre de livre de hadith **(kutuban kathîratan),** retrouva le hadith en question et s'exclama: Je t'avais bien dit que si je t'avais relaté ce hadith, il devait se trouver écrit chez moi.» (153)

(151) Ibn Sa'd, VII/ii, p. 157.
(152) ad-Dârimî, ch. 43; al-Khatîb al-Baghdâdî, **Taqyîd al-'îln»**, p. 101.

§ 85 Il y a plusieurs autres recueils de hadiths en provenance d'Abû Hurairah qui nous sont parvenus, et nous y reviendrons plus loin dans § 118/a. Contentons-nous ici de quelques détails concernant le travail qui est présenté ici.

As-Sahîfa as-sahîhah

§ 86 Parmi les élèves d'Abû Hurairah il y avait Hammam ibn Munabbih, celui qui a transmis le présent ouvrage.

Comme ce travail nous est parvenu **in toto,** nous avons là une des plus anciennes collections de hadith qui aient été retrouvées jusqu'à présent. Selon Ibn Sa'd (154), Abu Hurairah mourut en l'an 59 H/677-8; selon d'autres sources l'événement aurait eu lieu un an plus tôt, en 58 H. Abu Hurairah était originaire du Yémen, et Hammam aussi. Quand Hammam arriva à Médine pour ses études, rien n'était plus naturel qu'il se présentât à Abu Hurairah, son compatriote distingué. Abu Hurairah rassembla une sélection de quelque cent quarante dits du Prophète r pour ce jeune compatriote.

Ceux-ci concernent principalement le comportement moral.

Il en fit un petit opuscule qu'il dicta à son élève. On ne connaît pas la date exacte mais évidemment c'était avant la mort d'Abû Hurairah, Certaines références dont nous parlerons plus loin montrent que ce recueil fut nommé «as-Sahîfah as-sahîhah» mais la postérité à cause du zèle avec lequel Hammam le préserva et le transmit, l'appelle «Sahîfah Hammam». Nous conservons cette appellation qu'on trouve sur tous nos manuscrits bien que le nom complet doive être: as-Sahîfah as-sahîhah

d'Abû Hurairah à l'intention de Hammam ibn Munabbih». Ceci en raison aussi de ce que, comme nous l'avons vu plus haut, si Abu Hurairah enviait quelqu'un en matière de connaissance du hadith, ce ne pouvait être que 'Abdallâh ibn 'Amr ibn al-'As qui avait laissé un recueil de hadith sous le titre **«as-Sahîfah as-sâdîqah»** (c. -à-d. le Recueil véridique). Il n'y a rien d'étonnant à ce que, imitant ce titre, Abu Hurairah ait intitulé son propre recueil «as-Sahîfah as-sahîhah» (c.-à-d. le Recueil correct).

(153) Ibn Hajar, **Fat'h al-bâri',** I, 174; Ibn 'Abd al-Barr, **Jâmi' bayân al-'ilm,** I, 4.
(154) **Tabaqât,** IV/ii, p. 64.

§ 87 Cette compilation, effectuée vers le milieu du premier siècle de l'Hégire, est un document de valeur pour ce qui concerne son intérêt historique. Il y en a qui ont affirmé que l'on n'a commencé à mettre par écrit le hadith du Saint Prophète que deux siècles après lui; et, se fondant sur cette présomption, ils n'ont pas hésité à charger d'accusation de fraude des personnalités telles que Ibn Hanbal, al-Bukhârî, Musiim, at-Tirmidhî, etc. Ils fondaient leur argumentation principalement sur le postulat selon lequel on n'avait pas écrit de hadith du vivant du Prophète ou de ses Compagnons.
Et maintenant nous avons entre nos mains cette compilation datant des Compagnons immédiats du Saint Prophète.
Lorsqu'on la compare soigneusement et qu'on la collationne on obtient la preuve que les compilateurs ultérieurs, Ibn Hanbal, al-Bukhârî, Muslim, etc. . . n'ont pas changé un mot, pas un iota, n'ont pas touché au sens général de la tradition du Prophète r. Chaque hadith de la **Sahîfa Hammam** non seulement se retrouve textuellement dans les six livres canoniques de hadith **(Sihâh sittah)** donné sous l'autorité d'Abû Hurairah, mais encore le sens de chacun de ces dits du Prophète r se retrouve aussi exprimé sous l'autorité d'autres Compagnons du Prophète r: ainsi est apportée une preuve complète établissant que l'attribution de ces hadiths au Saint Prophète r n'est ni fictive ni dépourvue de base. Par exemple on trouve dans le **Sahîh** d'al-Bukhârî, le hadith N⁰ 56 de la présente collection (de *Hammam*) comme rapporté par Anas, et le N° 124 comme rapporté par 'Abdallâh ibn 'Umar.
Le hadith N° 55 est rapporté par al-Bukhârî sous la double autorité d'Anas et de Sahl ibn Sa'd as-Sâ'idf, etc. . .

HAMMAM IBN MUNABBIH

§ 88 Ici sont notés les faits que nous avons pu trouver concernant la vie de Hammam ibn Munabbih. Ibn Sa'd (155) rapporte que Wahb ibn Munabbih mourut à San'â en que 110 H/728, dans les premiers temps du califat de Hichâm ibn 'Abd al-Malik (724-743). Quant à Hammam (son frère) qui appartenait au clan des Abnâ' (156), il était plus âgé que Wahb. Il avait rencontré Abu Hurairah au cours de ses études et faisait le récit de nombreux hadiths qu'il avait appris de lui. Il mourut avant Wahb, vers 101 ou 102 H7/19-
720. Son surnom (kunya) était Abu 'Uqbah (c'est-à-dire le père de 'Uqbah).

§ 89 Grâce à Ibn Hajar, (157) nous avons d'aptres détails. Son nom au complet est Hammam ibn Munabbihi bn Kâmil ibn Chaikh (158) al-Yamânî Abu 'Uqbay as-San'ânî al-Abnâwî (c,-à-d. des Abnâ'), des Abnâ' du Yémen. (En effet il y a une autre tribu appelée également Abnâ'). Il a transmis le Hadith sous l'autorité d'Abû Hurairah, Mu'âwiyah, 'Abdallâh ibn 'Abbâs, 'Abdallah ibn 'Urnar et 'Abdallâh ibn az-Zubair. Son propre frère Wahb ibn Munabbih, son neveu (fils de son frère) 'Aqîl ibn Ma'qil ibn Munabbih, 'Ali ibn al-Hasan ibn Atach et Ma'mar ibn Râchid ont transmis des récits sous son autorité. Is'hâq ibn Mansûr déclare sur l'autorité d'îbn Ma'în que Hammam est digne de confiance. Ibn Hibbân en a parlé dans son livre **ath-Thiqât** (dictionnaire biographique des rapporteurs de hadith digne de foi). Al-Maimûnî relate, sur l'autorité d'Ahmad : Hammam prenait part aux guerres du début de l'Islam (contre les empires byzantin et perse) et achetait des livres pour son frère Wahb. Il était élève d'Abû Hurairah et avait entendu de lui environ 140 hadiths. Tous ceux-ci n'avaient qu'une chaîne unique (ou source de transmission). Ma'mar avait étudié auprès de Hammam alors que ce dernier était devenu vieux et que ses sourcils s'étaient abaissés sur ses yeux.

(155) **Tabaqât,** V, 396.
(156) Le terme **Abnâ'** signifie les descendants, c.-à-d. de ces Perses qui s'étaient installé au Yémen après que ce pays eut été conquis par les Perses. L'Armée perse fut envoyée par l'empereur Anûcharwân à la requête du chef yéménite Saif ibn Dhû Yazan (ou: Yaz'an), pour combattre et chasser les Abyssins (cfibn al-Athîr, **Usd al-ghâbah,** I, 163; Ibn Hichâm, p. 41-43; Tabarî, **Ta'rîkh** index, s.v. Abnâ'.
(157) **Tahdhîb at-Tahdhîb,** XI, 67, N° 106; aussi. I, 574.

Hammam lui relisait ces hadiths mais, à un moment, Hammam se sentit fatigué; alors Ma'mar prit le livre et en poursuivit la lecture à haute voix (ce fut alors Hammam qui écouta). 'Abd ar-Razzâq (le narrateur de l'incident) ne put dire quel passage Hammam avait lu et quel passage lui avait été lu. Ibn Sa'd dit que sa mort survint en 31 H [159]. Al-Bukhârî raconte que 'Alî (al-Madînî) déclarait : J'ai demandé à une personne qui a connu Hammam ibn Munabbih, à quelle date il est mort . Il répondit: en l'an 2H. [160] Se fondant sur l'autorité d'Ibn 'Uyainah, il déclara ensuite: «Il a dit ceci: J'ai attendu dix ans l'arrivée de Hammam». Moi (Ibn Hajar), je dis qu'Ibn Sa'd, [161] al-Khalîfah et ibn Hibbân ont tous déclaré qu'il mourut en l'an 31 ou 32. Al-'Ijlî a affirmé qu'il était yéménite, successeur des Compagnons (tâbi'i) et narrateur digne de foi».

(158) La généalogie s'arrête ici, mais le même auteur (ibid., XI, 166, N° 288), donnant la généalogie de son frère Wahb, dit: Ghaikh (où plutôt: Saih) ibn Dhû Kanâr al-Yamânî as-San'ânî adh-Dhimârî. Il convient de noter que les Abnâ, arrivèrent au Yémen après la naissance du Saint Prophète (en 569) bien que les généalogies ci-dessus mentionnées montrent que ce prétendu Abnâ' avait son père,
son grand-père et tous ses aïeux paternels porteurs de noms purement arabes (et non perses). On est obligé de supposer de ce fait que sa relation avec les Abnâ, résultait d'affiliation et d'alliance et non pas de descendance, et qu'il était vraiment d'origine yéménite. Il est aussi possible que durant la persécution religieuse du roi juif Dhû Nuwâs certains des ancêtres de Hammam aient embrassé le judaïsme (Dhû Nuwâs lui-même était un converti et non un Israélite de naissance).

§ 90 Dans son **Kachf az-zunûn** Hajji Khalîfah [162] écrit: «As-Sahîfah as-sahîhah, l'oeuvre de Hammam ibn Munabbih qui mourut en 131 H.(163) est l'ouvrage même qu'il a transcrit sur l'autorité d'Abû Hurairah».

(159) Comme nous venons de le voir, Ibn Sa'd (V, 396) a dit: «en l'année cent un ou cent deux. Un des premiers copistes doit avoir transcrit par erreur ceci par: cent trente et un - les deux graphies se ressemblant beaucoup sur le manuscrit—; plus tard, tout le monde, et-même al-Bukhârî, l'ont pris pour 131, et on a même attribué cela à Ibn Sa'd, coin me le mentionne ici Ibn Hajar et comme nous lisons aussi ailleurs, par exemple dans le **al-Jam' bain rijâl as-sahîhain** (11,554) : «'Alî al-Madînî déclare sur l'autorité d'une personne qui a connu Hammam, que ce dernier mourut en 132 bien qu'Ibn Sa'd ait dit qu'il mourut en 131. Allah lui fasse miséricorde». Mais toutes ces affirmations sont à rejeter puisque fondées sur une erreur matérielle concernant ce dire d'Ibn Sa'd. (**cessante ratîone legis cessât ipsa** lex). Certes la date de naissance de son élève. Ma'mar, doit être prise en considération. Probablement Ma'mar est né vers l'an 85, et non 95 (six ou sept ans

seulement avant la mort de Hammam en 10/1102 H.), comme une source le prétend. (160 et 161)

(162) **in loco** dans cet ouvrage disposé par odre alphabétique.

La préservation de la Sahîfah de Hammam

§ 91 La collection de hadith que Hammam obtint de son maître Abu Hurairah n'a été ni détruite par Hammam ni gardée exclusivement pour lui seul. A son tour, il l'a transmise à ses élèves et a continué jusqu'à son extrême vieillesse ce travail fait par amour consistant à enseigner ce livre et à le transmettre aux générations futures. Nombreuses ont dû être les personnes qui en furent instruites, mais par bonheur, il y eut parmi ses élèves un homme distingué et enthousiaste, Ma'mar ibn Râchid [164] qui, sans addition ou omission, le transmit à ses élèves. Ma'mar lui aussi eut la chance d'avoir un élève universellement estime qui se distingua, lui aussi, par son savoir; il se nommait 'Abd ar-Razzâq ibn Hammam ibn Nâfi' al-Himyarî [165] . .Lui encore était un brillant produit de ce même pays,si fécond en culture et en travail appliqué, l'Arabie Heureuse (le Yémen). Comme son maître Ma'mar, il décida de ne pas amalgamer la Sahîfah de Hammam avec son propre ouvrage mais il préserva l'intégrité de la Sahîfah et la transmit à la postérité sous sa forme originelle en tant qu'ouvrage indépendant. Plusieurs de ses élèves devinrent célèbres dans la science du hadith, comme Ahmad ibn. Hanbal, [166], as-SuIamî, Ibn Râhûyeh (maître d'al-Bukhârî pour la communication de notre Sahîfah), Ibn Râfi' (maître de Muslim, pour la même cause). Parlons des deux premiers.
Ahmad ibn Hanbal a incorporé la Sahîfah de Hammam, comme un chapitre particulier, dans son volumineux ouvrage al-Musnad, sous la rubrique «Récits d'Abû Hurairah», assurant ainsi la survie de la Sahîfah de Hammam aussi longtemps qu'existerait son propre Musnad. L'autre élève, as-Sulamî, continua à transmettre le travail de Hammam sous sa forme indépendante. Lui et ses élèves ont constitué une succession d'érudits compétents qui, génération après génération, gardèrent cet ouvrage dans toute sa pureté. Au temps de Muhammad ibn al-Hussain al-Qattân, deux de ses élèves, indépendamment l'un de l'autre et chacun de son côté le maintinrent intact. L'un d'eux est Abu Tâhir Muhammad ibn Muhammad ibn Muhammad auquel nous devons le manuscrit du

Caire. L'autre Ibn Mindah parmi les élèves duquel aussi il y eut une bifurcation de sorte qu'à l'un d'eux nous devons le manuscrit de Damas et à un autre celui de Berlin. Parmi les garants du manuscrit de Berlin, il y a des noms aussi célèbres qu'Ibn Jahbal, Ibn 'Asâldr et Ibn Jumâ'ah, et la transmission continua de génération en génération et se poursuivit au moins jusqu'à 856 H (date de notre manuscrit). Le précieux manuscrit de Damas fut d'abord en possession de Muhammad Ibn Ahmad al-Isbahânî, puis de son élève Muhammad ibn 'Abd ar-Rahmân ibn Mas'ûd al-Bandahi (c.-à-d. de Panjdeh) (167) qui, au temps des Croisades en 577 H/1181) enseignait cet ouvrage à la médrasa Nâsirîyah Salâhîyah fondée par le Sultan Salâhuddin (Saladin) à Damiette en Egypte. Par une très heureuse fortune, le manuscrit original qu'il utilisa a été conservé. En y donnant un coup d'œil, on trouve que cette copie manuscrite-là fut utilisée durant tout un siècle, c'est-à-dire jusqu'en 670 H/1271 par des maîtres et des savants de génération en génération: ce document faisait l'objet de lectures et de dictées à l'auditoire. Tous et chacun d'eux ont également consigné sur le manuscrit le fait qu'il avait été lu et les noms des élèves présents. Grâce à ses annotations nous apprenons qu'aux conférences d'al-Bundahî, maître d'al-Malik al-Afdal, fils de Salâhuddin assistaient le gouverneur militaire de Damiette et plusieurs hommes instruits et savants de Tannîs et de Damiette en Egypte. Le tableau ci-après donne les noms de ceux qui ont conservé vivante cette lumière de savoir de génération en génération:

(163) cf note 159, ci-dessus.

(164) Abu 'Urwah Ma'mar ibn Râchid (mort en 153 H;770)anon seulement conservé la Sahîfah de Hammam et transmis ce texte en son intégrité à la génération suivante mais a aussi fait un recueil original de hadith nommé **al-Jâmi.** Comme ce nom l'implique, il a rassemblé là toutes les traditions qu'il avait entendue de ses divers maîtres et notées sur leur autorité. Il est heureux pour la science que cet **al-Jâmi'** ait lui aussi été conservé et ait été récemment découvert en Turquie.
Une copie de ce document existe à la bibliothèque de la Faculté la philologie d'histoire et de géographie (Ismà'îl Sâib, collection N° 2164) de l'Université d'Ankara; elle est incomplète et défectueuse, mais très ancienne, datant de 364 H/974, et a été établie à Tolède (Espagne). L'autre copie est complète et on la trouve sous le no 542 à la bibliothèque Fayzullah à Istambul; elle date de 606 H/1209. Fuat Sezgin (anciennement de l'Université d'Istambul, actuellement à l'Université de Francfort sur le Main a publié en turc en article intéressant sur «les origines des ouvrages de hadith appelés musannaf et al-Jâmi' de Ma'mar ibn Râchid» (dans Tûrkiyat Mecmuasi, Istanbul, 1955/XII, 115-134). Les contenus de son ouvrage sont classés par Ma'mar en fonction du sujet et non des narrateurs (sources). Lors d'une lecture rapide du manuscrit d'Ankara, j'ai trouvé au moins huit à dix fois une

référence à la Sahîfah de Hammam, mais il semblait que Ma'mar avait essayé dans son **al-Jâmi'** d'éviter les répétitions puisque c'était lui-même qui avait, à son tour, transmis la Sahîfah de Hammam et n'avait pas voulu amalgamer celle-ci avec son **al-Jâmi'.** (Depuis notre édition anglaise, les deux ouvrages, celui de Ma'mar et celui de 'Abd ar-Razzâq ont été édités; voir plus bas notre bibliographie).

(165) Erudit distingué de San'â (126-211 H/743-826) qui a écrit un célèbre ouvrage sur le hadith (maintenant édité en 10 volumes) appelé **al-Musannaf.** Il a poursuivi ses études non seulement avec Ma'rnar ibn Râchid mais aussi avec de nombreux autres maîtres de hadith de son époque. Rassemblant les informations issues de toutes ces sources différentes il a prodait un travail plus exhaustifquc ses prédécesseurs. J'ai jadis consulté les MSS d'Istanbul, Edirne et San'â, il y en a d'autres à Médine, Rabat, Tonk, Haïderabad-Sindh, Haïderabad-Deccan.

(166) Né et mort à Baghdad (164-241 H/780-855). Parmi ses maîtres on trouve non seulement Ma'inar ibn Râchid mais aussi ach-Châfi'î; et parmi ses élèves des spécialistes renommés de la tradition comme al-Bukhârî, Muslim, etc.

(167) Pour sa biographie, voir Yàqût, **Irchâd,** VII, 20; as-Suyûtî, **Bughyah,** p. 66; Ibn Khallikân, **Wafayât,** N⁰ 631; Brockelmann, GAL, éd. révisée du 1er vol., p. 437, et le Supplément au vol. I, 604.

§ 92 Comme nous venons de le constater, le texte de la **Sahîfah** de Hammam a été transmis de génération en génération d'une manière indépendante sous la forme d'un livre distinct; toutefois certains recenseurs de hadith l'ont inclus en totalité ou en partie dans leurs ouvrages. Parmi eux le plus ancien semble avoir été Ahmad ibn Hanbal. Sa méthode consistait à classer le hadith selon le nom du narrateur (classement par source). Aussi lui fut-il possible de reproduire la Sahîfah en entier dans son livre et de la garder intacte (cf son Musnad, II, 312-319). Cette disposition a présenté une double utilité. Le manuscrit nouvellement découvert de la **Sahîfah** de Hammam a pu être authentifié par compâraison avec le texte inclus dans le **Musnad** d'Ahmad ibn Hanbal. En même temps l'authenticité d'au moins une partie de **Musnad** d'Ahmad ibn Hanbal s'en trouve établie grâce à cette nouvelle découverte. Ainsi Hammam et Ahmad ibn Hanbal ont tous deux mérité la récompense d'Allah . Cela non seulement leur assure un rang élevé dans l'au-delà mais aussi leur procure ici-bas honneur, gloire et reconnaissance de la part de la science.

§ 93 D'autres écrivains comme Ma'mar, 'Abd arazzâq, al-Bukhârî, Muslim etc. ont composé leurs ouvrages sur le hadith selon les thèmes et non selon les sources de leurs narrations. Ainsi ont-ils été obligés de disperser les traditions de Hammam en différents chapitres de leurs ouvrages. Dans une très rapide lecture, par exemple, nous avons pu retrouver les récits suivants de Hammam dans différents chapitres du

Sahîh d'al-Bukhârî et du Sahîh de Musiim citant l'un et l'autre la Sahîfah de Hammam. C'est un fait remarquablement impressionnant que de constater qu'il n'y a aucune différence entre Hammam d'une part, et al-Bukhârî et Muslim de l'autre. Tel n'est pas le cas chez les autres compilateurs du hadith qui, .sans changer le sens, ont néanmoins parfois rapporté le même hadith par l'emploi de synonymes ou même de périphrase. En fait presque tous les hadiths de notre Sahîfah ont de multiples narrateurs parmi les Compagnons du Prophète, à côté d'Abû Hurairah. Il y a même des élevés d'Abû Hurairah autres que Hammam qui les rapportent d'après Abu Hurairah -al-A'raj surtout- ce qui a conduit Châkir à penser à l'existence d'un livre d'al-A'raj. Dans le tableau ci-après, nous donnons les numéros d'ordre de Hammam avec en regard les références se rapportant à al-Bukhârî et à Muslim: «K» signifie **kitâb** (chapitre), «B» signifie bâb (section), et N° le numéro du hadith dans la section:

HAMMAM	AL-BUKHARI	MOUSLIM
1	Kitab.83 Bâb 1 N1 +Kitab.91 Bâb 40 fi'l-manam	Kitab.7 N30
2		Kitab.43.N23
3		
4		Kitab.43.N20
5		
6	Kitab78 adab.Bâb57	
7		Kitab.7.N23
8		Kitab.5.Bâb.*"fadl salat as-soubah wa'l-asr.N2*
9		
10		Kitab.4.Bâb tasmi wa tahmid N7
11		Kitab.15.Bâb.jawaz roukoub al badanah N3
12		Kitab.51.N35
13		
14 14a	Kitab.83.Bâb3 N9 Kitab 49 Bâb 20	
15		

16		
17		Kitab.40.Bâb qatl el hayat...N28
18		Kitab.33.Bâb.fadl el jihad N5
19		
20		
21		Kitab.33.Bâb.wujub tahat el oumara N6-7
22		Kitab.48.Bâb.raf el ilm
23	Kitab.61.Bâb.24.N36	Kitab.52.N21
24	le meme	
25	Kitab.65.Tafsir sourate 6	Kitab.1 Iman.Bâb.bayan az-zaman....N2
26		Kitab.4.Bâb.fadl al-azan.N8
27	Kitab.97.Bâb.22.N2	Kitab.12.Bâb.al-hathth 'ala an-nafaqah.N2
28		Kitab.43.Bâb.fadl an-nazar ila an-nabi N1
29	Kitab.56.Bâb,.155	Kitab.32.Bâb.jawaz al-khida.N2 Kitab.52.Bâb.la takoum as-sàah...N29
30	Kitab.97.Bâb.35.N7	
31		Kitab.43.Bâb.tauqiruh wa ...N3
32		
33		Kitab.48.N6
34		
35		Kitab.2.Bâb.hukm wulugh al kalb.N5
36		Kitab.5.Bâb.salat el jami'ah wa bayan at-tachid.N12
37		
38		

39	Kitab.82.Bâb.6.N2	
40	en partie Kitab.56.Bâb.155	Kitab.12.Bâb.al haththala nafaqah N2
41	Kitab.60.Bâb.48.N9	Kitab.43 N7
42		
43	Kitab.10.Bâb.72	Kitab.4.Bâb. i'timam al-ma'mum N11
44		Kitab.4.Bâb.taswiyah-as-sufuf N5
45		Kitab.46.Bâb.hijaj Adam wa Moussa.N6
46	Kitab.60.Bâb.22 + Kitab.97.Bâb.35.N7	
47	Kitab.24.Bâb.15.N3en partie+ Kitab.60.Bâb.38.N1 Kitab.65 tafsir.Sourate 17 N17	
48		Kitab.42 N20
49	Kitab.79.Bâb.4	
50		
51	Kitab.65.tafsir.sourate 50.N3	Kitab51.Bâb. an-nar yadkhuluha al-jabbarun N4
52		
53		Kitab.1.Bâb.idha hamm ar-rajoul bi-hasanah N3
54		
55		Kitab..Bâbma'rifah tariq ar-ru'yah N3
56		
57	Kitab.60.Bâb.2.N5	
58	Kitab.79.Bâb.1	Kitab.51.Bâb.yadkhul al-jannah aqwam N2
59	Kitab.60.Bâb.33.N1	Kitab.43.Bâb,min fada'il Moussa N4
60	Kitab.5.Bâb.20	Kitab.2.Bâb.jawaz ghu'soul uryanan N1

		+Kitab.43.Bâb.min fada'il Moussa N1
61		
62		Kitab. 21 buyu', Bâb tah-rim mail a]-ghai)i,N"2.
63		Kitab 38 adab, .Bâb laliritii at-tasamnn bi-malik al-amlak, N" *2,*
64		Kitab.37 libas, Bâb tah-rim at-tabakhtur,N4.
65		
66	Kitab.82.Bâb.3.N3	Kitab.46.Bâb.ma'na koulou mouloud youlad ala fitrah N6
67		Kitab.52.Bâb.mabahina an-nafkhatain N3
68	Kitab.30.Bâb.49.N2	
69		Kitab.2.Bâb.N5
70	Kitab.53.Bâb.11+ Kitab.56.Bâb.71 +Kitab.56.Bâb.126	Kitab.12.Bâb.ism as-sadaka....N8
71	Kitab.90.Bâb 3.N3	
72	Kitab.90.Bâb 3.N3	
73		Kitab.2.Bâb. nahy'an al-baoul...N3
74		
75	Kitab.67.Bâb.85	Kitab.12.Bâb.ma anfaq al-abd....N3
76		Kitab.48.Bâb.karahah tamanni al-maut N6
77		Kitab.40.Bâb.karahiyah tasmiyah.....N5
78	Kitab.60.Bâb.53.N7	Kitab30.Bâb.istihbab islah al-hakim N1
79		Kitab.49.Bâb.al hadd ala at-taubah N3
80		Kitab.48.Bâb.al-hathth

		ala dhikr Allah N3
81		Kitab.2.Bâb.al-itar fi al-istnhar
82	Kitab.94.Bâb.2	
83		
84	Kitab.49.Bâb.17.N3	Kitab.40.Bâb.hukm atlaq lafzah al-abd N7
85	Kitab.59.Bâb.8.N6	Kitab.51.Bâb.fi siffat al-jannah
86		
87		Kitab.32.Bâb.tahlil al-ghana'im li-hadhihial-ummah N1
88		Kitab.45.Bâb.tahrim ta'dhib....N4
89		Kitab.1.Bâb.bayan annahu la yadkhulu al-jannah illa al-mouminoun N12-13
90		
91		Kitab.4.Bâb.tasbih ar-rajul.....N3
92	Kitab.4.Bâb.70.N3	Kitab.33.Bâb.fadl al-jihad N5
93		
94	Kitab.45.Bâb.6	Kitab.12.Bâb.tahrim azzakat....N5
95	Kitab.83.Bâb.1.N3	
96	Kitab.52.Bâb.24.N1	Kitab.21.Bâb.hukm bai al-musarrat N6
97		
98		
99	Kitab.92.Bâb.7	Kitab,45.Bâb.an-nahy an-alicharah bi'sillah illa muslim N3
100	Kitab.64.Bâb.25	Kitab.32.Bâb.ichtihad ghadab ALLAH n1

101		
102		
103	Kitab.2.Bâb.32.N2	Kitab.1.Bâb.idha hamm al=abd bi hasanah
104		
105		idem
106	Kitab.65.tafsir,sourate 112 N2	
107		Kitab.5.Bâb.istihhab....N3
108	Kitab.4.Bâb *"la toukbel salat bi-ghair tahoura"* +Kitab.90.Bâb.2	Kitab.2.Bâb.wujub at-tahara... N3
109		Kitab.5.Bâb.istihab ityan....N3
110		Kitab.38.Bâb.bayan ar-rajulain.........N3
111		
112		
113	Kitab.60.Bâb.29.N3	
114		
115	Kitab.60.Bâb.30 + Kitab. 65. tafsir sourate 2. N1	Kitab.54.tafsir N1
116		Kitab.6.Bâb.amr man na'as N6
117		
118		Kitab.27.Bâb.thawab al-abd N5
119	Kitab.8.Bâb.38	
120		
121		
122	Kitab.97.Bâb.31 N14	
123	Kitab.57.Bâb.8.N6	Kitab.57.Bâb.tahlil al ghanaim.......N1
124	Kitab.91.Bâb.30	
125	Kitab.61.Bâb.24.N18	
126		
127	Kitab.61.Bâb.24.N18	
128		Kitab.33.Bâb.an-nas tab

		li-Quraich N2
129		
130	Kitab.76.Bâb.36 + Kitab.77.Bâb.86.N1	Kitab.39.Bâb.tibb,N3
131		
132		
133		Kitab.43.Bâb.fadl'isa N3
134	Kitab.64.Bâb.71.N3 + Kitab.91.Bâb.91	Kitab.42.Bâb.ru'ya' an-nabi N5
135		
136		
137		
138		Kitab.32.Bâb.hukm al-fai N1

§ 94 Une recherche plus patiente et assidue mettra peut-être en lumière quelques autres traditions de Hammam qui se trouvent incorporées dans les ouvrages d'al-Bukhârî et de Muslim et qui sont rapportées sur l'autorité de Hammam lui-même, laissant de côté des traditions communes à Hammam d'une part, al-Bukhârî et ou Musiim d'autre part et que ces derniers citent sur l'autorité d'autres personnes que Hammam. (Je remercie le Prof. Yùsiifuddîn et ses amis pour plusieurs références d'al-Bukharî et de Muslim qui ont été données ci-dessus).
§ 95 De toutes manières la liste ci-dessus des narrations parallèles montre que sur les 138 hadiths (plus un qui ne figure pas sur notre manuscrit mais est cité dans la section correspondante du **Musnad** d'Ahmad ibn Hanbal) il y en a 99 que l'on retrouve chez al-Bukhârî ou Musiim, 29 sont cités par les deux, 22 autres par al-Bukhârî seul et 48 autres par Musiim seul. Pour ce qui concerne Musiim, il y a lieu de signaler qu'il cite ces traditions en général dans les termes suivants: «Ma'mar nous a rapporté un hadith sur l'autorité de Hammam ibn Munabbih qui a dit: C'est un hadith qui nous a été rapporté par Abu Hurairah d'après le Messager d'Allah r , et il a rapporté un certain nombre de hadiths dont le suivant: Et le Messager d'Allah r a dit:. . .»
§ 96 Quand on compare le travail de Hammam à ceux d'al-Bukharî et de Muslim, il est significatif de noter que malgré un fossé de plusieurs siècles entre eux, et le fait qu'ils aient été séparés par des générations de narrateurs, pas un seul mot n'a changé et encore moins le sens

d'aucune de ces traditions. On doit s'incliner avec respect devant un soin aussi extraordinairement scrupuleux et une aussi grande rectitude.

§ 97 Le tableau de citations parallèles que nous avons donné plus haut est motivé par le désir de mettre en relief un aspect de la question et de citer quelques cas seulement à titre d'exemples. Il n'a pas paru nécessaire de suivre les traditions de Hannnâ.m dans d'autres recueils de hadith tel que le Jâmi' de Ma'mar, le **Musannaf** de 'Abd ar-Razzâq, ou chez at-Tayâlisî, Ibn Abî Ghaibah, Ibn Râhûyeh, Ibn 'Uwânah ou autres prédécesseurs d'al-Bukhârî dont les ouvrage sont parvenus jusqu'à nous, qui ont aussi cité ces traditions sur l'autorité de Hammam.

§ 98 II y a cependant un point qu'on ne peut omettre dans ce contexte: c'est la chaîne des narrateurs successifs des traditions attribuées au Saint Prophète r. Lorsque al-Bukhârî a. cité un hadith fondé, par exemple, sur l'authorité d'Ahmad ibn Hanbal, (lui-même d'après 'Abd ar-Razzâq, lui-même d'après Ma'mar, lui-même d'après Hammam, lui-même enfin d'après Abu Hurairah), un sceptique, jusqu'à récemment encore (alors qu'on ne disposait pas d'œuvres plus anciennes), aurait eu le droit de douter et de prétendre qu'al-Bukhârî n'avait pas dit la vérité mais purement et simplement forgé soit la chaîne de transmetteurs, soit le contenu,soit les deux. Mais aujourd'hui nous savons que le **Sahîh** d'al-Bukhârî, le **Musnad** d'Ibn Hanbal, le **Musannaf** de 'Abd ar-Ray.zâq, le **Jâmi'** de Ma'mar et la **Sahîfah** de Hammam sont parvenus jusqu'à nous; on les trouve même dans des éditions imprimées. Disposant de toutes ces sources antérieures, on ne peut plus désormais imaginer qu'al-Bukhârî ait mentionné quoi que ce soit qu'il aurait forgé ou pris chez des faussaires; au contraire, les chaînes complètes des narrateurs successifs de chaque récit, allant de lui jusqu'à l'époque d'origine montrent que tout porte le cachet d'authenticité. Grâce à la découverte récente de ces ouvrages plus anciens, il nous est maintenant possible de contrôler la véracité de chacun. On est forcé de les reconnaître comme absolument authentiques: quel glorieux record d'authenticité ne détiennent-ils pas!

§ 99 II est évident que le manuscrit de Hammam ne peut être collationné avec les recueils d'al-Bukhârî et les autres qui ne reproduisent que partiellement la **Sahîfah** de Hammam (Ahmad ibn Hanbal et Ibn Kathir exceptés) : le plus que nous puissions faire, c'est de glaner des traditions dont ils font mention dans divers chapitres et qui se retrouvent dans la **Sahîfah** de Hammam. Le cas est différent pour

Ahmad Ibn Hanbal et ses semblables qui ont reproduit dans leurs ouvrages la Sahîfah de Hammam dans son entier sans même en modifier l'arrangement. D'une comparaison avec le **Musnad** d'Ahmad, il ressort que:

1. L'ordre des contenus est le même dans le manuscrit de Hammam et dans le **Musnad** d'Ahmad ibn Hanbal, à l'exception des traditions N° 13, 93, 116 et 138 qui ont été simplement transposées mais dont le texte demeure absolument inchangé. Le fait de la transposition peut être attribué aux copistes.
2. Dans le **Musnad** d'Ahmad ibn Hanbal se trouve un bref hadith de cinq mots qui manque dans nos manuscrits de Hammam (voir plus loin, note en bas de page concernant la traduction du hadithN. 14/a,p.l31). En revanche les hadiths N° 3 et 5 du manuscrit de Hammam manquent dans le **Musnad** d'Ibn Hanbal. Notre information se fonde sur les deux éditions existantes du **Musnad,** et l'on ne sait plus maintenant lequel des transmetteurs intermédiaires en est responsable.
3. Notre manuscrit de Hammam répète la phrase: «et il appela la guerre une ruse» dans les traditions 29 et 40 ; dans le **Musnad** d'Ibn Hanbal cela n'est mentionné que dans le N° 40 et manque dans le N° 29. Est-ce une correction ou une erreur, nous ne pouvons en décider.
4. Dans quelques détails qui n'affectent en aucune façon la portée réelle du hadith, on observe parfois quelques différences de lecture; par exemple il arrive que le mot «Allah » soit suivi de la formule respectueuse: «qu'il soit exalté» ou d'autres fois par: «Lui, Tout-Puissant et Plein de Majesté». De même quelquefois le mot «Prophète» est employé tandis que d'autres fois c'est «le Messager d'Allah » ou le nom personnel «Abu'I-Qasim»: ces formules toutes interchangeables ne créent point de difficulté de sens.
5. Il se peut que quelques variantes insignifiantes se soient glissées dans les copies manuscrites d'un livre. Ainsi les différences que l'on trouve entre les manuscrits de Damas, de Berlin et du Caire correspondent aux variantes entre le manuscrit de Hammam et le **Musnad** d'Ibn Hanbal. Les éditeurs des textes anciens sont habitués à cela, et ces variantes, dans le cas du présent ouvrage, n'affectent nulle part le sens. Ces variantes ont toutes été signalées dans les notes en bas de page à leurs places respectives.

§ 99 (a) Des auteurs autres qu'Ibn Hanbal qui ont cité la totalité de notre **Sahîfah,** on parlera plus loin, voir § 118 (b) et 118 (d).

L'Isnâd ou la chaîne des sources successives

§ 100 Les savants modernes, dans des ouvrages érudits, citent les sources concernant les relations de faits importants. Mais même dans les travaux les plus documentés il existe deux handicaps:
a) En cas des travaux publiés, il n'est guère possible voire il est impossible de vérifier s'il y a des Fautes d'impression ou d'autres inexactitudes; cela n'arriverait pas si l'on se rapportait a un ouvrage qu'on a entendu lire par l'auteur lui-même ou si l'on en obtenait une copie certifiée conforme par l'auteur lui-même où-en cas d'ouvrages anciens-par ceux qui ont eu l'occasion de l'entendre de l'auteur ou de son transmetteur attitré;
b) aujourd'hui on se contente d'une source immédiate sans chercher à retrouver les sources ayant précédé cette source et à remonter successivement jusqu'au témoignage oculaire de l'événement; dans les travaux sur le hadith le cas a été différent:
§ 101 Depuis les temps les plus anciens, le trait caractéristique des historiens musulmans - et qu'est le hadith sinon le matériel de l'histoire du temps du Prophète de l'Islam (168)- et d'autres narrateures a été de citer de manière cxhaustive les sources de leur information et les sources des ces sources pour remonter jusqu'à la personne qui a été originellement témoin de l'événement soit comme l'ayant vu de ses propres yeux soit comme ayant entendu les propos de ses propres oreilles. Feu le Prof. Muhammad Zubair Siddiqi de l'université de Calcutta a écrit un intéressant article à ce sujet montrant comment cette méthode (de ne pas se contenter de la seule source immédiate mais de retrouver les intermédiaires entre le narrateur et l'événement) avait son origine chez les Musulmans et que ce système était à peine connu des peuples de civilisations plus anciennes ou même des peuples d'aujourd'hui. [169]

(168) *Que* cela ait toujours été entendu, ainsi, le fait suivant en porte témoignage ; en effet, le titre complet du recueil d'al-Bukhârî est: «Recueil abrégé authentique, attesté par une chaîne exhaustive de sources, de ce qui se rapporte aux affaires du Messager d'Allah et de son temps» (al-Jâmi' as-sahîh al-mukhtasar al-musnad min umûr rasûl'illâh wa aiyâmih).
(169) cfp. 43 à 55 de sa publication «as-Sair al-hathîth fî ta'rîkh tadwîn al-hadîth» qui a été lu et imprimé dans les Comptes-rendus du Congrès de la Dâ'irat al-ina'ârif al-'uthmânîyah, à Haïderabad-Deccan en 1358/1939. (M. Zubair Siddiqi décéda le 18 mars 1976, à Calcutta, Inde).

§ 102 **L'isnâd** ou la chaîne des sources successives pour le possesseur du manuscrit de Damas de la **Sahîfah** de Hammam est le suivant: Muhammad ibn 'Abd ar-Rahmân al Bandahi (:Panjd-déhî), de Muhammad ibn Ahmad al-Isfahânî, de 'Abd al-Wahhâb ibn Muhammad ibn Mindah, de son père Muhammad ibn Is'hâq ibn Mindah, de Muhammad ibn al-Hussain al-Qattân, d'Ahmad ibn Yûsuf as-Sulamî, de 'Abd ar-Razzâq ibn Hammam ibn Nâfi', de Ma'mar ibn Râchid, de Hammam ibn Munabbih, d'Abû Hurairah, du Saint Prophète-la chaîne entière s'étendant sur une période de cinq cent soixante-quinze ans.

§ 103 Mais l'homme est susceptible d'erreur et, apparemment par l'inadvertance d'un copiste, un nom intermédiaire a été omis. En effet le quatrième de ces onze intermédiaires, Muhammad ibn Is'hâq ibn Mindah, est censé avoir reçu la lecture de l'ouvrage de la bouche de Muhammad ibn al-Husain al-Qattân. Mais en fait Muhammab ibn Is'hâq ibn Mindah naquit en 310 H/ 922 alors que son prétendu maître était déjà mort depuis huit ans (mort en 302 H/ 914). [170] II est évident que les deux personnes n'ont pu se trouver en relation de maître et élève. Le chaînon entre Ibn Mindah et al-Qattân est manquant.

§ 104 II semble s'être agi d'une erreur de copie et qu'une ligne entière ait échappé à l'œil du copiste; le fait que l'erreur n'a pas été découverte doit tenir à ce que, sur cette il n'y avait qu'un seul nom, un unique chaînon de la chaîne de l'isnâd. En outre, cette ligne et la suivante commençant accidentellement par les mêmes mots, il en est résulté que le scribe a sauté une ligne.

(170) as-Sam'ânî, **Ansâb**, s.v. Qatlân.

§ 105 A l'appui de cette hypothèse est le fait que de même que 'Abd al-Wahhâb ibn Mindah fut instruit par son père qui lui transmit la **Sahîfah.** de Hammam, de même Muhammad ibn al-Husain al-Qattân instruisit son fils et lui transmit le livre. Ce fait est attesté par une relation d'as-Sam'ânî dans son dictionnaire biographique **Kitâb al-ansâb** (au mot Qattân). On peut donc conclure que l'isnâd ci-dessus mentionné a dû se lire: «nous a informés mon père l'imam Abu 'Abdallâh Muhammad ibn Is'hâq disant: nous a informé (Abu Is'hâq Ibrâhîm ibn Muhammad ibn al-

Husain al-Qattân disant: nous a informés mon père l'imam) [171] Abu Bakr Muhammad ibn al-Husain. . .»

§ 106 On remarquera qu'aussitôt après «Muhammad ibn Is'hâq» vient le mot «Abu Is'hâq». On remarquera aussi que les mots «nous a informés, mon père l'imâm» se répètent sur deux lignes consécutives. On comprend aisément comment l'œil du copiste a été trompé et ce n'est pas sa faute si nul autre, plus tard, n'a découvert l'omission. Cette chaîne ne comporte pas un ou deux noms mais une longue liste de douze noms et si, par hasard, un nom a été omis non seulement l'auditeur du cours n'y fait pas grande attention, mais aussi le texte réel du recueil de hadiths ne s'en trouve point affecté.

(171) Le passage entre parenthèses semble correspondre au contenu de la ligne omise par inadvertance par le copiste du manuscrit.

§ 107 Mais quand cette erreur a-t-elle été commise?

Il semble que l'on puisse repondre à cette question. Cette erreur se irouvc non seulement sur le manuscrit de Damas mais encore sur celui de Berlin: les deux **isnâds,** de l'un et de l'autre se rencontrent sur le nom de 'Abd al-Wahhâb ibn Muhammad ibn Mindah et, de là, procèdent de manière identique, comme nous l'avons vu ci-dessus (v. § 91). Il semble donc que l'erreur soit survenue dans le manuscrit préparé pour 'Abd al-Wahhâb ibn Mindah.

§ 108 La preuve qu'il s'agit là d'une erreur de détail, une erreur de forme et non de fond peut-on dire qui n'affecte nullement le texte principal, est apportée encore par le fait qu'environ deux siècles avant que cette erreur ait été commise, la totalité du texte avait été conservée par un autre auteur, Ahmad ibn Hanbal; lorsque aujourd'hui on compare les deux sources—le **Musnad** d'Ahmad ibn Hanbal et le manuscrit de la **Sahîfah** de Hammam— on s'aperçoit qu'ils sont tout à fait identiques. Ainsi se trouve établi le fait que l'erreur du scribe n'affecte ici en aucune manière le livre original. Cependant que le **Musnad** d'Ibn Hanbal prouve que les traditionnistes des siècles qui l'ont suivi n'ont en rien failli à l'honnêteté, et maintenu intact la **Sahîfah** de Hammam ; de leur côté, les manuscrits nouvellement découverts de la même **Sahîfah** permettent d'établir avec certitude qu'Ibn Hanbal a préservé la **Sahîfah** de Hammam avec tous les scrupules qui garantissent la véracité scientifique et l'intégrité. Il n'aurait pu prévoir que onze siècles et demi après sa mort on pourrait

conduire une investigation sur la véracité et l'intégrité de son savant ouvrage. On a trouvé qu'il était strictement exact en ce qui concerne la **Sahîfah** de Hammam et il n'y a nulle raison au monde pour qu'il ait été fraduleux dans les autres parties de son **Musnad.**

§ 109 Hammam ibn Munabbih mourut en 101 H/719, II a dû être en possession de cette Sahîfah avant 59 H/677, date de la mort d'Abû Hurairah. Et maintenant, en 1372 H/1953, [172]) après un intervalle de plus de treize siècles, pas une seule altération ne s'est infiltrée dans le texte de ce recueil: tout s'est conservé intact. Il va de soi qu'également dans la courte période [(173)] située entre l'audition des dires du Prophète et leur mise par écrit par Abu Hurairah il n'y a eu ni changement ni altération. Qui plus est, ces traditions ont été transmises non seulement par Abu Hurairah mais, indépendamment de lui, par d'autres Compagnons du Prophète aussi, et dans chaque cas la chaîne des narrateurs (isnâd) a été différente. Certaines traditions ont été racontées par plusieurs Compagnons, et tous relatent le même fait. Si l'on n'avait pas craint d'ennuyer ou d'être trop long, on aurait aisément pu montrer en détail comment, en plus d'Abû Hurairah, chacune des traditions contenues dans la **Sahîfah** de Hammam a été rapportée par d'autres Compagnons, de quelle manière chacune d'elles est parvenue jusqu'à nous et comment chacune est appuyée et corroborée par les autres. Dans de telles conditions on ne peut guère craindre une quelconque fraude textuelle de la part d'Abû Hurairah, puisque plusieurs Compagnons, chacun à partir de sa propre mémoire, rapportent les mêmes mots de la conversation du Prophète, chacun d'eux ayant transmis sa version indépendamment des autres. Ces traditions n'auraient jamais pu être forgées au 3e ou 4e siècle de l'Hégire par al-Bukhârî, Muslim ou les autres auteurs des six recueils canoniques de hadith (sihâh **sittah)** ; elles ont été en fait incorporées par eux dans leurs livres, considérant le fait que ces traditions avaient été préservées et transmises depuis les premiers temps, avec un sens de parfaite honnêteté et fidélité.

(172) Date de la première édition arabe de cet ouvrage, à Damas.
(173) Peut-être de quelques heures.

§ 110 Ce sont là des faits qui ne peuvent ne pas faire impression sur tout esprit scientifique et qui confirment notre confiance dans les livres de hadith en général.

Description des manuscrits

§ 111 Nous n'avions trouvé, jusqu'à la dernière édition de notre ouvrage, que deux manuscrits de la **Saîufah** de Hammam et, à côté, le **Musnad** d'Ibn Hanbal de l'édition d'al-Halabi du Caire. Pour la présente édition, nous disposons de quatre manuscrits de la **Sahîfah** et d'une nouvelle édition d'Ibn Hanbal déclarée fondée sur plusieurs manuscrits (mais sans que soient notées les variantes). Au moment où nous écrivons ces lignes, nous n'avons pas encore eu accès à une autre source, le t. VII du **Jâmi' almasânîd wa's-sunan** d'Ibn Kathîr dont le MS se trouve à la bibliothèque nationale du Caire /23673, et qui comporterait aussi la totalité de la **Sahîfah** de Hammam, comme un des chapitres de ce grand livre. Un petit exposé de nos sources qui sont disponibles ne sera pas hors de propos:

a) Le manuscrit du Berlin

§ 112 Cet exemplaire porte le no 1384 WE 1797 dans le catalogue des manuscrits arabes de la Staatsbibliothek de Berlin. Cette collection se trouvait à Berlin jusqu'avant la seconde guerre mondiale de 1939. Au cours de cette guerre
elle fut transportée dans la ville de Tûbingen, par mesure de sécurité, et elle s'y trouve encore aujourd'hui (1976). La **Sahîfah** de Hammam forme une partie d'un volume rassemblant plusieurs opuscules. Elle commence au folio 54 et se continue jusqu'au folio 61, s'étendant sur 8 folios. Au milieu, à deux endroits, il manque un folio, l'ensemble comptant à l'origine 10 folios. Le format est de 12.5 X 17.5 cm. Chaque page compte 19 lignes et chaque tradition commence par le mot «wa qâl» (et il dit) écrit à l'encre rouge. Lors de ma visite à Berlin, j'avais copié de ma main le texte et ajoute à ma copie le colophon suivant en arabe: «Muhammad Hamîdullâh a copié ceci mot à mot le jour de 'Arafah et le jour précédent de l'année 1351 H, à partir du texte original conservé à la Bibliothèque d'Etat du gouvernement de Prusse à Berlin, et l'a collationné sur l'original dans toute la mesure du possible».
§ 113 Mis à part les deux folios manquants, le MS de Berlin n'est pas la copie certifiée «conforme à l'original» employée comme texte a. enseigner par un maître accrédité mais simplement une copie d'un texte certifié

conforme. Pour le manuscrit, un certain Ibrâhîm ibn Sulaimân mentionne:
«Je l'ai copié le matin du lundi 17 Rabî' al-Auwa! 1100, sur un texte écrit par Ismâ'îl ibn Ibrâhîm ibnJumâ'ah daté du vendredi 16 Rabî' al-Auwa! 856».
§ 114 Nous avons commencé notre modeste recherche en nous référant à Brockelmann (174) et nous eûmes le regret de constater qu'il avait commis de nombreuses erreurs à *ce* propos par inadvertance: il n'a pas mentionné la Sahîfah sous le nom de Hammam ibn Munabbili, malgré le fait que 1e manuscrit se trouvât à Berlin et portât sur la première page titre «Sahîfah Hammam ibn Munabbih». Nous avons longuement cherché et par un heureux mais pur hasard nous avons découvert qu'il avait attribué cette Sahîfah à 'Abd al-Wahhâb ibn Muhammad ibn Is'hâq ibn Mindah (mort en 437 H/1082), et ajouté: «Parmi ses travaux, il y a la Sahîfah de Hammam ibn Mindah (sic) qui mourut en 151 H/748 (sic) qui lui a été transmise par Abu Hurairah (mort en 58 H H/677)».

(174) Son ouvrage allemand GAL (ou: Histoire de la littérature arabe) est en réalité un catalogue de catalogues, et pas ce que le nom semblerait impliquer. En sept gros volumes d'environ 5.000 pages imprimées serrées, portant de nombreuses abréviations, il mentionne tous les livres arabes connus, précisant les bibliothèques où chacun des manuscrits est conservé aujourd'hui et aussi les dates et les lieux de toutes les éditions connues. Comme cet ouvrage comporte deux index un, des noms d'auteurs, un, des titres d'ouvrage rangés par ordre alphabétique, on n'a pas jugé nécessaire de citer ici le volume, la page et la ligne qui d'ailleurs varient d'une édition à l'autre. (Voir soit au mot **Sahîfah,** soit à 'Abd al-Wahhâb ibn Muhammad ibn Mindah premier volume, premier volume du Supplément, et édition revisée du premier volume). Ma traduction en urdu, amalgamant les trois éditions de

§ 115 On ne trouve pas cette erreur seulement dans la première édition de son GAL, mais elle réapparaît aussi dans le Supplément et encore dans l'édition révisée du premièr volume. Il écrit «Hammam ibn **Mindah»** alors que le nom est Hammam ibn Munabbih. De même il s'est trompé sur la date de la mort. La date correcte est 101 H et non 151. (On aurait pu comprendre s'il avait donné 131 comme nous avons plus haut chez certains biographes de Hammam (cf § 89 et n.) En

attribuant cette œuvre à 'Abdal-Wahhâb ibn Mindah, il a commis une plus grave faute. 'Abd al-Wahhâb) fut en son temps un simple transmetteur, un enseignant accrédité de cette Sahîfah mais nullement son auteur.

b) Le manuscrit de Damas

§ 116 La copie de Damas est supérieure à celle de Berlin comme l'éclatant soleil est supérieur à la lune qui lui emprunte sa clarté. Car, à la différence du manuscrit de Berlin, il s'agit d'une copie que des maîtres attitrés ont utilisée pour leurs cours concernant ce livre. Elle est conservée à la Bibliothèque Zâhirîyah N° «majmû'ah 25/2. Feu le Prof - Muhammad Zubair Siddiqi de Calcutta m'avait parlé de ce manuscrit, et j'en ai obtenu une photocopie grâce à l'amabilité de M. Salâhuddin al-Munajjed. L'un et l'autre méritent mes meilleurs remerciements et ceux de tous ceux qui pourront tirer profit de ce livre.
Brockelmann, pour l'Université Osmania, a peut-être été détruite lors de l'invasion indienne de 1948 à Haïderabad; elle n'était pas encore imprimée. Il existe aussi un projet de traduction en arabe. Quelques fascicules ont paru au Caire dans les années '60. Puis la publication ne semble pas avoir progressé.

§ 117 Le manuscrit de Damas fait, lui aussi, partie d'un volume contenant un certain nombre d'opuscules mais il se distingue par le fait qu'il est complet: il n'y manque pas de feuilles. Il est plus ancien que le MS de Berlin du fait du temps de sa transcription, car il date du 6° siècle de l'Hégire/12° siècle de l'ère chrétienne. Ayant la qualité du texte original servant pour l'enseignement et pour être écouté, il porte nombre de mentions de certificats spécifiant le nom de celui qui a donné son autorisation et de celui qui est destinataire autorisé. Parmi d'autres, Ibn 'Asâkir, auteur de la célèbre Histoire de Damas, fut un de ceux qui, pour leurs leçons, utilisaient ce manuscrit même. Il est remarquablement bien transcrit, quoi que le copiste ait omis, en bien des endroits, de porter les points diacritiques. L'exemplaire photographié que je possède a les mêmes dimensions que celui de Berlin. La copie de Damas a été transcrite à partir d'un manuscrit égyptien au temps des guerres des croisades. En donnant un coup d'œil sur les attestations de lecture et d'audition contenues dans le manuscrit, on apprend quelles étaient les

habitudes et les convenances observées par les maîtres musulmans des études supérieures, même durant les temps troublés des guerres et des bouleversements.
Mais il n'y a pas lieu ici de s'étendre sur ce sujet.

§ 118 Dans les deux manuscrits les copistes ont noté en marge certaines variantes dans la transmission du texte, à savoir:

hadith N° 19 (ajourner) ou (mettre en réserve)
N° 31 (je vous laisse seuls) ou (vous êtes laissés seuls)
N° 58 (la réponse qu'ils deveront te donner, c.-à-d. pour tes salutations) ou (ils te salueront)
N° 58 (ils ont ajouté) ou (ils y ont ajouté)
N° 83 (le repas), ou (votre repas).

Ces variantes de lecture n'entraînent dans leurs contextes respectifs nul changement de sens. Nous trouvons quelques-unes de ces variantes notées dans la marge du **Musnad** d'Ibn Hanbal aussi (175). Leur existence dans le **Musnad** d'Ibn Hanbal atteste leur ancienneté. Probablement elles viennent du temps de Ma'mar, car il n'avait pas entendu la totalité de la **Sahîfah** des lèvres de Hammam: comme nous avons mentionné (§ 89), au commencement Hammam lui-même avait lu le livre à haute voix, mais lorsque, en raison de son grand âge, il était fatigué, son élève Ma'mar avait lu à son tour le reste du texte sur sa propre copie—cependant que Hammam écoutait—en vue d'obtenir l'habituel certificat d'authentincation et d'autorisation de transmission du texte.
Il se peut qu'en raison de son grand âge Hammam n'ait pu prêter une attention suffisante à chaque mot du texte qui lui était lu. On avait l'habitude de corriger les défauts de l'écriture arabe ancienne en lisant le texte eu présence d'un conservateur accrédité de l'ouvrage ou en écoutant ce dernier lire. Ces conditions restent sensibles aux faiblesses humaines et les anciens Musulmans savaient comment y remédier.

(175) Il eut été possible, dans la nouvelle édition du Musnad, de noter les variantes puisque on dispose pour cette édition de plusieurs manuscrits, mais malheureusement on ne l'a pas fait.

c) Le manuscrit du Caire

§ 118/a A la Dâr al-kutub al-Misrîyah du Caire, sous le côte «Hadîth N° 1981, 2126/1921», il y a un manuscrit de notre Sahîfah qui provient de la dotation d'as-Sayid Husâm al-Husainî. Le Prof. Tayyib Okiç d'Ankara (maintenant d'Erzurum) m'a très généreusement cédé en cadeau sa copie personnelle. Ces photos ne laissent pas voir si c'est un ouvrage séparé ou s'il fait partie d'un recueil de plusieurs opuscules. Il y a 12 feuilles, à 17 ou 18 lignes par page, portant une écriture plutôt andalouse mais claire. Le colophon est daté de la «dernière décade du mois de Jumâda'1-oulà 537 H., à Mossoul», et le contenu a été lu devant un certain Abu Bakr Muhammad ibn 'Alî ibn Yasâr al-Andalusî. Sur la page du titre aussi il y a une notice de lecture-écoute d'un certain Nasr ibn Sa'd ibn 'Abd ar-RazzAq. Une partie des feuilles est rongée et les premiers mots de certaines lignes ont disparu. Le résultat de la collation avec les autres MSS sera donné dans l'appareil critique du texte arabe. Il est à signaler que le MS du Caire ressemble plutôt au texte conservé par Ibn Hanbal, et il s'agit d'un beau MS.

d) Le manuscrit d'Istanbul

§ 118/b J'ai eu connaissance de cette copie grâce à à l'obligeance d'un collègue de l'Université d'Istanbul (maintenant à l'université de Francfort sur le Main), **Mr** Fuafe Sezgin. Ce texte constitue un des chapitres d'un plus grand ouvrage. En effet, à la bibliothèque de Sehit Ali Para (Chahîd 'Alî Pâchâ), qui se trouve dans la Sûleymaniye Genel Kutuphancsi, au N° 539, il y a un recueil d'opuscules allant du folio 108/a au folio 141/a [175a] sur lesquels est transcrit - il y a un livre intéressant intitulé: ouvrage d'Abû Bakr Ahmad ibn Ismâ'îl al-Qazwînî. Dans la préface, nous lisons: «C'est un livre comportant plusieurs sahîfahs et traités **(nusaith)** que nous nous sommes acquis, chacun desquels renferme beaucoup de renseignements rapportés de notre Prophète par une même chaîne de narrateurs. Notre but est de faciliter aux étudiants du Hadith l'apprentissage par cœur, et je l'ai intitulé : c'est-à-dire «narration de nombreux hadiths par une même chaîne réunifiée». Et le premier par lequel nous commençons, c'est la Sahîfah de Hammam ibn Munabbih. Nous en a informé Abu Muhammad al-Muwaffaq ibn Sa'îd ibn al-Muwaffaq an-Nîsâbûrî, tandis que je le lisais devant lui, dans le mois de Jumâda'1-oulà de l'an 534—et nous l'a autorisé aussi par écrit Abu Nasr Muhammad ibn 'Abdallâh al-

Arghiyânî -les deux (maîtres) disant: nous en a informé Abu 'Alî al-Hasan ibn Abu'I-Qasim Muhammad ibn Muhammad ibn. . . (Muhammad?) ibn Hamûyeh as-Saffâr dans le mois de Dhu'l qa'dah 466 H., (disant:) nous en a informé Abu Sa'd 'Abd ar-Rahmân ibn Hamdân ibn Muhammad. . . (illisible) an-Nadrawî (selon Sezgin: al-Busravvî), en l'an 425, (disant:) nous en a informé Abu Muhammad 'Abdallâh ibn Muhammad ibn Ziyâd as-Sindî dans le mois de Rajab de l'an 366, (disant:) nous en a informé la juriste, le pratiquant, Abu Muhammad 'Abdallâh ibn Muhammad ibn 'Abd ar-Rahmân ibn Chîrûyeh al-Madînî ainsi que mon grand-père maternel Abu Muhammad Ahad ibn Ibrâhîm ibn 'Abdallâh ibn Abu Nasr, tous deux disant que nous en a informé Abu Ya'qûb Is'hâq ibn Ibrâhîm ibn Makhiad al-Hanzalî al-Marwazî (Ibn Râhûyeh), (disant:) nous en a informé 'Abd ar-Razzâq ibn Hammam ibn Nâfi' as-San'ânî, (disant:) nous en a informé Ma'mar, (disant:) nous en a informé Hammam ibn Munabbih disant que c'est ce que nous a transmis Abu Hurairah. . .» Ce texte va de fol. 108/b jusqu'à fol. 116/b.

(175/a) Par cette pagination, on dirait qu'il doit y avoir 34 feuilles, mais en fait il y a 35 feuilles (ou 68 pages), car la pagination, qui est récente, a répété par erreur le chiffre 139 sur deux feuilles consécutives. En outre sur la dernière feuille, au lieu du chiffre 141, il y a 138. Puis dans des remarques finales (**Khâtimah**), l'auteur donne d'intéressants détails sur tous ces narrateurs successifs, dans deux pages.

Suit ensuite (fol. 117/b-121/a) la **Sahîfah de Khulthûm,** d'après 'Atâ', d'après Abu Hurairah, et là aussi il y a à la fin des renseignements sur les narrateurs. Le ch. 3, (fol. 121/b-124/a) s'appelle **Sahîfah »Abd ar-Razzâq,** d'après Ma'mar, d'après az-Zuhrî, d'après Sa'îd ibn al-Musaiyyib, d'après Abu Hurairah; mais il n'y a pas de données biographiques. Pour ces trois opuscules, les maîtres et les maîtres des maîtres de notre auteur sont les mêmes.
Le ch. 4 (fol. 124/b-125/a) est la **Sahîfah** de Humaid at-Tawîl d'après Anas ibn Mâlîk. Ici la chaîne est toute différente, mais nous ne nous y attarderons pas. Le ch. 5 (fol.
125/a-126/a) est la **Sahîfah** par la voie des descendants du Prophète, rapportée par Is'hâq ibn Ja'far d'après ses ancêtres.
Le ch. 6 (fol. 126/a-127/b) est la **Sahîfah d'al-Khadir wa Ilyâs.** Le ch. 7 (fol. 127/b-130/b) est intitulé **«ar-Rubâ'îyât, Sahîfah al-Achajj** d'après 'Alî». Le ch. 8 (fol. 130/b-131/b) a pour titre: **«as-Subâ'îyât Sahîfah Khirâch,** d'après Anas». Le ch. 9 (fol. 132/a-134/a) est: la

«**Sahîfah 'Abd ar-Razzâq** d'après Ma'mar, d'après az-Zuhrî, d'après Sâlim, d'après son père 'Abdallâh ibn 'Umar». Le ch. 10, le dernier (fol. 134/a-140/b, ou le chiffre 139 de pagination est répété sur deux feuilles consécutives) s'appelle: «**Sahîfah Juwairîyah** d'après Nâfi', d'après 'Abdallâh ibn 'Umar».
Il convient d'insister particulièrement sur le fait très important que les chapitres 2 et 3 de ce manuscrit parlent de deux autres recueils de hadith que nous devons à Abu Hurairah, et ces deux aussi sont rapportés, tout comme la Sahîfah de Hammam, par une seule chaîne commune de narrateurs pour le livre entier. Cela montre d'un côté que la méthode suivie par Hammam ibn Munabbih n'est pas un fait isolé et exceptionnel, mais qu'elle a fait école. De l'autre côté l'information (cf. § 84 supra) selon laquelle Abu Hurairah avait rédigé beaucoup de livres sur le hadith se trouve confirmée.
Pour nos besoins immédiats toutefois, il suffit de dire que les résultats de notre collation seront donnés dans la rubrique des variantes. En fait, tous ces MSS de la **Sahîfah** de Hammam sont identiques quant au contenu et ne changent rien. La seule chose curieuse est que ce manuscrit d'Istanbul reproduit la **Sahîfah** de Hammam où la suite des hadiths est loin d'être dans le même ordre que dans les autres sources. Le scribe est un ignorant, et a laissé des blancs parce qu'il n'a pas pu comprendre certains mots qui sont peu courants; certains hadiths sont répétés plusieurs fois et d'autres manquent totalement.

c) Le Musnad d'Ibn Hanbal

§ 118/c Tout comme al-Qazwînî, le grand imam Ahmad ibn Hanbal a aussi amalgamé dans son **Musnad** la totalité de la Sahîfah de Hammam, telle quelle, sans aucune modification. Nous en avons déjà parle dans § 91. Relevons ici le fait que la première édition de cet ouvrage est datée du Caire en l'an 1895 1313 H. (6 volumes), et la deuxième a été entreprise par Ahmad Muhammad Châkir en 1949, et moins d'un tiers a pu être publié (en 16 tomes) jusqu'à 1974. Mr. Ghâkir est décédé et le dernier tome a été «complété»et achevé» par al-Husainî 'Abd al-Majîd Hâchim d'al-Azhar. Ce qui nous intéresse c'est que la partie du **Musnad** renfermant notre **Sahifa** se trouve dans ce dernier (16e tome qui vient de paraître. La préface affirme qu'on a préparé cette édition sur la base de plusieurs manuscrits dont un provient de Riyâd et

un autre de Rabat. Ne voulant pas suivre, les méthodes modernes, l'édition est dépourvue d'appareil critique et l'on ne sait pas quelles sont les différences ou variantes, inévitables dans les manuscrits. Châkir affirme (p. 20-21) qu'il n'y a point ou presque de fautes d'impression dans la première, édition du **Musnad,** mais lui-même en relevé une dizaine pour les seules 9 pages du Musnad où se trouve la **Sahîfah** de Hammam (cf pp. 31, 34, 45, 51, 52, 55, 74, 82, 83 de son édition; et ne parlons pas des fautes de sa propre édition).

f) Le manuscrit d'Ibn Kathîr du Caire

§ 118/d Cette méthode, de la reproduction telle quelle de nôtre **Sahîfah** est suivie également par le grand savant Ibn Kathîr, dans son ouvrage **Jâm'i al-masânîd wa's-sunan** dont un manuscrit incomplet (en 8 vols) se trouve au Caire, à la. Dâr al-kutub al-Misrîyah, et l'autre à Berlin (N° 1344, signalé par Brockelmann). Malheureusement nous n'avons pas encore eu l'occasion de consulter ni l'un ni l'autre. Mais un très cher et serviable ami et parent, **Mr** Salâhuddin Muhammad Aiyûb, qui se trouvait au Caire en 1977, nous informe que la vraie côte du MS est 18-1, et que dans le t. 8, qui comporte 268 folios, notre **Sahîfah** se trouve de fol. 195/a à 202/b. II a surmonté d'incroyables difficultés et s'est donne Ici peine de copier à la main le texte pour nous. Allah le bénisse. En voici quelques détails:
— En consultant cette copie, nous avons vu que dans son chapitre «Abu Hurairah», Ibn Karhîr a plutôt suivi le **Musnad** d'Ibn Hanbal, car en citant les récits N° 111 et 113, il les cite avec le commentaire d'Ibn I-Ianbal de ces récifs qui est contenu dans l'ouvrage de ce dernier (cf N° 8210 et 8211). Toutefois Ihn Kathîr semble avoir remanié le chapitre «Abu Hurairah» du **Musnad** 'Ibn Hanbal, et l'a réarrangé scion les disciples et narrateurs d'Abû Hurairah. Ainsi dans la section, où sont regroupés les récits rapportés par Hammam, il y a des récits transmis par Sufyân, 'Abd ar-Raxzâq, 'Attâb, Tbrâhîm ibn Khâlid, Yahyà ibn Adam, etc.
- Je suis tenté de reproduire ici le deuxième récit d'Ibn Kathîr, qui contient queloucs données autobiographiques sur Hammam ibn Munabbih. En voici la traduction:
«Nous a rapporté de vive voix 'Abd ar-Razzâq, disant: "nous a informé 'Aqîl, de (son oncle) Hammam ibn Munabbih, qui dit: Je suis venu à

Médine, et j'ai trouvé un cercle (d'étude) près du **minbar** (chaire) dans la mosquée du Prophète, — Allah Se penche sur lui et le prenne en Sa sauvegarde. Sur ma demande, on m'a indiqué qu'il s'agit des élèves d'Abû Hurairah. Alors je l'ai saluté, II me demanda: Qui est-tu? J'ai répondu:
Un des Yéménite ! Il reprit: J'ai entendu le Prophète ou : Abu'I-Qasim - que Allah Se penche sur lui et le prenne en Sa sauvegarde, dire: La foi est yéménite, la sagesse est yéménite, et ces gens-là ont des cœurs très raffinès, tandis que la rudesse se trouve chez les conducteurs de bétail propriétaires de chameaux; et il fit signe de sa main vers l'Est.»
— Ibn Kathîr cite le **Sahîfah** directement de 'Abd ar-Razzâq, qui était mort déjà plusieurs siècles auparavant.
A-t-il omis de citer la chaîne de narrateurs qui le rattachait a 'Abd ar-Razzâq, ou bien s'est-il fondé simplement sur un livre comme le **Musnad** d'Ibn Hanbal? Nous ne le savons pas.
Toutefois les récits 3, 5, 23, 112 et 131 de la **Sahîfah** manquent au MS d'Ibn Kathîr et certains autres récits sont déplacés. Ainsi 6-8-10-9-7; 11-14-12-13-15; 94-93-95; 101-137-102; 126-125-127. Quant au récit 70, il l'a coupé en deux, citant une partie après N° 69, et une autre partie après 135. Nous avons l'impression que le MS n'a pas été confectionnée par un savant, de sorte que des défauts de déchiffrement subsistent.
— Gomme le MS semble être un extrait du **Musnad** d'Ibn Hanbal (déjà décrit) et comme il ne semble pas être une copie authentifiée, nous n'avons pas jugé nécessaire de citer ses «variantes».

Sur l'interdiction de mettre le hadith par écrit

§ 119 Comme il a été dit plus haut (§ 47-48), il existe, des traditions rapportant soit des paroles du Saint Prophète soit l'opinion de quelques-uns de ses Compagnons, présentées comme étant une injonction s'opposant à la mise par écrit du hadith. La discussion serait incomplète si ce point n'était pas élucidé.

§ 120 A ce sujet, l'information la plus importante est fournie par le Compagnon Abu Sa'îd al-Khudrî, qui attribue ces paroles au Prophète: «Ne mettez pas par écrit (ce que vous entendez dire) par moi à l'exception du Coran. Quiconque a mis par écrit (ce qu'il a entendu dire) par moi en dehors du Coran, qu'il l'efface». (176)

Quelgues auteurs citeront ces phrases mais le judicieux al-Bukhârî ne les trouvera pas digne de confiance sur la base de ses critères rigoureux, comme nous l'assure IbnHajar. (177) Notons en passant que la même tradition est aussi rapportée par Abu Hurairah. (178) Abu Sa'îd al-Khudrî, cité plus plus haut, rapporte un autre incident, (179) à savoir: «Je demandai au Saint Prophète r la permission de mettre par écrit le hadith mais il refusa». On trouve la même information sous la version ci-après dans le **Sunan** d'ad-Dârimî:(180) «Des gens demandèrent au Saint Prophète l'autorisation de mettre par écrit (des choses qu'on l'aurait entendu dire), mais il refusa. La même personnalité rapporte encore autre chose, positive mais qui laisse la porte ouverte. Il dit:(181) «Nous ne prenions par écrit rien d'autre que le Coran et le tachahhud.(182)

(176) aI-Khatîb al-Baghdâdî, **Taqyîd al-'ilm** (éd. Damas 1949), p. 29-32; (et selon l'éditeur du même ouvrage aussi par Ibn Qutaibah, **Mukhtalif al-hadîth** p. 365; Ibn Hanbal, **Musnad.** III, 31; **Kitâb al-masâhif,** d'Ibn Abî Dâwûd?) fol. b) ad-Dârimî, **Sunan, ch. 42, I, 119).**
(177) **Fat'h al-bâri»** I, 218.
(178) al-Haithamî, **Majma' az-zawâ'id,** I, 151 (cité par l'éditeur du **Taqyîd al-'ilm,** ci dessus).
(179) al-Khatîb al-Baghdâdî, **Taqyîd al-'ilm,** p. 32-33; at-Tirmidhî, **Sunan,** 39/12 (K. 'ilm, B. Karâhiyah al-'ilm).
(180) **Muqaddimah, ch.** 42.
(181) **Abu Dâwûd,** 24/3 (K. **'ilm, B. fi' kitâb al-'ilm).**
(182) Tachahhud ou invocation de la présence divine est la partie finale de la prière canonique. Il n'est pas dans le Coran, mais a été prescrit par le Prophète; par conséquence, c'est un hadith.

§ 121 Zaid ibn Thâbit fait la narration suivante: (183) «Le Messager d'Allah nous a ordonné de ne rien mettre par écrit de son hadith».

§ 122 Dans aucune de ces relations, qui apparemment se rapportent à un même événement, il n'est fait état du contexte ou de l'occasion qui a donné lieu à cette injonction.
Une parole isolée du contexte dans lequel elle a été prononcée peut quelquefois créer une situation bizarre. On connaît la fameuse plaisanterie que l'on peut faire en rapportant incomplètement les paroles même du Coran (1V/43): «N'approchez pas de la prière...»

§ 123 Les récits ci-dessus ne précisent pas à quelle occasion ces paroles ont été prononcées par le Prophète, mais puisque nous y trouvons mention du nom d'Abû Hurairah, nous avons un indice pour déterminer l'époque. Abu Hurairah embrassa l'Islam en l'année 7 de l'Hégire, au temps de la bataille de Khaibar, à peine arrivé du Yémen. (184)
On sait aussi qu'en l'an 3 H., quand Abu Sa'îd al-Khudrî et Zaid ibn Thâbit s'offrirent comme volontaires, pour participer à la bataille d'Uhud, le Prophète refusa leur offre en raison de leur jeune âge (de dix à douze ans). (185)
Un autre incident rapporté par Abu Hurairah—bien qu'un des transmetteurs intermédiaires, 'Abd ar-Rahmân ibn Zaid soit considéré comme plutôt faible—semble apporter un peu de lumière sur le problème. Il dit: Le Messager d'Allah
sortit (un jour) de sa chambre alors que nous nous occupions à écrire le hadith. Il dit: «Qu'écrivez-vous?» Nous lui dîmes:
«Nous mettons par écrit le hadith que nous avons entendu de toi». Il dit: «Voulez-vous un livre autre que le Livre d'Allah ? Les communautés d'avant vous n'ont été égarées que parce qu'elles ont écrit des livres autres que le Livre d'Allah ».

(183) al-Khatîb al-Baghdâdî, **Taqyîd al-'ilm**, p. 35.
(184) Ibn 'Abd al-Barr, **al-'Istî'âb**, § kunà N° 375.
(185) al-Maqrîzî, **Imtâ' al-asmâ'**, I, 119

Une seconde version du même événement porte à la suite: «Abu Hurairah ajouta: «Sur ce, nous réunîmes tous ces documents en un lieu en plein air et y mîmes le feu». Une autre version, encore, est analogue et précise: «Ah! un livre pour tenir compagnie au Livre d'Allah ! Gardez pur le Livre d'Allah et qu'il ne soit pas souillé». (186) Un autre rapport d'Abû Hurairah transmis par 'Abd ar-Rahmân ibn Zaid ci-dessus mentionné, dit: «Le Saint Prophète entendit que certaines personnes avaient mis par écrit ses paroles. Là-dessus il monta en chaire (à la mosquée) et, après le prologue d'usage de la glorification d'Allah , il dit: «Que sont ces livres que l'on m'a dit que vous écrivez? Je suis un être humain. Si quelqu'un a quelque chose de ce genre qu'il (me) l'apporte». (18 7)

§ 124 Tous ces rapports semblent montrer qu'en l'an 7 H/628 ou peu après, le Prophète, un jour, prononça un discours très important et d'un

intérêt inhabituel, —peut-être concernant des prévisions ou des prédictions quant aux succès futurs de l'Islam dont on trouve l'écho dans les traditions no 22 à 25, 29, 125 et 127 de la présente **Sahîfah**: tout un bateau de gens venait juste d'arriver du Yémen et d'embrasser l'Islam, se plaignant de l'insécurité et de l'antipathie qu'on rencontrait dans leur pays à l'encontre de l'Islam; là-dessus le Prophète loua le zèle des Yéménites et leur prédit que bientôt le Yémen et beaucoup d'autres pays allaient connaître la **pax islamica.** Certains de ces Yéménites savaient lire et écrire. On leur avait fourni des exemplaires des chapitres du Coran pour qu'ils les lisent et les apprennent par cœur. Quand ces gens entendirent le discours en questions, ils voulurent dans leur ferveur mettre cela aussi par écrit, et certains d'entre eux transcrivirent le discours du Prophète dans l'espace marginal libre de leurs copies du Coran; — de là peut-être la directive: «Purifiez le Livre d'Allah et conservez-le pur». (188) Assez naturellement il était à craindre que ces nouveaux convertis ne mélangent les textes et confondent le Hadith avec le Coran, l'un et l'autre étant dans la même langue.

(186) Pour toutes ces versions, voir al-Khatîb aI-Baghdâdî, **Taqyîd al-'ilm,** p. 33-34; Ibn Hanbal, **Musnatl.** III, 12-13.
(187) al-Khatîb al-Baghdâdî, op. cit., p. 34-35.

§ 125 Si notre hypothèse a quelque chance d'être acceptée et si l'affaire se rapporte à des prédictions, il est évident qu'au cas où des choses vues par le Prophète dans le monde invisible et concernant des prévisions d'Allah pour le futur seraient laissées à l'entendement du commun des gens, ceux-ci pourraient commencer à s'appuyer sur la prédestination et perdre tout motif d'effort. En outre il existe une grande différence entre la Révélation (wahy) et le fait d'entrevoir, par l'œil de l'esprit, le monde invisible des décisions d'Allah : cela, seulement des gens intelligent peuvent le saisir. Sans aucun doute, les images de choses vues par le Prophète dans ce monde invisible sont authentiques; toutefois elles ne peuvent être prises à la lettre; ce sont des choses qui réclament interprétation et divination, tout comme ce que l'on voit dans les rêves qui comportent une signification spéciale et un sens intérieur.

§ 126 Cette hypothèse s'appuie en outre sur le fait que le même Abu Hurairah — qui a rapporté le dit du Prophète sur l'interdiction de

mettre le hadith par écrit, et qui est connu comme un puritain, prenant les choses à la lettre, un homme au caractère plutôt extrémiste, exigeant toujours que l'on applique strictement les paroles du Prophète même dans leur sens littéral,— a, lui-même, mis par écrit un grand nombre de livres de hadith, comme nous l'avons signalé plus haut (§ 84). Si l'interdiction du Prophète eut été formelle, définitive et générale et non occasionnelle, ou pour une affaire temporaire, il serait inimaginable qu'un homme du caractère d'Abû Hurairah ait lui-même écrit un seul livre.

(188) De même disait constamment le Calife 'Umar: «Gardez le Coran dépouille de quoi que ce soit d'autre cf Ibn Sa'd, **Tabaqât**, VI, 2.

§ 127 La même chose est vraie pour ce qui concerne Ibn 'Abbâs. Il appartient lui aussi au groupe de ceux qui étaient jeunes garçons du vivant du Prophète. On rapporte [189] que lui aussi avait exprimé l'opinion que le hadith ne devait pas être mis par écrit et pourtant nous avons vu plus haut (cf§ 70) comme il a surpassé les autres dans la rédaction d'un nombre considérable de livres.

[189] al-Khatîb al-Baghdâdî, **Taqyîd** ***al-'Urn,*** *p. 36-40.*

§ 128 Le goût des lettres venait juste d'apparaître parmi les Arabes musulmans, grâce à l'élan donné par l'Islam à la science. Le Coran était le premier ouvrage en prose jamais «composé» et mis par écrit en arabe. Les discours du Prophète étaient aussi dans la même langue et présentaient le même style. Le Coran était en cours de révélation et les Arabes en cours de conversion à l'Islam. Le Coran n'avait pas encore pris racine dans l'esprit des masses au point que ses phrases pussent, mêlées à celles des autres écrits, être distinguées d'emblée-ce qui est le cas aujourd'hui dans le monde musulman-comme de l'huile mélangée à de l'eau.

§ 129 On peut attirer l'attention sur un fait concomitant: l'écriture à cette époque-là se faisait généralement avec maladresse et il fallut encore attendre longtemps pour son développement et sa perfection, je me permets de suggérer encore un autre aspect. Il est douteux que l'écriture arabe ait été connue au Yémcn. L'Abyssin Abraha est un contemporain du Prophète, et les inscriptions que celui-là a gravée au

Yémen sont en **Musnad** ou écriture himyarite, et non arabe, encore moins éthiopienne. (Pour le texte de son inscription sur la digue de Mârib, voir Glasser dans Mitteilung der Vorderasiatischen Gcseiïschaft, Berlin, 1897/VI, ou Jawâd 'Alî dans la Majallah al-majma' al-'ilmî al-'Irâqî, 1956, IV/1). Je me demande si Abu Hurairah connaissait l'écriture arabe quand il est venu se convertir à l'Islam. (190)
Pour ce qui concerne Médine, on a des informations selon lesquelles c'étaient les Juifs de cette ville qui enseignaient l'écriture aux garçons arabes, leurs voisins. N'est-il pas possible qu'Abû Sa'îd al-Khudrî et Zaid ibn Thâbit aient connu d'abord l'écriture hébraïque (pour l'employer pour la langue arabe) et que l'introduction de l'écriture arabe mecquoise ne date que de la bataille de Badr quand on fixa comme rançon aux prisonniers de guerre l'enseignement de l'écriture aux jeunes musulmans de Médine, comme nous l'avons signalé plus haut (cf § 20).

(190) al-Balâdhurî, **îutûh al-buldân**, p. 473.

§ 130 Le désir de sauvegarder l'intégrité et l'exactitude du Coran pourrait aisément avoir conduit le Prophète à prendre des mesures de précaution quand certaines occasions ou circonstances pouvaient le requérir. Celles-ci par leur nature même auraient été des mesures temporaires.

§ 131 II convient de relever que si nous avons d'un côté ces dits rapportant une interdiction, nous avons aussi des traditions autorisant la mise par écrit du hadith. Nous avons

précise ci-dessus (§31) que les frontières de la Cité-Etat de Médine avaient été fixées par écrit par le Prophète et que ce document fut conservé par Râfi' ibn Khadîj. Le même Compagnon du Prophète raconte: «Nous dîmes: 0 Messager d'Allah , nous t'entendons dire beaucoup de choses; pouvons-nous les mettre par écrit? Il répondit: Ecrivez-les, il n'y a pas de mal à cela». (191)

§ 132 Nous avons mentionné (cf § 51) que 'Abdallâh ibn 'Amr ibn al-'As mettait le hadith par écrit. Il explique lui-même comment il se mit à le faire, et dit: «J'allai voir le Saint Prophète et lui dis: 0 Messager d'Allah , je désire transmettre aux autres ce que tu dis. Aussi j'ai

besoin de me faire aider à la fois de ma mémoire et de l'écriture de ma main, si tu es d'accord». Le Prophète répondit: «S'il est ainsi, apprends mon hadith par cœur et ensuite que ta main aide ta mémoire». [192]

(191) al-Khatîb al-Baghdâdî, cp. cit., p. 72-73.
(192) ad-Dârimî, **Sunan**, Muqaddimah, ch.43(B.man rakhkhasa fî kitâhat al-'ilm).

§ 133 Sous-jaccnt à tout cela semble être l'idée d'empêcher que soit attribué au Prophète quoi que ce soit de faux ou d'inexact. Il y avait des risques d'erreurs ou d'oubli aussi bien dans l'apprentissage par cœur que dans la mise par écrit.
Dans la mesure des possibilités humaines, le meilleur moyen pour éviter de telles erreurs était que les deux méthodes fussent appliquées simultanément de sorte qu'en cas de défaut par l'emploi de l'une d'elles, ce défaut puisse être rectifié par l'emploi de l'autre.

§ 134 Une précaution supplémentaire est l'obligation du système lecture-écoute, c'est-à-dire de la confrontation entre la copie écrite et le document original en présence de

l'auteur ou d'un autre spécialiste accrédité dans ce but par l'auteur du document original. Son importance fut reconnue de très bonne heure, à l'époque même des Compagnons du Prophète. Ainsi Hichâm ibn 'Urwah dit: «Mon père me demanda: As-tu fini de recopier ? Je lui répondis: Oui. Il continua: As-tu aussi vérifié par un collationnement? Je lui répondis: Non. Là-dessus il me fit la remarque suivante:
C'est comme si tu n'avais pas fait de copie». [193]

§ 135 Ibn al-Qaiyim apporte une réponse technique à la discussion: «II est exact que certaines traditions authentiques rapportent une interdiction opposée par le Prophète à la mise par écrit du hadith et que d'autres rapportent l'autorisation de l'écrire. Mais l'autorisation est postérieure' Ainsi cela doit constituer une abrogation de l'interdiction concernant la mise par écrit du hadith. [194]

Conclusion à cette discussion

§ 136 Puisque l'existence d'ordres contradictoires du Prophète r pour et contre la mise par écrit du Hadith— n'a pas causé de perplexité chez les Compagnons du Prophète, cela ne doit pas non plus nous rendre perplexes. Chaque chose doit être examinée dans son contexte et le seul but doit être de découvrir la vérité et rien que la vérité quel que soit le moyen qui permette de rester en terrain sûr. L'interdiction par le Saint Prophète de consigner le hadith eût été générale et absolue, ni Abu Bakr ni 'Umar ne l'auraient ignorée. Nous avons vu plus haut (§ 59, 60) que ces deux très proches compagnons du Prophète avaient rédigé le hadith ou du moins désiré le faire, et, bien qu'il soit exact que l'un d'entre eux ait détruit ce qu'il avait déjà écrit et que l'autre ait abandonné l'idée d'un recueil écrit, aucune de ces décisions ne fut fondée sur une injonction du Prophète: ce fait constitue en lui-même la preuve que l'injonction de ne pas mettre par écrit le hadith ne fut ni générale ni étendue à tous les sujets.

(193) al-Khatîb al-Baghdâdî, Kifâyah, p. 237; Manâzir Ahsan Gîlânî, Tadwîné-Hadith (en urdu), p. 199.
(194) **Ikhtisâr al-Mundhirî U-sunan Abî Dâwûd,** V, 245-246, cité par l'éditeur de la nouvelle édition du **Musnad** d'Ibn Hanbal, sous le N° 6510.

Remarques finales

§ 137 Dans une histoire très détaillée de la codification et de la préservation du hadith, on pourrait montrer comment l'information a été collectée à partir de ceux qui n'avaient pas d'aptitude littéraire mais possédaient une connaissance de première main des événements en question et comment dans cette quête de la connaissance **(talab al-'ilm),** on ne négligea rien et l'on ne ménagea pas sa peine; comment d'àbord des mémoires individuels furent rédigés, ensuite des compilations locales, régionales et même plus vastes, unifièrent toutes les données disponibles concernant les paroles et les actes du Saint Prophète; comment plusieurs méthodes (comme **Usûl al-hadîth, Rijâl,** etc.) furent inventées pour scruter l'authenticité de chaque narration, embrassant des techniques de critique littéraire. Par exemple on vit apparaître dictionnaires biographiques spécialisés sur les transmetteurs de hadith, avec mention des noms des maîtres aussi bien que des élèves de chaque narrateur (ce qui est n'écessaire pour contrôler l'authenticité de la chaîne de sources pour chaque rapport), la mémoire

de chacun et son intelligence, son caractère, sa réputation générale, etc. C'est sur la base des témoignages intérieurs et extérieurs que chaque rapport est jugé. C'est l'honnêteté et l'intégrité du narrateur qui sont prises d'abord en considération, puis on examine si la transmission d'une génération a l'autre a été bien établie, et si aucun chaînon intermédiaire ne manque. On prête attention au contexte, à la vraisemblance historique et a. d'autres sujets similaires. Depuis des temps très reculés, on a attaché de l'importance à l'authentification afin de rejeter de simples ouï-dire: on s'efforce d'aller jusqu'à la source originale. Il n'est pas exact de dire que la méthode de lire en présence du gardien attitré de la tradition connue (ou de l'écouter) lut mise en application plusieurs siècles après l'époque du Prophète. Dans le § 53 ci-dessus nous avons vu que cette pratique avait commencé du vivant du Saint Prophète. Pour les époques ultérieures, je citerai deux exemples typiques: Ad-Dârimî a consacré tout un chapitre, de son **Sunan** à la question du collationnement (bâb fi'l-ard) (195) . La première relation dans ce chapitre dit: «'Asim al-Ahwa! raconte et dit: «J'ai présenté à ach-Gha'bî les traditions concernant des sujets juridiques et il m'a autorisé (à les transmettre sur son autorité)». Et encore: Ibn Hajar (196) cite: «Ibn Juraij dit; Je portai un livre à az-Zuhrî, dans le but de faire un collationnement en sa présence et lui dis: Je suis venu le lire en ta présence. Az-Zuhrî répondit: J'ai promis de faire cela en présence du fils de Sa'd ibn Ibrâhîm et tu sais qui est Sa'd (petit-fils de 'Abd ar-Rahmân ibn 'Awf)». Cha'bî et Zuhrî sont des auteurs de la fin du premier siècle et du début du second siècle de l'Hégire. Très tôt des professeurs commencèrent à signer des livres qu'ils avaient enseignés a leurs élèves. Les manuscrits du premier siècle de l'Islam à l'exception de quelques exemplaires du Coran-ont pratiquement tous été détruits par les Mongols lors de leur invasion de Baghdâd, puis par d'autres peuplades - lors de la prise de Cordoue et de Grenade, puis de Delhi (en 1858), Parmi les rares exceptions se trouve » le **Hadhaf Nasab Quraich** de Muarrij as-Sadûsî (mort en 195 H/8l 0-81). Ce n'est pas un ouvrage de hadith mais d'histoire générale, sujet pour lequel on était moins exigeant. La méthode employée d'enseignement ou transmission de maître à élève, dans cet ouvrage d'histoire (généalogie) nous donnera une idée de la rigueur, combien plus stricte, dont ont dû faire preuve les maîtres, enseignant le hadith de leur Prophète r à cette époque. Le manuscrit du **Hadhaf nasab Quraich** a été découvert par le Prof.

Ibrâhîm al-Kattân de l'université de Rabat et est maintenant conservé à la Bibliothèque et Archives Nationales de Rabat (MS N° 99).

(195) **Sunan,** Muqaddimah, ch. 53.
(196) **Tahdhîb at-Tahdhîb,** III, N° 866 (p. 465, au nom Sa'd ibn Ibrâhîm

Très aimablement, le gouvernement marocain m'a fait don d'un microfilm de ce manuscrit. Il est daté du vendredi 6 Ramadan 252 H/866. Sa page de titre porte mention de plusieurs collationnements. (Comme l'ouvrage a été édité par Salahuddin Munajjed, avec les indispensables photographies des pages du MS, je n'ai pas besoin de m'y attarder). L'histoire de la transmission et de la conservation du hadith est un vaste sujet dont on ne peut malheureusement pas traiter exhaustivement ici.

§ 138 Ici, comme simple introduction d'un manuscrit sur le hadith, nous avons traité d'un seul aspect à savoir l'histoire de la mise par écrit du hadith du vivant du Prophète lui-même ou peu après sa mort par ceux-là même qui avaient eu connaissance, en première main, de la matière. Recueil, apprentissage par cœur, contrôle des copies par ceux qui étaient autorisés à assurer la transmission de la connaissance du hadith dans son intégrité, mention de la source de chaque rapport individuel de génération en génération, voilà quelles furent les méthodes appliquées. Il ne s'agissait pas d'étrangers, ignorants des coutumes et des sentiments du milieu en cause mais de savants autochtones, pleins de sympathie et de dévotion pour le sujet, sincères et pieux dans leur approche et scrupuleux à l'extrême, ne cherchant que la vérité. Sans aucun doute, ils étaient des êtres humains, mais si l'on comparait les méthodes historiques utilisées par ces premiers Musulmans avec les méthodes modernes —compte rendus tendancieux des journaux non exempts de déformation volontaire, documents officiels intentionnellement trompeurs et ambigus, historiens souffrant de l'insuffisance de documents, assertions invérifiables,—le hadith ferait la preuve qu'il nous est parvenu d'une manière telle que rien de mieux n'était humainement possible. Aussi la Sahîfah d'Abû Hurairah, rédigée pour son élève Hammam ibn Munabbih, constitue-t-elle un document précieux qui non seulement dément de nombreuses conjectures mais encore donne de manière concluante la preuve de ce dont étaient

capables
les auteurs musulmans classiques.

TEXTE de la SAHIFAH DE HAMMAM

139 SAHIFAH HAMMAM IBN MUNABBIH.

(Les numéros sont ajoutés aux récits pour faciliter les références)
Au nom d'Allah le Très Miséricordieux, le Tout Miséricordieux!

Louange à Allah , Seigneur des mondes. Qu'il se penche vers Son Messager Muhammad r et vers ceux qui lui appartiennent:

Nous a rapporté de vive voix (haddathanâ), le cheikh, l'imâm. (maître dirigeant), le magnifique, l'unique, celui qui sait par cœur (hâfiz), la couronnc de la Foi, la gloire de l'Islam, celui qui n'a pas d'égal en son temps,(196) Abu 'Abdallâh Muhammad ibn 'Abd ar-Rahmân ibn Mas'ûd al-Mas'ûd'i, al-Badahî,(197) —Allah le rende capable (de suivre la voie droite) et lui ouvre les yeux sur ses propres défauts,— nous lisant le 26 Dhu'I-qa'dah 577 H., l'exemplaire original par lequel il avait lui-même obtenu le certificat de lecture-écoute (de ce livre) dont voici ici la transcription faite à la Médresah Nâsirîyah Salâhîyah, (198) —Allah préserve à jamais l'autorité de celui qui a doté cette école!
—(le cheikh al-Bandahî) disant :
Nous a informés le cheikh Abu 'Amr 'Abd al-Wahhâb ibn Abu 'Abdallâh Muhammad ibn Is'hâq ibn Muhammad ibn Yahyâ ibn Mindah al-Isbahânî, disant:

(196) Ces titres ont dû être ajoutés par ses disciples, lui même ayant employé les formules qui suivent plus loin, après son nom.
(197) Bandahi, arabisation de Panj-Déh(î), village en Khorasan.
(198) Fondée par Salâhuddin (532-589 H/1138-1193) à Uamiette, Egypte.

Nous a informés mon père, l'imâm Abu 'Abdallah Muhammad ibn Is'hâq, disant:
Nous a informes (Abu Is'hâq Ibrâhîm ibn Muhammad ibn al-Husain al-Qattân, disant:
Nous a informés mon père l'imam)(199) Abu Bakr Muhammad ibn al-Husain ibn) ibn al-Khalîl al-Qattân, disant:
Nous a rapporte do vive voix le hadith, Abu'I-Hasan Ahmad ibn Yûsuf as-Sulamî, disant:
Nous a rapporté de vive voix le hadith, 'Abd ar-Razzâq ibn Hammam ibn Nân' al-Himyarî, Sur l'autorité de Ala'mar, Sur l'autorité de Hammam ibn Munabbih, qui a dit:
Voici ce qu'Abû Hurairali nous a rapporté de vive voix Sur l'autorité de Muhamniad, Messager d'Allah —Allah se penche sur lui et le prenne en Sa Sauvegarde (200)—qui a dit:
1) Nous (Musulmans) sommes les derniers (venus dans ce monde) et pourtant nous l'emporterons (sur tous les autres) a la course au jour de la Résurrection quand bien même ces autres aient reçu le Livre (d'Allah) avant nous et nous après eux. En vérité ce Jour (de vendredi) a été rendu obligatoire pour eux. Ensuite ils ont divergé là-dessus, mais Allah nous a montré le droit chemin à son sujet. Ils viennent par conséquent après nous : demain (samedi) les Juifs et après-demain (dimanche) les Chrétiens. (201)

(199) Le passage entre parenthèses a été reconstitué pour des raisons expliquées dans l'introduction, S 103 et s.
(200) Cette formule sera remplacée plus loin sous l'abréviation DPS.

2) Et le Messager d'Allah r (202) a dit: Mon exemple et celui des prophètes qui m'ont précédé est comme celui d'un homme qui construit un ensemble d'appartements et les faits agréables, beaux et parfaits sauf à l'emplacement d'une brique. (202 /a) Les gens qui parcourent (la maison) admirent l'édifice et demandent: «Pourquoi n'a-t-on pas mis une brique ici afin que la maison soit achevée? Le Messager d'Allah r dit alors: Je suis cette brique. (203)

3) Et le Messager d'Allah r a dit: Un avare et un homme charitable sont comme deux personnes vêtues chacune d'une cotte de mailles en fer qui presse sur la poitrine et les clavicules. Lorsque le charitable donne, la cotte se dilate et glisse sur son corps et ne contient plus que ses jointures, effaçant jusqu'à sa trace [203/a]. Et chaque fois que l'avare fait une dépense ou l'envisage dans son esprit tous les maillons de sa cotte de mailles commencent à le mordre - restant sur place; et il essaie de les élargir mais ils ne s'élargissent pas. [204]

(201) Allah a achevé la création. d'Adam le vendredi, au moment de la prière islamique du vendredi (cf Ibn Hanbal, N° 8323). Adam n'attend pas jusqu'au lendemain pour rendre grâce au Seigneur, mais le fait immédiatement, pratique suivie par l'Islam.
(202) Voir la note 200, en bas de la page précédente.
(202/a) C'est la traduction littérale, ce qui semble vouloir dire, dans le contexte, qu'il manque une brique.
(203) C'est-à-dire, la différence entre l'Islam et les religions précédentes inspirées par Allah est question de retouches finales, l'essentiel ayant toujours été le même.
(203 /a) Le sens reste vague. De la traduction fidèle et littérale, ce que nous comprenons c'est que la cotte de inailles se resserre et fait tout pour empêcher chez-l'avare la réalisation du plus faible désir de faire quelque charité, tandis que la cotte disparaît presque entièrement du corps du charitable et ne reste que pour protéger les points faibles contre d'éventuelles attaques de ses ennemis mais sans
entraver en rien sa liberté de mouvements et n'empêchant aucunement l'exécution des actions les plus généreuses.
204) Cette tradition manque au **Musnad** d'Ibn Hanbal.

4) Et le Messager d'Allah r a dit: Je suis comme une personne qui a allumé un feu; quand l'alentour se trouve éclairé les papillons et les autres insectes se mettent à y tomber; cette personne s'efforce de les empêcher mais ils l'emportent sur elle et se précipitent dans la flamme. Il en est ainsi de moi et de vous: J'essaie de vous sauver du feu (et je crie): «Eloignez-vous du feu, éloignez-vous du feu», mais (vous n'écoutez pas et) de force vous vous précipitez dans le feu.
5) Et le Messager d'Allah r a dit: Il y a un arbre dans le Paradis (si grand) que si un cavalier courrait sous son ombre durant cent ans il n'arriverait pas à la traverser. [205]
6) Et le Messager d'Allah r a dit: Méfiez-vous des soupçons, car le soupçon est la parole la plus mensongère.Et ne fraudez pas dans les transactions, [206] ne soyez pas envieux, ne vous querellez pas pour des questions d'ambition personnelle, ne gardez pas de rancune dans le cœur contre autrui; ne tournez pas non plus définitivement votre dos (aux amis). Et, ô esclaves d'Allah , soyez frères les uns des autres.

7) Et le Messager d'Allah a dit: Il y a un moment, le vendredi, où tout Musulman, quoi qu'il demande à Allah , dans son office de prière, sera exaucé par Lui, certainement.
8) Et le Messager d'Allah r a dit: Les anges (surveillants) de la nuit et ceux du jour se rencontrent aux offices de l'aube et de la fin de l'après-midi. Alors, ceux qui ont passé la nuit avec vous montent au ciel et Lui leur demande — bien que Lui soit Celui Qui connaît mieux qu'eux— «Dans quel état avez-vous laissé Mes esclaves (humains) ?» Ils répondent: «Nous les avons laissés alors qu'ils étaient dans l'office de prière, et nous sommes arrivés chez eux alors qu'il étaient dans l'office de prière».

(205) Ce hadith manque au Musnad d'Ibn Hanbal.
(206) Voir aussi la dernière partie au n° 135 infra.

9) Et le Messager d'Allah r a dit: Les anges se penchent sur quiconque d'entre vous, aussi longtemps qu'il reste assis à l'endroit où il a offert son office de prière, et ils disent continuellement:

«O Allah , accorde-lui le pardon; ô Allah , fais-lui miséricorde», jusqu'à ce que ses ablutions soient rompues.

10) Et le Messager d'Allah r a dit: Lorsque quelqu'un d'entre vous dit: «amen» et que les anges dans le ciel disent aussi «amen» en même temps, tous les péchés passés sont pardonnes.
11) Et Abu Hurairah a dit: Une fois, un pèlerin conduisait pour le sacrifice, un animal (chameau) portant une guirlande autour du cou (comme signe de la sacralisation) ; le Messager d'Allah DPS lui dit: «Monte dessus. L'homme répondit: «O Messager d'Allah , c'est un animal pour le sacrifice». Le Messager d'Allah dit: «Malheur pour toi, monte-le, malheur pour toi, monte-le!» (monte le donc, mon vieux, monte le donc!) [206/a]
12) Et le Messager d'Allah DPS a dit: Votre feu-là que les hommes allument a le soixante-dixième de la chaleur de l'Enfer! Des gens dirent: «Par Allah , ô Messager d'Allah , même s'il avait été comme (le feu terrestre), cela aurait suffi».
Il dit: Le feu de l'Enfer est soixante-neuf fois plus fort que celui-ci et chacun des degrés a autant de chaleur (que le feu terrestre). [207]

(206)a) Le mot à mot est: «Malheur à toi, monte-le! malheur à toi, monte-le! «Il s'agit d'une gronderie du Prophète à l'égard de quelqu'un qui hésite à lui obéir
(207) Cela signifie que si par exemple le feu de ce monde atteint 500 degrés, le feu de l'Enfer sera de 35000 degrés, chacun des 69 échelons intermédiaires ayant autant de chaleur que le feu de ce monde. Il s'agit d'une description imagée pour mettre l'accent sur l'avertissement,

13) Et le Messager d'Allah r a dit: Quand Allah a décidé la création il a émis une prescription qui se trouve auprès de Lui sur le Trône divin: «En vérité, Ma miséricorde prédomine sur Ma colère».
14) Et le Messager d'Allah r a dit: Par Celui Qui tient dans Sa main la vie de Muhammad! si vous saviez ce que je sais, vous auriez certainement davantage pleuré et moins ri.
14/a [208] Et le Messager d'Allah r a dit: Quand deux d'entre vous se querellent, qu'ils évitent (de frapper) le visage.
15) Et le Messager d'Allah r a dit: Le jeûne est un instrument de protection. Si quelqu'un parmi vous observe le jeûne, il ne doit ni se conduire en brutal ni tenir des propos obscènes. Si quelqu'un dispute avec lui ou l'insulte, il doit répondre: «Je jeûne, je jeûne».
16) Et le Messager d'Allah r a dit: Par Celui qui tient dans Sa main la vie de Muhammad! en vérité l'odeur de l'haleine de celui qui jeûne est, pour Allah , meilleure que l'odeur du musc. (Allah veut dire) : il renonce à ses désirs, à sa nourriture, à sa boisson pour Moi. Ainsi, le jeûne est pour Moi, et Moi seul le récompenserai pour cela.
17) Et le Messager d'Allah r a dit: Un Prophète campait sous un arbre. Une fourmi le piqua; alors il donna l'ordre qu'on enlève ses affaires de là. Puis on mit sur son ordre le feu à l'arbre qui fut brûlé (et toutes les fourmis avec). Là-dessus une révélation (d'Allah) vint à lui: «N'était-ce pas (la faute d') une seule fourmi (et non de toutes les autres) ?»

(208) Cette tradition N° 14/a se trouve dans le Musnad d'Ibn Hanbal, niais non dans nos MSS de Hammam.

18) Et le Messager d'Allah r a dit: Par Celui Qui tient dans Sa main la vie de Muhammadi s'il n'y avait pas eu le risque d'une dure épreuve pour les croyants, je ne serais pas resté assis (dans la maison) lors d'une expédition pour le combat dans le sentier d'Allah . Mais je ne trouve pas assez de moyens pour les pourvoir tous en montures, et eux non plus ne trouvent pas assez de moyens pour m'accompagner (en assurant

leurs propres dépenses), et leurs cœurs ne sont pas gais s'ils restent derrière moi (quand je pars).
19) Et le Messager d'Allah r a dit: Chaque prophète dispose d'une requête dont la satisfaction lui est assurée (par avance à son choix). Si Allah veut, mon intention est de mettre en réserve ma demande jusqu'au jour de la Résurrection: alors j'intercéderai en faveur de mon peuple (ma communauté).
20) Et le Messager d'Allah r a dit: Celui qui désire rencontrerer Allah , Allah désire aussi le rencontrer; et celui qui ne désire pas rencontrer Allah , Allah non plus ne désire pas le rencontrer.
21) Et le Messager d'Allah r a dit: Celui qui m'obéit, en vérité c'est à Allah qu'il obéit. Et celui qui me désobéit, en vérité c'est à Allah qu'il désobéit. Et celui qui obéit au chef (que j'ai désigné), en vérité c'est à moi qu'il obéit; et celui qui désobéit au chef, en vérité c'est à moi qu'il désobéit.
22) Et le Messager d'Allah r a dit: L'heure de la fin du monde n'arrivera pas avant le temps où vos biens seront devenus considérables et se répandront à profusion au point que le riche commencera à se tracasser pour trouver quelqu'un qui accepte sa zakât [208a]. Il ajouta: Et la science sera otée et le temps se rapprochera [209], et le désordre s'établira et le **harj** (l'anarchie) s'accroîtra. (Des gens demandèrent: Et l'anarchie), qu'est-ce que c'est, ô Messager d'Allah ? Il répondit: La tuerie, la tuerie!
23) Et le Messager d'Allah r a dit: L'heure de la fin du monde n'arrivera pas avant que deux groupes puissants se combattent l'un l'autre. Entre eux deux il y aura une grande tuerie en dépit du fait que les deux affirment la même chose !
24) Et le Messager d'Allah r a dit: L'heure de la fin du monde n'arrivera pas avant qu'une trentaine de Dajjâl (grand trompeur, antéchrist) n'aient été sucités, chacun d'entre eux prétendant être vraiment le Messager d'Allah .
25) Et le Messager d'Allah r a dit: L'heure de la fin du monde n'arrivera pas avant que le soleil ne se lève à l'endroit où il s'est couché: Quand il se sera levé ainsi et que les gens l'auront vu, tous deviendront croyants. Mais cela surviendra en un temps où la foi d'une personne ne lui sera d'aucun profit s'il n'a cru plus tôt et n'a fait aucun bien en tant que croyant [210].

26) Et le Messager d'Allah r a dit : Quand on fait l'appel à l'office de prière, le Diable s'en va en lâchant un vent (dans sa grande frayeur) afin qu'on ne puisse entendre l'appel à l'office de prière. Quand l'appel à l'office de prière est terminé, il revient. Quand est lancé l'avertissement de se tenir prêt pour la prière, il tourne le dos (de nouveau) et s'en va. Et quand cet avertissement est terminé il s'en revient pour insinuer des distractions entre l'homme et son esprit, lui disant: «souviens-toi de ceci, souviens-toi de cela» sujets auxquels l'homme ne pensait pas auparavant, au point que celui-ci ne se trouve plus en mesure de savoir à quel point de l'office de prière il était parvenu.

(208a) impôt-zakât ou aumône légale: un des cinq pilices de l'Islam.
(209) Les commentateurs ont beaucoup divergé sur le sens; d'aucuns ont même pensé, déjà au moyen-âge, que la différence entre les saizons quant à la durée du jour et de la nuit disparaîtra, et que les deux deviendront perpétuellement égaux sur toute la terre.
(210) cf le Coran 6/158.

27) Et le Messager d'Allah r a dit: La main droite d'Allah est pleine, Même le fait de dépenser nuit et jour ne la vide pas. Voyez-vous tout ce qu'il a pu dépenser depuis qu'il a crée le ciel et la terre! Même tout cela n'a diminué en rien ce qu'il tenait dans sa main droite. Il (Le Prophète) a dit aussi: Et Son trône est sur l'eau. [211] Et son autre main est pour fermer ou ouvrir[212] : c'est Lui Qui élève et Lui Qui abaisse [213].
28) Et le Messager d'Allah r a dit: Par Celui Qui tient ma vie dans Sa main pour certain d'entre vous, un jour arrivera où il ne me verra plus. En ce temps-là, le désir de me voir sera plus fort que celui de voir sa femme et ses enfants ou ses biens et même le double de ce qu'il possède.
29) Et le Messager d'Allah r a dit: Chosroès (roi de Perse) périra et après lui il n'y aura pas de Chosroès; César (roi de Byzance) périra et après lui, il n'y aura pas de César.
Et vous, vous dépenserez les trésors de l'un et de l'autre dans le sentier d'Allah . En outre, il (le Messager d'Allah) appelait la guerre une «ruse» [214].

(211) Coran 11/7
(212) Coran 2/245
(213) Coran 56/3
(214) cfN°40 infra ; la dernière phrase de ce hadith manque dans la version d'Ibn Hanbal.

30) Et le Messager d'Allah r a dit: Allah   Lui, Tout Puissant et Toute Majesté— a dit: J'ai préparé pour Mes pieux esclaves des choses qu'aucun œil n'a vues, qu'aucune oreille n'a entendues et dont aucune idée n'est entrée dans le cœur (esprit) d'aucun homme.
31) Et le Messager d'Allah r a dit: Laissez-moi tant que je vous laisse— autre version: tant qu'on vous laisse—car les gens qui vinrent avant vous posaient des questions à leurs prophètes et se perdaient en s'opposant à eux. Aussi, quand je vous interdis de faire quelque chose, évitez-le, et quand je vous commande de faire quelque chose, faites-le dans la mesure de vos possibilités.
32) Et le Messager d'Allah r a dit: Après qu'a été fait l'appel à l'office de prière de l'aube, quiconque est en état d'impureté sexuelle, qu'il ne jeûne pas ce jour(215).
33) Et le Messager d'Allah r a dit: Il y a quatre-vingt-dix-neuf noms d'Allah   , un de moins que cent. Celui qui s'en souvient (216) entrera au Paradis. Allah   est impair et aime les nombres impairs (dans les prières etc.).
34) Et le Messager d'Allah r a dit: Quand l'un d'entre vous doit voir une personne supérieure en biens et en vertu, il doit considérer une personne moins bien placée que lui et non quelqu'un de mieux placé (217).

(215) Il s'agit soit d'une directive ancienne, abrogée par la suite, (dont par le Coran 2/187), soit d'une manière de dire qu'il ne faut pas avoir de rapports avec l'épouse après l'apparition de l'aube en temps déjeune. D'aucuns on dit que ce fut un malentendu de la part du narrateur, Abu Hurairah.
(216) Le terme «s'en souvient» ne veut pas dire seulement connaître par cœur mais se souvenir de la signification des attributs d'Allah   dans nos actions : que Allah   est omniprésent, omniscient, omnipotent, maître du jour du jugement à la Résurrection, etc. . . Certes cela protège chacun de tout mal et incite à tout acte de vertu.
(217) Ceci afin d'être reconnaissant envers Allah , et d'être à l'abri de la jalousie.

35) Et le Messager d'Allah r a dit: Si un chien a léché un pot appartenant à l'un de vous, qu'il le lave sept fois pour le purifier.
36) Et le Messager d'Allah r a dit: Par Celui qui tient dans Sa main la vie de Muhaminadi mon cœur a envie que j'ordonne à mes garçons (serviteurs) d'aller me chercher des fagots de bois, puis que je commande à quelqu'un de diriger l'office de prière et que j'aille mettre le feu aux maisons (de ceux qui ne viennent pas à l'office en commun) avec ceux qui s'y trouvent.

37) Et le Messager d'Allah r a dit: J'ai reçu l'aide de la terreur[218], et m'ont été octroyées des paroles (autre version: discours) riches de signification [219].
38) Et le Messager d'Allah r a dit: Quand se rompt la courroie qui tient le cou-de-pied ou la bride entre les orteils d'une sandale, son possesseur ne doit pas marcher en portant une seule sandale, l'autre pied restant nu. Il doit ou aller les deux pieds nus ou porter une sandale à chacun des deux pieds.
39) Et le Messager d'Allah r a dit: (Allah   dit:) En faisant un vœu, l'homme n'obtient rien d'autre que ce que Je lui ai prédestiné mais, par le vœu, Je tire (quelque charité) de l'avare, car il M'offre ce qu'il ne M'aurait jamais offert auparavant.
40) Et le Messager d'Allah r a dit: Allah   dit: «Dépense en charité, Je dépenserai sur toi (davantage)» Et il (le Messager d'Allah r) a appelé la guerre une «ruse» (220).

(218) C'est-à-dire la terreur dans les cœurs des ennemis sans nécessité de combat.
(219) C'est-à-dire avec peu de mots, beaucoup de sens.
(220) cf supra N° 29

41) Et le Messager d'Allah r a dit: Jésus, fils de Marie, vit quelqu'un commettre un vol. Jésus lui demanda: [221] As-tu commis un vol? Il répondit: Jamais, je le jure par Celui hormis Lequel il n'y a de divinité que Lui! Jésus dit: J'ajoute foi en Allah   et j'infirme mon œil [222].
42) Et le Messager d'Allah r a dit: Ce n'est pas moi qui vous donne ni vous prive. Je suis seulement gardien du trésor '(d'Allah   ). Je fais des placements là où l'on me donne l'ordre d'en faire.
43) Et le Messager d'Allah r a dit: (Le but de) **l'imâm** est qu'on le suive (dans l'office de prière). Aussi, ne faites pas différemment de lui. Quand il dit: «Allah   est grand», dites-le vous aussi; et quand il s'incline, inclinez vous aussi et quand il dit: «Allah   a entendu celui qui Le loue», répondez en disant: «O Allah , notre Seigneur, à Toi la louange». Et quand il se prosterne, prosternez-vous aussi; et quand il célèbre assis l'office, vous devez vous aussi le célébrer tous assis.
44) Et le Messager d'Allah r a dit: Rangez-vous en lignes droites pour l'office de prière, car se ranger en ligne droite fait la beauté de l'office de prière.
45) Et le Messager d'Allah   DPS a dit: il y eut (une fois) une discussion entre Adam et Moïse. Moïse disait: «Est-ce toi, cet Adam qui a égaré les

hommes et les a évincés du Paradis pour aller sur la terre?» Là-dessus Adam lui dit: «Est-ce toi, ce Moïse auquel Allah a octroyé la connaissance de toute chose et qu'il a choisi pour porter Ses messages?» Il répondit:
«Oui» Adam continua: «Est-ce que tu veux me blâmer pour une chose dont il était écrit avant que j'eusse été créé, que je devais agir ainsi? C'est ainsi qu'Adam l'emporta dans sa discussion avec Moïse.

(221) Ici commence le premier folio manquant au MS de Berlin.
(222) Donc l'importance d'un serment par Allah . Cet édifiant épisode n'est cité dans aucun des quatre Evangiles.

46) Et le Messager d'Allah r a dit: Un jour, alors que Job se douchait nu, voici qu'un essaim de sauterelles en or s'abattit sur lui; Job se mit à les ramasser à pleines mains pour les mettre dans ses vêtements. Il (le narrateur, le Messager d'Allah r) ajouta: Alors son Seigneur l'appela: «O Ayoub (Job), ne t'ai-je pas donné assez largement pour que tu n'aies nul besoin de ce que tu vois?» Il répondit: «Certes oui, Seigneur, mais je n'ai jamais assez largement de la plénitude de Tes grâces».
47) Et le Messager d'Allah r a dit: La récitation de la sainte lecture (qur'ân) [223] a été rendue aisée pour David. Il avait l'habitude de donner l'ordre de harnacher ses chevaux—autre leçon: son cheval—et avant que cela ne soit fait il avait pu réciter la sainte lecture en entier. Et il ne mangeait rien d'autre que ce qu'il avait gagné par son travail manuel [224].
48) Et le Messager d'Allah r a dit: Le rêve d'un homme pieux vaut un quarantesixième de la qualité de prophète.
49) Et le Messager d'Allah r a dit: Le plus jeune doit (d'abord) saluer le plus âgé; celui qui passe, celui qui est assis; le plus petit groupe, le plus grand.
50) Et le Messager d'Allah r a dit: Je ne cesserai de combattre les gens jusqu'à ce qu'ils disent: «Il n'y a pas de divinité si ce n'est Allah Lui-même». Dès qu'ils aunrot reconnu qu'il n'y a pas d'Allah si ce n'est Allah Lui-même leur sang, leurs biens et leurs vies n'auront rien à craindre de moi (c'est à dire de mon attaque), à l'exception de qui de droit. Et à Allah de faire leur compte.

(223) Le terme «Qur'ân» est pris ici dans son sens littéral, et désigne le Psautier (Zabûr) de David, et non pas le Coran des Musulmans.

(224) Il ne s'appropriait pas les recettes d'Etat.

51) Et Je Messager d'Allah r a dit: (Une fois) le Paradis et l'Enfer se mirent à discuter entre eux. L'Enfer disait : «C'est à moi qu'a été donnée la préférence en tant que demeure des orgueilleux et des tyrans». Et le Paradis disait:
«Comment se fait-il que seuls les faibles, les humbles et les simples puissent entrer en moi?» Là-dessus Allah dit au Paradis : «Tu es Ma miséricorde : c'est par toi que Je montre Ma miséricorde à qui Je veux de Mes esclaves (que J'aime)». Et l'Enfer II dit: «Tu es Mon châtiment: c'est par toi que Je punirai qui de Mes esclaves Je désire punir. Chacun de vous sera rempli». Mais l'Enfer ne se trouvera pas rempli tant que Allah n'aura pas posé Son pied sur lui [225]. Alors l'Enfer s'écriera : «Assez, assez !» et alors il se trouvera plein. Et chacune de ses extrémités rejoindra l'autre. Et Allah ne traite aucune de Ses créatures avec tyrannie. Et quant au Paradis, Allah , —Lui Tout Puissant et Toute Majesté—créera pour lui d'autres créatures.
52) Et le Messager d'Allah r a dit: Lorsque vous employez des blocs de terre pour vous essuyer après les besoins naturels, prenez (-en) un nombre impair.
53) Et le Messager d'Allah r a dit : Allah dit : Quant un de Mes esclaves dit dans son cœur qu'il va accomplir une bonne action, J'écris en sa faveur «bien» une fois tant qu'il ne l'a pas accompli; et quand il l'a accomplie, J'écris «bien» dix fois pour lui. Mais quand il envisage d'accomplir une mauvaise action, Je ne lui impute rien tant qu'il ne l'a pas réellement commise; et quand il l'accomplit, J'écris à son encontre «mal» une fois seulement.

(225) Métaphore de la vie de tous les jours quand on se sert de ses jambes pour compresser un sac alors que les mains seules n'arrivent pas à le tasser suffisamment pour y mettre tout ce qui doit y entrer.

54) Et le Messager d'Allah r a dit: Par Allah , l'endroit que l'un de vous aura au Paradis pour suspendre son fouet sera pour lui meilleur que tout ce qui se trouve entre le ciel et la terre.
55) Et le Messager d'Allah r a dit: Si pour quelqu'un d'entre vous la demeure la plus basse (vile) a été préparée au Paradis, on lui dira: «Fais des souhaits:», et il fera des souhaits et des souhaits. Alors il lui sera

demandé: «As-tu formulé tous les souhaits que tu voulais? [226] Il répondra:
«Oui». Alors Allah lui dira: «Tu auras tout ce que tu as souhaité et encore autant».
56) Et le Messager d'Allah r a dit: S'il n'y avait pas eu (pour moi) l'incidence de l'Emigration, j'aurais aimé être un des Ansâr [227]. Si des gens avaient dû aller dans un ravin ou une vallée et les Ansâr dans un autre ravin j'aurais voulu accompagner les Ansâr dans leur ravin !
57) Et le Messager d'Allah r a dit: Si les Israélites [228] n'avait pas existé, la nourriture ne se serait pas putréfiée et la viande avariée. Si Eve [229] n'avait pas existé, aucune femme n'aurait trahi son époux.

(226) Ici finit le premier folio manquant au manuscrit de Berlin.
(227) C'est-à-dire un Musulman de Médine.
(228) Pour mettre de la nourriture en réserve, cf Coran 3/49.
(229) L'allusion reste inconnue. Il ne faut pas penser à la Bible (Genèse, 3; 1-7)selon laquelle, Eve, sur l'instigation du serpent, mangea et fit manger à Adam de l'arbre interdit. Car le Coran ne reconnaît pas (2/35, 7/19-22) la culpabilité d'Eve comme instigatrice . Selon le Coran, il y a, dans l'incident, Satan mais non le serpent, et Adam et Eve tous les deux sont également responsables pour en **avoir** mangé.

58) Et le Messager d'Allah r a dit: Allah a créé Adam. à Son image [230]. Sa taille était de 60 coudées [231]. Quand Il l'eut créé, Il lui dit: «Va saluer ces êtres-là—c'était un groupe d'anges qui étaient assis—et écoute ce qu'ils te répondront» (à ton salut)—autre version: ils te salueront— car c'est ainsi que tu devras saluer, toi et tes descendants», Adam alla vers eux et dit: «as-Salâm 'alaikum» (la paix soit sur vous): Il répondirent: «Wa 'alaika wa rahmatullâh» (Et sur toi aussi ainsi que la miséricorde d'Allah), ayant ajouté— autre version: ayant ajouté pour lui—les mots: «et la miséricorde d'Allah ». Le (Messager d'Allah) a dit aussi: Chacun de ceux qui entreront au Paradis aura la taille d'Adam qui était de 60 coudées. Après lui les créatures ont diminué progressivement (détaille) jusqu'à maintenant. [232]
59) Et le Messager d'Allah r a dit: L'ange de la mort vint à Moïse et lui dit: «Réponds à ton Seigneur», Le (Messager d'Allah r) ajouta: «Sur ce, Moïse frappa l'œil de l'ange de la mort et le creva.» Il continua: «L'ange revint alors vers Allah —Lui, Tout Puissant et toute Majesté—et dit: Tu m'as envoyé vers un de Tes esclaves qui ne veut pas mourir et m'a crevé l'œil». Il a ajouté: «Alors Allah lui rendit son œil et dit: Va à Mon esclave et demande-lui: Est-ce la vie que tu désires? Si tu désires vivre,

pose ta main sur le dos d'un taureau. Autant de poils tu aura ainsi recouvert, autant d'années tu vivras. Moïse demanda: Qu'arrivera-t-il ensuite? L' (ange) dit: Alors tu devras mourir. Il (Moïse) dit: S'il en est ainsi, le plus tôt sera le mieux, et ajouta: Mon Seigneur, rapproche-moi de la Terre Sainte d' (au moins) un jet de pierre [233]. Et le Messager d'Allah r dit: Si j'avais été là, je vous aurais montré son tombeau au bout de la route, près du monticule de sable rouge.

(230) Aussi dans la Bible, cf Genèse, 1/27. Apparemment cela signifie que Allah possède les attributs de l'audition, de la vision, de la parole, du vouloir , du savoir, du pouvoir créateur, etc., l'homme aussi possède un reflet de tout cela, dans la même proportion, sans aucun doute, qu'il y a entre le soleil et son reflet dans l'eau, mais avec toutefois un degré qui surpasse ce qu'on trouve chez les autres créatures.
(231) Même quelques biologistes occidentaux modernes ont émis des opinions semblables. Dans son **Das Erwachen der Menschheit** (p. 14), Herbert Kûhn dit; «Même le grand Cari von Linné pensait qu'Adam et Eve étaient des géants et c'est à la pauvreté et au manque de moyens de subsistance qu'est due la diminution de la stature de génération en génération».
(232) On peut le constater pour ce qui concerne la force musculaire en comparant un homme robuste de la campagne qui s'installe dans une grande ville à ses descendants citadins sédentaires.
(233) Ayant quitté l'Egypte, Moïse était en route pour la Palestine, afin de s'y établir.

60) Et le Messager d'Allah r a dit: Les Israélites avaient l'habitude de se baigner nus et de voir les parties intimes les uns des autres, mais Moïse se baignait seul. Les Israélites dirent: Par Allah , rien n'empêche Moïse de se baigner avec nous, mais il doit souffrir d'une inflammation des testicules. Le (Messager d'Allah r) ajouta: (Une fois) Moïse vint se baigner et posa ses vêtements sur une pierre. La pierre s'en fut, emportant les vêtements avec elle. Il (le Messager d'Allah r) continua: Alors Moïse courut après la pierre en criant: «Mon habit, ô pierre, mon habit, ô pierre!» Alors les Israélites virent ses parties intimes et dirent: Par Allah , il n'y a rien de mal chez Moïse. Le (Messager d'Allah r) ajouta: Quand ses parties intimes eurent été vues, la pierre s'arrêta.Moïse prit alors ses vêtements et se mit à battre la pierre—. Là-dessus, Abu Hurairah dit: Par Allah , cette pierre porte six ou sept marques laissées par la correction que lui infliges Moïse.
61) Et le Messager d'Allah r a dit: On n'est pas véritablement au large quand on possède des biens en abondance; au large, on l'est par l'esprit (qui ne convoite même pas).

62) Et le Messager d'Allah r a dit: C'est une injustice que le retard mis par un riche à payer une dette. Et si l'un d'entre vous a affaire à un homme aisé, il doit le poursuivre.
63) Et le Messager d'Allah r a dit: La personne qui excitera le plus la colère d'Allah au jour de la Résurrection, la plus mauvaise et l'objet de Sa plus grande colère sera celle qu'on appelle le «roi des rois». Il n'y a de roi que Allah , Lui, Tout-Puissant et toute Majesté.
64) Et le Messager d'Allah r a dit: Il y avait un homme qui se pavanait (drapé) dans deux châles. Il était fier de lui-même. Il fut englouti par la terre [234] et continuera de s'y agiter de douleur jusqu'au jour de la Résurrection.
65) Et le Messager d'Allah r a dit: Allah Lui, Tout-Puissant et toute Majesté—a dit: Je suis comme Mon esclave (Ma créature) suppose que Je suis.
66) Et le Messager d'Allah r a dit: Tout enfant naît dans cette religion naturelle (l'Islam) ; ce sont ses parents qui en font un Juif ou un Chrétien. Quand naissent chez vous de jeunes animaux, leur trouvez-vous le nez ou les oreilles coupés à moins que vous ne les leur ayez coupés vous-mêmes ? (Il en est de même pour la foi dans les religions où elle a été mutilée). On lui demanda: «O Messager d'Allah , que penses-tu de ceux qui meurent dans l'enfance?» Il répondit: «Allah connaît très bien comment il se seraient comportés (s'ils avaient survécu).

(234) Probablement Coré (Qârûn), cf Coran 28/ 76 28/81, etc.

67) Et le Messager d'Allah r a dit: Il y a dans l'homme un os que la terre ne détruit jamais; c'est à partir de cet os que le corps sera reconstitué au jour de la Résurrection. Ils (ses Compagnons) lui demandèrent: «Quel est cet os, ô Messager d'Allah ?» Il dit: «C'est le **'ajam,** à l'extrémité inférieure de la colonne vertébrale». Le narrateur Abu'l-Hasan (Ahmad ibn Yûsuf as-Sulamî) expliqua: Le terme est **'ajab** (avec b à la fin), mais, selon la tradition, le Prophète r a dit: 'ajam, avec un m.
68) Et le Messager d'Allah r a dit: «Gare au double jeûne sans interruption! gare au double jeûne sans interruption!» Ils dirent: «Mais ô Messager d'Allah , tu observes toi-même le double jeûne sans interruption?» Il dit: «Là-dessus je ne suis pas comme vous. Je passe la nuit de sorte que mon Seigneur me nourrit et étanche ma soif. Aussi, ne faites rien qui ne soit à la mesure de vos forces.

69) Et le Messager d'Allah r a dit: Quand l'un de vous se lève après avoir dormi, il ne doit pas plonger sa main dans le pot a eau avant de l'avoir lavée, car on ne sait pas ce qu'on a fait de sa main dans le sommeil.
70) Et le Messager d'Allah r a dit: Il incombe à chaque articulation (des corps) des humains d'accomplir un acte de charité chaque jour où le soleil se lève —Gomme cela inquiétait les auditeurs (cf Ibn Hanbal, N° 8168)—il ajouta: Rendre la justice entre deux personnes est un acte de charité, assister un homme en ce qui concerne sa bête, l'aider à y monter ou à poser ses bagages dessus est aussi un acte de charité; dire une bonne parole est un acte de charité, chaque pas fait vers le lieu de l'office de prière est un acte de charité!
71) Et le Messager d'Allah r a dit: Quand le propriétaire d'animaux ne donne pas aux animaux ce à quoi ils ont droit (la nourriture, la modération dans le chargement de fardeaux, etc.) ces animaux lui seront imposés (comme punition) au jour de la Résurrection et ils lui lanceront avec leurs pattes de continuelles ruades sur le visage.
72) Et le Messager d'Allah r a dit: Au jour de la Résurrection, le trésor de l'un d'entre vous sera changé en dragon devenu chauve par une dose excessive de poison. Le propriétaire devra fuir devant lui mais il le poursuivra en criant: «Je suis ton trésor». Le Prophète ajouta: Par Allah ! il ne cessera de le poursuivre tant qu'il n'aura pas saissi sa main et n'en aura pas fait une bouchée.
73) Le Messager d'Allah r a dit: On ne doit pas uriner dans l'eau qui stagne et ne s'écoule pas, puis s'en servir pour se doucher par la suite.
74) Et le Messager d'Allah r a dit : Le pauvre n'est pas celui qui fait un tour (de quête) chez les gens et s'en va en obtenant une ou deux bouchées de nourriture, ou une ou deux dattes. Le pauvre est celui qui non seulement n'a pas de quoi être à l'abri du besoin, mais a même honte de mendier auprès des gens, de sorte qu'on ne devine pas qu'il y aurait lieu de lui prêter assistance.
75) Et le Messager d'Allah r a dit: Quand l'époux est à la maison, l'épouse ne doit pas jeûner (jeûne surérogatoire) sans sa permission, et elle ne doit autoriser personne, au moment où il est présent, à entrer dans la maison sans sa permission; en outre, quelque charité qu'elle fasse avec les gains de son mari, et sans son autorisation, la moitié de la récompense revient au mari[235].
76) Et le Messager d'Allah r a dit: Aucun de vous ne doit désirer la mort ni prier pour la faire venir avant quelle-même ne vienne, car quand l'un

de vous meurt, il y a cessation de ses actions—autre version: de son terme—; et en vérité la longueur de la vie d'un croyant ne lui apporte qu'augmentation de bien.

77) Et le Messager d'Allah r a dit: Nul d'entre vous ne doit appeler le raisin: «karm», car **karm,** c'est l'homme musulman [236].

78) Et le Messager d'Allah r a dit: Il était une fois quelqu'un qui acheta un terrain à un autre. L'acquéreur du terrain y découvrit une jarre pleine d'or. Alors il dit à l'autre: «Reprends ton or, car c'est le terrain que je t'ai acheté et, non l'or. Là-dessus, le vendeur du terrain dit: Quant à moi je t'ai vendu le terrain et tout ce qu'il contient. Aussi tous deux allèrent solliciter un arbitrage. L'arbitre leur demanda: Avez-vous des enfants? L'un des deux répondit: «J'ai un fils», et l'autre: «J'ai une fille». Là-dessus l'arbitre dit: Mariez le fils avec la fille, dépensez de cet argent pour vous [237],et payez l'impôt-zakât.

(235) C'est la récompense de l'acte de charité en lui-même, sans parler de la chose donnée qui n'était pas à elle.
(236) Les mots **'inab** et **karm** sont synonymes signifiant «raisin» mais par sa racine, **karm** veut dire noblesse, générosité; d'où, semble-t-il, il trouve abusif qu'on emploie ce mot important pour simplement du raisin qui peut même produire la chose interdite, le vin.
(237) Au lieu de «pour vous», on lit dans Bukhârî et Ibn Hanbal: «pour eux deux».

79) Et le Messager d'Allah r a dit: Chacun d'entre vous n'est-il pas heureux quand il retrouve son chameau de selle après l'avoir perdu? Ils dirent: Bien sûr, ô Messager d'Allah ! Il dit: En vérité, Allah est plus heureux du repentir de Son esclave quand il se repent qu'aucun de vous lorsqu'il retrouve son chameau de selle!

80) Et le Messager d'Allah r a dit: Allah a dit—Lui, Tout Puissant et Toute Majesté—quand Mon esclaves'avance d'un empan pour Me rencontrer, Je M'avance vers lui d'une coudée; quand il s'avance d'une coudée pour Me rencontrer. Je M'avance vers lui d'une brasse et quand il s'avance d'une brasse pour Me rencontrer, Je vais vers lui—autre version: Je M'avance vers lui—encore plus vite.

81) Et le Messager d'Allah r a dit: Quand l'un de vous fait ses ablutions, qu'il aspire de l'eau dans ses narines et la rejette ensuite.

82) Et le Messager d'Allah r a dit: Par Celui Qui tient dans Sa main l'âme de Muhammad! si j'avais eu de l'or gros comme le mont Uhud, j'aurais aimé qu'avant que ne s'écoulent trois nuits il ne me reste plus aucun dinar (monnaie d'or) que je n'aie donné à quelqu'un dans le

besoin; ce n'est pas une chose que je garderais comme une dette me pesant (vis-à-vis d'Allah). [238]
83) Et le Messager d'Allah r a dit: Quand le cuisinier vous apporte votre repas—autre version: le repas—lui qui vous a épargné la chaleur et la fumée de la préparation du repas, invitez-le à manger avec vous. Sinon donnez-lui une bouchée—autre version: mettez-la lui—dans la main.

(238) Chez Bukhârî 81/4/2, d'après Je même narrateur, Abu Hurairah, au lieu de «ce n'est pas une chose que je garderais comme une dette», on lit: «sauf que je garde quelque chose pour payer une dette me grevant.

84) Et le Messager d'Allah r a dit: Aucun d'entre vous ne doit dire: «Donne à boire à ton seigneur» ou «donne à manger à ton seigneur» ou «verse de l'eau pour les ablutions à ton seigneur». Et aucun d'entre vous ne doit dire «mon seigneur», mais «mon chef», «mon maître». Et aucun d'entre vous ne doit dire «mon esclave», «mon esclave femme», mais dire: «mon garçon», «ma jeune fille», «mon jeune homme».
85) Et le Messager d'Allah r a dit: Ceux du premier groupe qui entrera au Paradis auront des visages comme la lune la nuit de la pleine lune: ils ne cracheront pas, ne se moucheront pas, et n'auront pas à aller pour des besoins naturels.
Leurs utensiles et leurs peignes seront d'or et d'argent. Leurs encensoirs seront d'aloès et le musc y sera répandu. Chacun aura deux épouses si délicates que la moelle de leurs tibias transparaîtra à travers leur chair. Ces gens ne se querelleront pas entre eux, il n'y aura pas de haine et leurs cœurs seront comme s'ils étaient le cœur d'un seul individu. Ils chanteront la pureté d'Allah matin et soir.
86) Et le Messager d'Allah r a dit: 0 Allah , j'ai conclu un pacte avec Toi et Tu ne le violeras jamais. Après tout, je suis un être humain [239].
Aussi, celui des croyants que je pourrais torturer ou injurier ou fouetter ou maudire, fais que cela vaille pour lui un office de prière, le paiement d'un impôt-zakât, un moyen pour lui de se rapprocher de Toi au jour de la Résurrection.
87) Et le Messager d'Allah r a dit: Le butin n'était pas licite pour ceux qui nous ont précédés [240] .Allah a considéré notre faiblesse et notre incapacité; c'est pourquoi Il l'a rendu licite pour nous.-

(239) Ici commence le second folio manquant du manuscrit de Berlin.

(240) Voir pour les références bibliques et autres détails plus loin N° 122 et notes.

88) Et le Messager d'Allah r a dit: Une femme est allée en Enfer à cause d'un chat à elle—ou: A cause d'un chat qu'elle avait attaché à une corde—; puis elle ne l'avait ni nourri ni laissé aller attraper les bestioles qui courent sur le sol de sorte qu'il mourut d'inanition.
89) Et le Messager d'Allah r a dit: Nul voleur qui vole ne peut être un croyant au moment où il vole. Nul fornicateur qui fornique ne peut être un croyant au moment où il fornique. Nul buveur de boisson interdite-c'est-à-dire d'alcool—qui boit ne peut être un croyant au moment où il boit.
Par Celui Qui tient dans Sa main l'âme de Muhammad ! nul pilleur qui pille un objet de valeur et qui attire l'attention des croyants n'est un croyant au moment où il pille. Et nul fraudeur qui fraude ne peut être un croyant au moment où il fraude. Prenez garde, prenez garde!
90) Et le Messager d'Allah r a dit: Par Celui Qui tient dans Sa main l'âme de Muhammad! quiconque parmi ce peuple (le peuple arabe païen) ou les Juifs ou les Chrétiens a entendu parler de moi, puis meurt sans avoir cru au message transmis par moi ne pourra être que parmi les gens de l'Enfer.
91) Et le Messager d'Allah r a dit: Pendant l'Office de prière les hommes doivent prononcer la formule «Pureté à Allah » **(subhân-Allâh),** et les femmes battre des mains (pour avertir celui qui dirige l'office de prière qu'il a commis une erreur dans la célébration de l'office).
92) Et le Messager d'Allah r a dit: Le jour de la Résurrection chaque blessure reçue par un Musulman dans le sentier d'Allah sera comme elle était au moment de l'attaque: elle saignera; la couleur sera celle du sang mais l'odeur sera celle du musc.
93) (241) Et le Messager d'Allah r a dit: Vous ne cesserez de poser question sur question jusqu'à ce que l'un de vous dise: «C'est Allah qui a créé la création, mais qui a créé Allah ?»
94) (242) Et le Messager d'Allah r a dit: Rentrant (un jour) dans ma maison je trouvai une datte tombée sur- mon lit—ou: dans ma maison—; je la ramassai pour la manger, puis j'eus peur qu'elle fût pour l'impôt-zakât ou pour une aumône (donc pas permise pour moi), aussi je la rejetai.
95) Et le Messager d'Allah r a dit: Celui qui persiste a tenir un serment nuisible à sa famille commet un plus grand péché aux yeux d'Allah

que celui qui rompt le serment et accomplit l'expiation prescrite par Allah [243].

96) Et le Messager d'Allah r a dit: Si les deux parties en présence sont obligées d'affirmer par serment et si toutes deux sont ardemment désireuses de le faire, alors qu'on décide entre elles par tirage au sort [244].

(241-242) Chez Ibn Hanbal, le récit N° 93 est à la place du no 94 et le N" 94 à la place de N° 93.

(243) Violer le serment est un péché, même s'il est effacé à cause de l'expiation, mais la conciliation avec la famille est toujours préférable, aux yeux de la religion islamique.

(244) Ce récit est diversement rapporté, tout au moins en ce qui concerne nos sources manuscrites ou imprimées. Le MS de Damas porte: (Les deux les désireront ardement), où le pronom«Les» reste inexplicable. Il manque un folio dans le MS de Berlin, et le présent récit devait s'y trouver. L'ancienne édition d'Ibn Hanbal a: (Les deux en ont honte), et nous avions préféré cela dans notre première édition anglaise; mais la nouvelle édition d'Ibn Hanbal publiée par Chakir porte : (les deux en sont désireux ardemment), et Chakir explique dans une note que selon certaines sources classiques, la vraie leçon est (ou les deux en sont désireux ardemment). Cette dernière version semble être la meilleure, et le sens sera: ou bien les deux parties en présence sont contraintes à la détestable obligation de jurer, ou elles sont si dénuées de scrupules que toutes les deux s'empressent de jurer; et dans les deux évantualités, le juge doit décider en tirant au sort le nom de celle qui doit jurer et affirmer son droit sur serment.

97) Et le Messager d'Allah r a dit: Si l'un de vous achète une chamelle ou une chèvre qui, frauduleusement, n'a pas été traite normalement (pour donner l'impression qu'elle produit plus de lait qu'en réalité), il a le choix, après l'avoir traite lui-même, soit de se contenter de ce qui en est, soit de la rendre avec une mesure (sa') de dattes (pour prix du lait trait).

98) Et le Messager d'Allah r a dit: Même le vieillard demeure jeune pour ce qui concerne deux désirs: la longévité et l'abondance des biens.

99) Et le Messager d'Allah r a dit: Qu'aucun de vous ne fasse le geste de brandir une arme contre son frère car il ne sait pas si le diable ne fera pas échapper l'arme de sa main et alors cet homme tomberait dans un trou du feu de l'Enfer (pour l'homicide même involontaire).

100) Et le Messager d'Allah r a dit: Grande a été la colère d'Allah contre les gens qui ont fait ceci au Messager d'Allah r . Et il montrait alors ses incisives [245]. Et il a dit: Grande est la colère d'Allah contre quelqu'un qui doit être tué de la main du Messager d'Allah , dans le sentier d'Allah [246].

101) Et le Messager d'Allah r a [dit: Sur chaque homme il y a une portion de fornication qu'il acquiert inévitablement. Il expliqua alors; Ainsi l'œil dont la fornication est dans le regard et la réalisation concrète dans le i'râd (le revenez-y? le détournement?) (247); ainsi la langue dont la fornication est dans les paroles (obscènes) ; ainsi le cœur dont la fornication est dans le désir bien que ce soit l'organe sexuel qui réalise ou ne réalise pas le péché.

(245) Fracturées à la bataille d'Uhud en l'an 3 H 625.
(246) Apparemment c'est Ubaiy ibn Khalaf qui est visé. Il était parmi les persécuteurs des Musulmans à la Mecque et fut blessé dans la même bataille d'Uhud de la main du Prophète, et mourut de cette blessure.
(247) Ce récit tel quel n'a été cité ni par Bulchârî ni par Musiim, mais tous les deux rapportent une autre version, sur une chaîne de narrateurs différentes, Ibn 'Abbâs racontant sur l'autorité d'Abû Hurairah, et là le sens est plus clair, à savoir, (comme chez Bukhârî 7912) : «Allah a prédestiné pour les descendants d'Adam une quote-part de fornication qu'ils atteindront inévitablement: la fornication de l'œil est le regard (sensuel), la fornication de la langue est la parole obscène, l'âme désire et convoite et l'organe sexuel confirme (réalise) ou contredit tout cela». Muslim, Abu Dâwûd et Tirmidhî aussi donnent la même version. Le texte dans notre **Sahîfah** fait difficulté où l'on lit: «réalisation concrète, dans **i'«râd»** (ou: **a'râd**, comme le veut Châkir avec insistance). Aucune des deux leçons n'est claire. Car i'râd veut dire: «se détourner de Quelque chose», ce qui n'est naturellement pas la possibilité concrète de la fornication, le mot **a'râd** signifie couramment «les biens», «accidents», «réputations», etc. Peut-être «les biens» est-il un euphémisme pour le cadeau qu'on fait à la prostituée comme récompense de son consentement à l'acte illicite. Ou bien le copiste a-t-il sauté sur toute une ligne voulant dire quelque chose comme: «La réalisation concrète est quand on se concentre délibrément sur l'objet le regard après le premier regard involontaire, au lieu de s'en détourner».-

102) (248) Et le Messager d'Allah DPS a dit; Si l'un de vous améliore son Islam, alors chaque bonne action lui est compté dix à sept cents fois, mais chaque mauvaise action une fois seulement et ceci jusqu'à ce qu'il (meure et) rencontre Allah , Lui, Tout Puissant et Toute Majesté. (249)
103) Et le Messager d'Allah r a dit: Si l'un de vous dirige un office de prière en commun, qu'il abrège l'office, car il y aura des vieillards, des faibles et des malades. Mais celui qui prie seul peut prolonger son office autant qu'il le désire.
104) Et le Messager d'Allah r a dit: (Une fois) les anges dirent: 0 Seigneur! un tel et un tel (de Tes esclaves) ont l'intention de commettre un mal. Et Celui Qui voit mieux qu'eux leur répondra: Surveillez-le; s'il le fait, inscrivez ce qui en est; mais s'il y renonce, alors inscrivez (cette

action) (de renoncement) comme une bonne action, puisqu'il y aura renoncé par (crainte de) Moi. [250]

105) Et le Messager d'Allah r a dit: Allah , Lui, Tout Puissant et Toute Majesté, a dit: Mon esclave M'accusc de mensonge ce qui est malséant de sa part, et Mon esclave M'injurie, [251] ce qui est malséant de sa part. Qu'il M'accuse de mensonge, cela ressort de ce propos qu'il a tenu:-

(248) Chez Ibn Hanbal, entre le hadith 102 et 103 s'intercale le hadith qui porte ici le N° 138.

(249) cf aussi supra N° 53.

(250) cf supra 102 et 53.

(251) Fin du second folio manquant au MS de Berlin

«Il ne nous créera jamais de nouveau comme Il nous créa la première fois». [252] Et qu'il M'injurie, cela ressort de cet autre propos qu'il a tenu: «Allah a adopté un enfant» [253], alors que Je suis l'Absolu, Je n'engendre pas plus que Je ne suis engendré, et personne n'est d'un rang égal au Mien. [254]

106) Et le Messager d'Allah r a dit: Attendez (pour l'office de prière de midi) que la chaleur se soit atténuée, car la chaleur intense est une souffle de l'Enfer.

107) Et le Messager d'Allah r a dit: Si l'un de vous émet un gaz, son office de prière ne sera pas agréé tant qu'il n'aura pas fait (de nouvelles) ablutions.

108) Et le Messager d'Allah DPS a dit: Lorsqu'à retenti l'appel à l'office de prière, rendez-vous-y en marchant avec dignité [255]. (Si l'office a déjà commencé), accomplissezie à partir du point où il est arrivé (sous la conduite de l'imâm), puis complétez-le (à la fin) en accomplissant ce que vous avez manqué.

109) Et le Messager d'Allah r a dit: Allah sourira à deux hommes dont l'un a tué l'autre et cependant les deux entrent au Paradis. On lui demanda: «Comment cela se peut-il, ô Messager d'Allah ?» Il répondit: Le premier a été tué, donc il entre au Paradis (en tant que martyr) ; par la suite Allah accepte le repentir du second (pour sa mécréance) et le conduit à l'Islam, puis il prend part à la lutte dans le sentier d'Allah , et meurt martyr,

110) Et le Messager d'Allah r a dit: Ne faites pas d'offre de vente en concurrence avec un de vos frère qui est en train de vendre (à un client) ;

et ne demandez pas la main d'une jeune fille lorsqu'un de vos frères est en train de demander la main de celle-ci.-

(252) cf Coran 17/49-51, etc.
(253) cf Coran 2/116, etc.
(254) cf Coran 112/2-4.
(255) Il ne faut ni hâte ni précipitation.

111) Et le Messager d'Allah r a dit: L'incroyant mange avec sept ventres mais le croyant mange avec un seul ventre. [256]
112) Et le Messager d'Allah r a dit: Khadir a reçu son nom (le Vert) parce qu'une fois, alors qu'il était assis sur du sable blanc, ce sable sous lui devint aussitôt d'un vert resplendissant, [257]
113) Et le Messager d'Allah r a dit: En vérité au jour de la Résurrection Allah ne jettera pas un regard sur celui qui fait descendre (son pagne, voire son pantalon, au dessous des chevilles).
114) Et le Messager d'Allah r a dit: Les Israélites reçurent l'ordre suivant: «. . .entrez par la porte en vous prosternant et dites: «pardon», ainsi on vous pardonnera vos fautes. . .»,[258] mais ils changèrent (le mot). En fait, ils entrèrent par la porte en rampant sur leurs fesses et en disant: «un grain de blé dans l'orge». [259]

(256) Un musulman se conduit poliment et est attentif à ce que les autres aussi aient à manger, il n'accapare pas tout pour lui-même, surtout quand il est invité.
(257) Selon la tradition musulmane, Khadir est un homme invisible—on le rencontre déjà initiant Moïse dans les mystères d'Allah (ci, Coran 18/65-82)— il vient au secours des gens perdus, etc., si Allah le veut.
(258) cf Coran 2/58
(259) Dans la version d'al-Bukûârî, il y a «un grain dans un poil». Apparemment

115) Et le Messager d'Allah r a dît: Quand l'un de vous se tient debout la nuit pour des offices de prières (surérogatoires) et que sa langue se perd dans la récitation du Coran de sorte qu'il ne sait plus ce qu'il est en train de dire, qu'il aille se coucher.
116) Et le Messager d'Allah r a dit: Allah —Il est exalté—a dit: Nul ne doit dire: «Quel mauvais moment», car Je suis le moment. Je fais (alterner) la nuit et le jour, et si Je le veux, Je peux les reprendre (arrêter).
117) Et le Messager d'Allah r a dit: Quelle félicité pour un esclave si Allah lui envoie la mort quand il est pleinement obéissant à son

Seigneur et obéissant à son maître. Quelle félicité pour lui, quelle félicité pour lui!

118) Et le Messager d'Allah r a dit: Quand l'un de vous se tient debout pour l'office de prière (en plein air) qu'il ne crache pas devant lui—,car il est en tête-à-tête avec Allah aussi longtemps qu'il se tient en son lieu de prière— ni à sa droite—car à sa droite se tient un ange—mais il peut cracher à sa gauche ou sous son pied et l'enterrer. [260]

119) Et le Messager d'Allah r a dit: Même le fait de dire: «silence» aux gens qui parlent (durant le sermon du vendredi) est un acte insensé. [261]

ce la se rapporte à l'épisode mentionné dans le Coran *5/21-25,* où Moïse veut que les Israélites combattent les Palestiniens pour occuper leur pays, mais les Iraélites ont peur et réclament du blé et des oignons (cf Coran 2/61), et disent:«Va, toi et ton Seigneur, pour combattre tous deux seuls; quand à nous, nous restons ici aissis» «(Coran 5/24). Il se peut que cerlains des plus stupides se soient moqués de Moïse et de ses ordres.

(260) Ou on peut le ramasser dans le mouchoir, selon un aulre récit d'al-Buldiârî, 8/33/1, 8/39.

(261) On doit écouter le sermon en silence et avec attention.

120) Et le Messager d'Allah r a dit: J'ai le droit de priorité sur les croyante, selon le Livre d'Allah [262;. Si l'un de vous meurt en laissant une dette dépassant son avoir, ou s'il laisse ses proches parents dans un étal d'incapacité, alors qu'on fasse appel à moi, car je suis son patron. Mais si l'un de vous laisse des biens, ses proches parents auront priorité sur ses biens quels qu'ils soient (en tant qu'héritiers légaux).

121) Et le Messager d'Allah r a dit: Qu'aucun de vous ne dise: «O Allah , pardonne-moi, si Tu veux» ou:«fais-moi miséricorde, si Tu veux», ou : «accorde-moi de quoi subsister, si Tu veux». Qu'il demande résolument. Certes Allah fera ce qu'il voudra, et nul ne peut Le contraindre.

122) Et le Messager d'Allah r a dit: Un prophète [263] conduisait une expédition; il dit au peuple (de son armée) : «Que nul ne m'accompagne s'il vient juste de se marier et se propose de consommer le mariage, ou s'il est en train de construire une maison et n'a pas encore posé le toit, ou s'il vient d'acheter des brebis et des chamelles prêtes à mettre bas. Ensuite il continua son chemin pour l'attaque. Quand il fut près de la ville (ennemie) c'était au moment de la prière vespérale de 'Asr (en fin d'après-midi) ou presque. Aussi, il dit au soleil: «Tu es sous les ordres (d'Allah) et moi aussi. 0 Allah , retiens-le pour moi un moment». [264]

Et (le soleil) s'arrêta jusqu'à ce que Allah ait accordé la victoire à ce (prophète). Alors ils rassemblèrent tous les butins dont ils s'étaient emparés. Un feu s'approcha du butin pour le dévorer mais s'arrêta. Le (prophète Josué) s'exclama: Sûrement, l'un d'entre vous a commis une fraude. Qu'un homme de chaque tribu vienne me prêter serment de fidélité!» C'est ce qui fut fait, et voici que la main de l'un d'eux resta collée à la main du (prophète). Là-dessus, ce dernier s'écria: «La fraude est parmi vous. Que sa tribu me prête serment de fidélité!» Ce qui fut fait et voici que la main de deux ou trois membres de la tribu resta collée (à celle du prophète). Alors il dit: «La fraude est parmi vous, vous avez commis une fraude!» Le Messager d'Allah (Muhammad) continua: Alors ils lui apportèrent une sorte de tête de vache en or et la mirent parmi le butin qui fut assemblé (en un tas) dans une plaine. Le feu vint alors et le dévora (en entier). [265] Le Messager d'Allah ajouta: Le butin n'était licite pour personne avant nous. [266] Mais Allah Qui a considéré notre faiblesse et notre incapacité, l'a rendu licite pour nous. [267]

(262) cf Coran 33/6: «un Musulman doit préférer le Prophète à soi-même», un Prophète qui est si soucieux de leurs besoins et si désintéressé.
(263) C'est Josué fils de Nun.
(264) cf Ancien Testament, Josué, 10/12-13.
(265) Josué 7/16—26. Selon la version biblique actuellement admise, le coupable lui-même fut aussi brûlé à mort.
(266) En complément à la référence précédente, voir Genèse 15/17 et Lévitique l/ 7 et s., textes selon lesquels aux temps d'Ahraham et de Moïse les choses offertes à Allah étaient consumées par le feu (et non données aux pauvres comme en Islam).
(267) Voir supra N° 87 aussi.

123) Et le Messager d'Allah r a dit: Comme j'étais endormi, je me vis en train de tirer de l'eau d'un puits pour remplir un citerne et abreuver des gens (leurs chameaux). Là-dessus arriva Abu Bakr, il me prit le seau des mains, pour me laisser reposer, et tira (un ou) deux seaux avec peine. Allah lui pardonne! [267bis] Il continua Alors voici qu'arriva 'Umar ibn al-Khattâb qui lui prit le seau des mains;—et personne n'avait jamais tiré de l'eau comme lui—et il continua (à faire ainsi) jusqu'à ce que tout le monde s'en allât satisfait et le citerne débordait.

(267 bis) Dans le manuscrit du Caire et chez Ibn Hanbal, cette demande de pardon divin vient un peu plus loin, à propos de 'Umar.

124) [268] Et le Messager d'Allah r a dit: L'Heure de la fin du monde n'arrivera pas avant que vous n'ayez combattu les gens du Khouzistan et du Kirman, peuples d'entre les non-Arabes (a'âjim) au visage rouge, au nez camus, aux yeux petits, leurs visages ayant l'air de boucliers qui ont été martelés. [269]
125) [270] Et le Messager d'Allah r a dit: On trouve la vanité et l'orgueil parmi les propriétaires de chevaux et de chameaux, mais la quiétude parmi les propriétaires de moutons.
126) Et le Messager d'Allah r a dit: L'Heure de la fin du monde n'arrivera pas avant que vous n'ayez combattu un peuple dont les sandales sont faites de poils.
127) Et le Messager d'Allah r a dit: Tous les gens sont (destinés) à suivre les Qoraïchites (de la Mecque) en cette matière;—je pense [271] que le Messager d'Allah entendait par là le commandement (le califat) — les Musulmans (du monde) suivront un Musulman d'entre les Qoraïchites et les incroyants suivront un incroyant d'entre les Qoraïchites.
128) Et le Messager d'Allah r a dit: Les meilleures parmi les femmes qui montent à chameau sont les femmes Qoraïchites (de la Mecque) : elles ont plus de sollicitude pour l'enfant en bas âge, et montrent plus de soin pour ce qui concerne les biens en possession de leurs époux.-

(268) La traduction française des hadiths N° 124 à 137 est due à l'obligeance de Mr Ali Brochot.
(269) Chez Ibn Hanbal le récit N° 124 vient après ce qui est ici N° 125.
(270) Voir la note précédente.
(271) Cette glose ne se trouve pas. chez Ibn Hanbal, chez Muslim non plus. Elle provient probablement d'as-Sulamî.

129) Et le Messager d'Allah r a dit: (L'effet du mauvais) œil est une réalité. Et il (le Messager d'Allah) a interdit le tatouage.
130) Et le Messager d'Allah r a dit: Il ne cesse d'être en office de prière celui d'entre vous qui est retenu (dans la mosquée) pour l'office de prière, rien ne l'empêchant de sortir si ce n'est qu'il attend l'office (communautaire suivant).
131) Et le Messager d'Allah r a dit: La main d'en haut (celle qui fait la charité) est meilleure que celle d'en bas (celle qui reçoit). Et accomplis d'abord la charité à l'égarde de celui qui dépend de toi.

132) Et le Messager d'Allah r a dit: J'ai droit de priorité sur les autres personnes à l'égard de Jésus fils de Marie, ici-bas comme dans l'au-delà; je suis plus proche de Jésus fils à Marie que les autres hommes. On demanda: «Comment cela, 0 Messager d'Allah ?» Il répondit: Les prophètes ne sont rien d'autres que des frères consanguins: leur père est le même, seuls leurs mères diffèrent; (272) et leur religion est la même; de plus, entre nous deux (Jésus et moi) il n'est pas survenu de prophète.
133) Et le Messager d'Allah r a dit: Comme j'étais endormi (J'ai eu une vision) comme si les trésors de la. Terre m'étaient donnés, puis deux bracelets d'or étaient posés sur mes mains. Ceci me parut être une énormité, et ils m'emplirent d'affliction. Là-dessus je reçus la Révélation de souffler dessus. Je le fis et ils s'évanouirent. J'interprète ces bracelets comme étant deux imposteurs que j'ai autour de moi: le maître de San'â et le maître de Yamâmah.(273)

(272) Apparemment cela signifie que, Jésus n'ayant pas de père, les mères seules différent.
(273) Al-Aswad al-'Ansî Dlm'1-Himâr avait prétendu cire prophète, et s'était emparé de San'â au Yémen (au Sud de Médine) ; et Musailimah à Yaniâmah, Ncjd (à l'Est de Médine).

134) Et le Messager d'Allah r a dit: Nul d'entre vous ne peut être sauvé par l'effet de ses seules actions, mais suivez la voie droite et efforcez-vous d'approcher (Allah). Ils dirent: «Pas même toi, ô Messager d'Allah ?» Il leur répondit: Pas même moi à moins que Allah ne m'enveloppe de Sa miséricorde et de Sa grâce.
135) Et (Abu Hurairah) a dit: Et le Messager d'Allah r a interdit deux sortes de ventes et deux sortes de vêtements. (Pour ces derniers, il a défendu) qu'aucun de vous ne laisse prendre de ses épaules un morceau unique d'étoffé insuffisant pour couvrir ces parties intimes. De même on ne doit pas être enveloppé d'un pagne quand on célèbre l'office de prière à moins d'avoir croisé ses deux bouts sur les épaules opposées. (274) (Pour ce qui concerne les ventes interdites),le Messager d'Allah r a interdit le procédé dit toucher jeter (275) et la fourberie par agents clandestins. (276)

(274) Le mot «pagne» (izâr) ici semble vouloir impliquer qu'il est si large que si l'on ceinture sur le ventre, il descend au-dessous des chevilles --chose interdite voir supra hadith N° 114—il est donc conseillé de serrer le pagne plus haut jusqu'à la, hauteur des épaules, en croisant ses deux bouts et les nounant derrière la nuque.
(275) Notre MS porte deux mots, **niass** et **ilqâ'**; Ibn Hanbal emploie un seul mot, lams, synonyme de **mass.** Dans le procédé **lams** (d'où «mulâmasah), on touchait la marchandise sans la voir. Les narrateurs autres qu'Abu Hurairah, cités par al-Bukhârî 34/62-63

emploient, au lieu d'ilqâ', un synonyme nibâdh (d'où: munâbadhah), et Bukhârî l'explique en disant que le vendeur jettait la marchandise à l'acheteur, comme s'il l'avait définitivement achetée, sans l'avoir vue ni même touchée. Dans son ouvrage Kitâb al-munabbar, Ibn Habib a un chapitre sur les foires de l'Arabie, et parlant de la foire de Muchaqqar et de celle des Chihr-en-Magarah, il dit:«Aal-Muchaqqar. . .quant à leurs transactions, elle, se faisaient là-bas par mulâmasah (toucher l'un l'autre) et par hamhamah (grogner faire un bruit guttural). Toucher c'était indiquer par geste; on se contentait de se désigner du doigt l'un l'autre pour la transaction de l'achat-ventc et l'on ne disait pas un mot jusqu'à ce que les deux parties se misent d'accord par geste. Quant au grognement, cela permettait d'éviter de formuler un serment mensonger. Pour la foire d'acli-Chihr... les transaction? .:'y pratiquaient par le jet d'un caillou (ilqâ' al-hijârah)», (cité dans Hamidullah, **Le Prophète de l'Isian»,** § 1593). Ces différents procédés pré-islamiques créaient en fait de nombreuses di//cultés entre les parties, d'où leur interdiction.
(276) Des auxiliaires du marchand feignaient de rechercher des choses de grand prix, pour persuader les étrangers que c'était le prix courant. C'f supra N° 6,

136) Et le Messager d'Allah r a dit: Le dommage causé par les animaux muets (c'est-à-dire non-humains) demeure impuni, celui causé par un puits [(277)] demeure impuni, celui causé par une mine (creusée pour extraire des minéraux) demeure impuni. En cas de découverte d'un trésor, le cinquième doit être payé comme impôt.
137) Et le Messager d'Allah r a dit: Quelle que soit la ville dans laquelle vous entriez et vous installiez c'est conformément à votre destin,—et je pense que le Prophète ajouta: «C'est à vous», ou quelque chose de similaire;—mais quelle que soit la ville qui désobéit à Allah et à Son Messager, le cinquième (des butins) reviendra à Allah et à Son messager et, plus tard, cela aussi vous reviendra. [(278)]

(277) Aux temps pré-islamiques si quelqu'un était tué par un animal ou en tombant dans un puit ou la mine appartenant à un autre, la responsabilité incombait à ce dernier; et l'animal, le puit etc. devenaient la rançon à remettre aux héritiers de la victime. Tuer l'animal coupable et d'autres mesures de cet ordre furent abolies par cette déclaration du Prophète.
(278) Le contexte n'est pas connu, et les anciens commentateurs sont, eux aussi, gênés. Apparemment, la première pariie concerne une population qui, après quelque résistance, a embrassé l'Islam, et le Prophète leur concède: choisissez une fois pour toutes une localité pour votre tribu, si à la longue vous vous y trouvez bien ou mal, ce sera votre destin: vous ne pourrez plus changer de territoire. La deuxième partie promulgue une règle du droit international public concernant les conquêtes et le partage des butins entre les membres de l'expédition et le gouvernement central. Notons en passant que sur la marge de la page du MS de Damas, et en face des derniers mots de ce hadith, il y a l'enregistrement : «Collationnement terminé»-Normalement cela provient d'un copiste soigneux.

Les colophons

§ 140 La nouvelle science de l'histoire des textes montre que dans les colophons et autres notices sur les manuscrits, il y a souvent des renseignements précieux et inattendus qu'on chercherait parfois désespérément ailleurs. Sans parler des ouvrages qui ont reproduit la Sahîfah de Hammam ibn Munabbih comme un de leurs chapitres, nous disposons maintenant de trois manuscrits indépendants de cet ouvrage dont voici les colophons: (279)

Manuscrit de Berlin: Fin de la Sahîfah. Et louange à Allah , Seigneur des mondes. Que Allah se penche sur notre chef Muhammad et ceux qui dépendent de lui et sur ses Compagnons et qu'il (les) protège. A achevé cette copie celui à qui est nécessaire (la miséricorde divine) Ibrâhîm ibn Sulaimân ibn Muhammad ibn 'Abd al-'Azîz al-Hanafî, al-Jînînî d'origine mais ad-Dimachqî par son domicile, ceci au matin du lundi 17 Rabî' al-Auwa! en l'année 1100. Il a rédigé **falla**fa) cette copie en y ajoutant des notes, pour lui-même aussi bien que pour ceux, après lui, que Allah voudra, à partir de la copie écrite par le très savant Ismâ'îl ibn Ibrâhîm ibn Jumâ'ah et datée du vendredi 16 Rabî' al-Auwa! 856. Puisse Allah , Lui *Qui est* exalté, être miséricordieux envers lui avec une immense miséricorde. Amen.

Manuscrit du Caire (dont la marge du papier est endommagée et détruite en partie) : Fin de la Sahîfah de Hammam ibn Munabbih, et louange à Allah . . .'Abdallâh ibn 'Isa ibn 'Ubaidallâh ibn 'Isa al-Murâdî al-Andalusî. Ont entendu avec moi tous. . . devant le cheikh, l'imâm, l'ascète, le hâfiz, lampe de la religion, le soleil de l'Islam., (le revivificatcur de la) **Sunnah** Abu Bakr Muhammed ibn 'Alî ibn Yâsir a1-Ansârî al-Andalusî, le"; cheikhs. .l'imâm Chams ad-Dîn Muhammed ibn al-Hasan ibn Mushin ibn Abu'I-Mafâfkhii-) al-Ba'lî, et le chei(kh). . .l'imâm ibn Sinwan. .ad-Dîn Ridwan ibn. Nâsir ibn 'Abd al-Mun'im al-Ichkandî, cl l'imâm Abu'l-Mafâkhir 'Abd al-'Azîz ibn. Abu Bakr al-Janzî, et le cheikh, l'imâm Ismâ'îl ibn. Abu'1-Karm ibn al-Mubârak ar-Radânî, et ceci dans la dernière décade du mois de Jurnâdà al-Ulà de l'année 557, à Mossoul. Et beaucoup de louange à Allah .

(279) La traduction des sections a et c ci-dessous est due à l'obligeance de M. Ali Brochot.

Manuscrit de Damas; Fin de la Sahîfah. Et louange a Allah , Seigneur des mondes. Que Allah se penche sur Muhammad et le

protège, lui le meilleur de Sa création ainsi que sur ceux qui dépendent de lui sans tache et ses nobles Compagnons. *Que* celui-là soit honoré jusqu'au jour du jugement dernier. Le copiste de la brochure dont il est le propriétaire, est l'esclave d'Allah , ayant besoin de la miséricorde d'Allah aussi bien que de Son pardon, le nommé 'Abd ar-Rahmân ibn Hamdân ibn Barakât, qui continue a louer Allah , Il est exalté.

§ 141 Suivent alors les enregistrements des noms de ceux qui ont assisté à l'enseignement (de ce livre) et les certificats de collationnement (plus loin). Il est émouvant et même édifiant d'y remarquer (cf. surtout infra § 152) des noms de rangs aussi divers que des princes, des esclaves, des juges, des professeurs, des militaires et d'origines aussi variées que Séville (Espagne), la Sicile (Italie), Darband (Arménie), Baikh (Afghanistan), le Maghrib (Maroc), l'Egypte, la Syrie, la Mésopotamie, etc... et aussi d'écoles juridiques différentes: Mâlikites, Ghâf'ites, Hanafites parmi ceux qui ont entendu ensemble la lecture de ce même livre. Parfois les noms ne sont pas très lisibles sur les photographies du manuscrit de Damas, parfois même il y en a de détruits par la reliure du livre. Une ligne pointillée(. . .) indiquera le fait dans notre traduction. Pour le déchiffrement de certains noms, j'exprime ma reconnaissance à Mr. Salahuddin Munajjed (alors attaché culturel de Syrie à Paris qui, plus tard fut pendant quelques années le Directeur de l'Institut des manuscrits de la Ligue des Etats Arabes du Caire). C'est son frère qui, très aimablement, m'a adressé de Damas les photographies nécessaires.

Certificats d'authentification

Manuscrit de Berlin

§ 142 Le manuscrit de Berlin, comme nous l'avons déjà précisé, n'est pas une copie authentifiée, mais le scribe a reproduit tel quel le certificat qu'il a trouvé sur le manuscrit dont il a copié le texte. Il est intéressant de noter qu'il se réfère à Ibn 'Asâkir qui a eu aussi affaire au manuscrit de Damas, comme nous verrons plus loin. Nous reproduisons donc ce certificat tel quel (y ajoutant seulement les numéros devant les noms des auditeurs) :

§ 143 Grâce à Allah , j'ai lu toute cette **Sahîfah** devant mon grand-père Cheikh aï-Islam al-Khatîbî al-Jamâl Abu Muhammad 'Abdallâh ibn Jumâ'ah. Allah perpétue sa grandeur! Pour ceci il avait reçu l'autorisation du très savant Abu Is'hâq Ibrâhîm ibn Ahmad ibn 'Abd al-Wâhid ach-Châfi'î, obtenant la permission d'al-Qâsim ibn Mahmûd ibn Muzaffar ibn 'Asâkir et aussi d'Abû Nasr Muhammad ibn Muhammad ibn Muhammad ibn Hibatallâh ibn M-m-y-l (à lire: Jahbal), les deux ayant mentionné leur autorisation en disant ce qui suit: Nous a informé Abu'1-Wafâ' Mahmûd ibn Ibrâhîm ibn Mindah par autorisation bien que non sur la base d'une audition personnelle. Nous a informés Abu'I-Faraj Mas'ûd ibn al-Hasan ath-Thaqafî de la même manière; nous a informés Abu 'Amr 'Abd al-Wahhâb ibn Mindah sur la base de la chaîne mentionnée au début du livre. L'a entendu aussi: (!) mon chef et père al-Khâtîbî al-Imâmî le docte Abu Is'hâq Ibrâhîm ibn al-Musmi', (2, 3) ses deux frères Charafuddîn Mûsà et Badruddîn Muhammad, et (4, 5) les deux frères les plus érudits Najmuddîn Muhammad et Muhibbuddîn Ahmad, et les savants ci-après: (6) Zainuddîn 'Abd al-Karîm ibn Abi'l-Wafâ', (7) Chamsuddîn Muhammad ibn-al-Jamâl Yûsufuddîn ibn as-Safî, (8) Zainud.dîn 'Abd ar-Rahmân ibn Ahmad ibn Ghâzî, (9) 'Alâ'uddîn 'Alî ibn Khalî ibn Bâ-Qais, (10) Burhânuddîn Ibrâhîm ibn al-Qadî Tâjuddîn 'Abd al-Wahhâb ibn Qâdi as-Salt, (11) Gharsuddîn Khalîl ibn ibn al-Qadî Chihâbuddîn Ahmad ibn Qatîbâ', et (12) 'Alî ibn al-Hasan ibn al-Wazzân. Le lecteur du texte leur a donné son autorisation de vive voix; la correction des copies a été faite et ceci a été enregistré au matin du dimanche 25(15?) de Rabî' al-Auwa! de l'an 856. L'a dit et l'a écrit Ismâ'îl ibn Jumâ'ah, qui glorifie Allah , qui Le supplie de se pencher (sur le Prophète) et de le protéger et qui proclame: «Allah nous suffit». Au dessous de cela, d'une écriture plus grasse est porté ce qui suit: «Cela est correct. L'a écrit 'Abd- allâh ibn Jumâ'ah, que Allah le couvre de Son pardon.»

Manuscrit du Caire

§ 143/a Malgré la détérioration du papier de ce manuscrit, le texte que nous avons reproduit comme colophon (§ 140/b) semble constituer un certificat d'authentification.
Il est encadré dans un carré. A part cela, sur la page du titre, ce manuscrit porte d'autres notices intéressantes, bien que parfois difficiles

à déchiffrer. Ainsi: «L'audition (simâ') de Yûsuf Ibn 'Abd aî-Hâdi, que Allah   lui pardonne. . .» Nous n'avons que des photos, et nous ne savons pas s'il n'existe pas une page de certificats que le photographe aurait supprimée comme «inutile».

Manuscrit de Damas

§ 144 II présente de nombreux enregistrements, aussi bien sur la page de titre qu'à la fin de la copie. En voici les détails :
§ 145 a)sur **la page du titre** :Comme titre on lit :Sahîfah de Hammam ibn Munabbih, Allah   lui fasse miséricorde, que Ma'mar a transmise de lui, que 'Abd ar-Razzâq a transmise de lui, qu'Ahmad ibn Yûsuf as-Sulamî a transmise de lui, qu'Abû Bakr al-Qattân a transmise de lui, que l'Imam Abu 'Abdallâh ibn Mindah a transmise de lui, que son fils 'Abd al-Wahhâb a transmise de lui, que le cheikh Abu'I-Khair Muhammad ibn Ahmad al-Muqaddar a transmise de lui, que le cheikh le majestueux et unique, l'imâm, le hâfiz Tâjuddîn Bahâ'ul-Islam Badî' az-Zamâm Abu 'Abdallâh Muhammad ibn 'Abd ar-Rahmân ibn Muhammad al-Mas'ûdî a transmise de lui. Allah   redresse ce dernier et les agrée tous et accorde la sécurité jusqu'au Dernier jour.
§ 146 Juste en dessous: Entendu de son propriétaire 'Abd ar-Rahîm ibn Hamdân ibn Barakât. Louange à Allah   et aussi gratitude.
§ 147 Au dessous de ce dernier: Waqf (fondation pieuse) de Najmuddîn Abu'I-Hasan ibn Hilâl, Allah   le récompense pour cela, pour Allah , à l'intention de tous les Musulmans, à condition que ce ne soit prêté à personne sans . . .(Pdépôt) de sa valeur.
§ 148 Il y a trois autres enregistrements sur cette même page du titre: 1° en tête de la page: la formule «Je confirme» sans autres détails, et à côté de cela: «L'a lu 'Abd ar-Rahmân ibn Khunais ibn Yahyà (ou: Bahr) as-Sibtî (ou: al-Bustî).

(280) 11° Sur la marge restant vide, à côté du titre, une petite notice historique, pour dire qu'en l'an 668 fut tué dans la banlieue de Marrakech, le roi de Maghrib Abu Dabùs al-Wâthiq Bi'llâh Abul-'Alâ' Idrîs ibn 'Abdalîâh al-Mu'minî, combattant Ya'qûb ibn 'Abd al-Haqq al-Maînî, chef des Banû Marîn, de sorte que ce dernier s'empara du Maghrib. III⁰ Au-dessous du Waqf (cf§ 147), il ya une notice nécrologique, précisant qu'en 646 H., moururent le grammairien Ibn al-Hâjib à Alexandrie (le 26 Ghauwâl, à l'âge de 75 ans) dont le père était le chambellan de l'émir 'Izzudîn Mûsik as-Salâhî, et le botaniste-pharmacien Ibn al-Baitâr (au mois de Cha'bân, à Damas, après avoir été au service des princes al-Malik al-Kâmil et al-Mâlik as-Sâlih), tout comme al-Wazîr al-Qiftî Jamâluddîn Abu'I-Husain 'Alî ibn

Yûsuf ibn Ibrâhîm ibn 'Abd al-Wâhid ach-Ghaibânî, vizir de Halab, auteur de nombreux ouvrages, historiques etc., qui légua au prince de Halab sa bibliothèque qui valait quarante mille dînârs d'or (décédé an mois de Ramadan).

§ 149 **b) A la fin du livre:** Il y a sept enregistrements concernant autant des «promotions». (I) En marge de la dernière page (9/b) on lit sur trois lignes longues et 15 courtes: Ceci a été entendu du hâfiz Abu'I-Qasim 'Alî al-Hasan ibn Hibatallâh et aussi du cheikh Abu 'Alî al-Husain ibn 'Alî ibn al-Hasan ibn 'Umar ibn 'Alî al-Batalyûsî, et tous deux de Zâhir, ce dernier d'Abû Bakr Muhammad ibn al-Qasim as-
(280) Voir plus bas,§ 157, où le tout dernier nom semble concerner cette même personne.
Saffar et d'Ahmad ibn 'Alî ibn 'Abdallâh ibn Khâlid (ou: Khuld) et d'Abu'î-Hasan 'Alî ibn Ahmad ibn Muhammad al-Mâmi'î (? al-Ghâfîqî). Et le hâfiz Abu'I-Qâsim a ajouté: Et l'a rapporte aussi Abu'1-Fadl Muharnmad ibn Ismâ'îl ibn al-Fudail al-Fudailî, d'Abû Sahl 'Abd ar-Rahmân ibn Muhammad al-Mâlînî, tous d'Abû Tâhir Muhammad ibn Muhammad ibn Kathîr, qui d'Abû Bakr Muhammad ibn al-Husain al-Qattân avec sa chaîne de narration. Muhammad ibn Hibataiïâh ach-Chîrâzî et Abu'I-Barakât al-Hasan et son frère Ahmad, tous deux fils de Muhammad ibn al-Hasan, et
plusieurs autres personnes au mois de Chauwâî de l'an 559 (de l'hégire).
§ 150 (II) Sur la marge inférieure de la même page on lit, en 3 lignes, en partie illisibles :La lecture dans un groupe d'Abû Abdallâh Muhammad ibn 'Abd ar-Rahmân al Mas'ûdî a été entendue le lundi 6 Rabî' al-Akhir de l'an 575 par Abu Muhammad ibn Abu Bakr ibn Ahmad al-Balkhî, et Abu'I-Faraj Nasr, et al-Muzaffar ibn Abu'î-Funûn al-'Attâbî, et Ab't-Tâhir (? az-Zâhir) Ismâ'îl ibn Zâfir ibn 'Abduiïâh al-'Uqailî, et Naba' ibn Mukârim ibn Hajjâj al-Hanafî, et Abu Muhammad ibn 'Abd al-Muhsin ibn Ibrâhîm az-Zajjâj.
§ 151 Sur la même page, dans la marge: «Collationnement terminé» (281).
§ 152 (III) Sur la page suivante (10/a) tout l'espace est occupé par le certificat ci-après (auquel nous avons ajouté des numéros d'ordre) : Audition terminée de cette Sahîfah en entier, qui est la Sahîfah de Hammam ibn Munabbih, devant le cheikh, le juriste, l'imâm, l'érudit, la couronne de la Foi, la lumière des Musulmans, l'unique de l'époque, Abu 'Abdallâh Muhammad ibn 'Abd ar-Rahmân ibn Muhammad ibn Abu'I-Hasan al-Mas'udî al-BandaM al-Khurâsânî, Allah

(281) Voir aussi supra § 139 n° 137, dernière partie de la note 278, Page 162.

embellisse la fin de ses affaires, par sa lecture devant nous de l'original (qu'il avait lui-même entendu) dont (ceci) est la copie effectuée à la médrasa Nâsirîyah Salâhîyah, Allah perpétue le royaume de celui qui en a fait une fondation pieuse dans la ville frontalière de Damiette, puisse Allah . Il est exalté, lui accorder Sa protection, (audition) par les princes et les juristes respectes: (l)'Imâduddîn Abu't-Tâhir Isma'îlibn al-amîr Zahîruddîn Abu Is'hâq ibn al-amîr Nâsir ad-Daulah chargé de la guerre sur cette frontière à cette époque, et (2) al-amîr Jamâluddîn Abu'1-Fadl Musa, et (3) le juriste, le ma jestieux, l'imâm, l'érudit Fakhruddîn Abu Bakr ibn Mausilî ibn Mâm ibn Harb al-Mârânî (?)... (? un) professeur de l'école susdite dans la ville frontalière, et (4) le plus respectueux qâdi Abu Muhammad 'Abd as-Salâm ibn Jumâ'ah ibn 'Uthmân at-Tannîsî, et (5) al-Mu'tamad . . . 'Abd al-Ghanî ibn Ismâ'îl ibn Ibrâhîm, et (6) son fils Abu'I-Muntasir 'Abd al-'Azîz, et (7)... (? al-Fals, ? al-Qals) Abu 'Alî al-Hasan ibn al-qâdî Jalâl ad-Daulah Abu'I-Barakât 'Ubai(d. . .) ibn Ahmad, et (8) son fils Abu'1-Fadl Muhammad, et (9) son frère al-Mukhtass Abu Muhammad 'Abd al-'Azîz, et (10) le juriste Abu Muhammad 'Abd al-Bâqî ibn Ja'far at-Tannîsî, et (11) Abu. . .Nâsir ibn Samsâm ibn Sibâ' al-Mu'addib, et (12) Abu'I-Hasan 'Alî ibn Ma'âlî ibn 'Alî ad-Dîmâtî (?ad-Dimyâtî), et (13) le juriste al-Khatîb Abu'I-Qâsim 'Abd ar-Rahmân ibn. . .ibn 'Abd ar-Rahmân ad-Dimyâtî, et (14) Arnîr al-Mulk Abu'I-Barakât 'Abd ar-Rahmân Muhammad ibn Talhah ad-Dimyâtî, et (15) al-'Afîf Abu'1-Fadl Muhammad ibn al-qâdî. . .Abu'I-Barakât Muhammad ibn Sulaim (Sâlim), et (16) 'Abd al-Wâhid ibn Ismâ'îl ibn Zâfir ad-Dimyâtî, et (17) 'Abdullâh ibn Abu'I-Hasan ibn 'Alî ibn Abu. . . (? ar-Rajâ'), et (18) al-qâ'dî) Abu 'Alî al-Hasan ibn al-Qasim ibn... (? 'Atîq, ? 'Isa) at-Tannîsî, et (19) 'Abd ar-Rahmâ, ibn Ahmad ibn 'Abd al-Wahhâb ad-Dimyâtî, et (20) Safiuddîn Abu'I-Fat'h Nasr ibn MuzafFar ibn al-JalâI ar- Rahbî, et (21) Fat'huddîn 'Umar ibn Tamîrn ibn Ahmad at-Tamîmî, et (22, 23) ses deux fils Muhammad et 'Abd ar-Rahmân, et (24) Abu'I-Fat'h Muhammad ibn 'Abd... ibn Ahmad, et (25). .. (al-Khals?) Abu Muhammad 'Abdullâh ibn al-qâdî Diyâuddîn Abu'I-Qâsim Hibatâllâh ibn Ahmad, et (26) 'Abd al-Wahhâb ibn Muhammad ibn 'Abd a (...), et (27) Abu'l-Fadi Talhah ibn al-Qâdî an-Nafîs Abu'I-Ma'âlî Muhammad ibn Hidhaifah ad-Dimyâtî, et (28) ar-Radî Abu'1-Fadl Ridwân ibn Musiim al-Misrî, et (29). . . ibn 'Abdullâh

an-Nâsir, et (30) Abu'I-Haram al-Makkî ibn Abu Nasr Fat'h ibn Râfi an-Nasrî, et (31) Abu'1-Fadl Murtadà ibn Abu'1-Husain Muhammad ibn 'Alî at-(...) at-Tannîsî al-Mâlikî, et (32) 'Abd al-Ghanî ibn 'Abd ar-Rahmân ibn Sadaqah al-Hàlabî ad-Dimyâtî, et (33) Abu'I-Mansûr, ainsi que (34) Abu'1-Husain tous deux fils d'al-qâdî. . .Sâlih ibn Abi Kathîr, et (35) Nâsir ibn Sâlim ibn Nâsir, et (36) Nasr ibn Karîm ibn 'Ali, et (37) Mansûr ibn 'Alî ibn Hajjâj, tous de Damiette (Dimyât) et (38) Abu'I-Haram Makkî ... ibn al-Halâwî as-Sir'ar (al-Bazzâz ?) al-Muqri', (cfN° 30 supra), et (39) Abu 'Imrân Mûsà ibn Muhammad ibn Muhammad ad-Darbandî, et (44) Abu'I-Hasan 'Alî ibn Ahmad ibn Tâhir al-Mu'adhdhin, et ses deux fils (41, 42) Muhammad et 'Abd al-Wahhâb, et (43) un frère du mu'adhdhin nommé ci-dessus, et (44) le noble juriste Abu Mansûr Fat'h ibn Muhammad ibn 'Alî ibn Khalaf ach-Châfi'î.. .et ses deux fils (45,46) Muhammad et 'Abdullâh, et(47) Mas'ûd, esclave du juriste et professeur ci-dessus nommé (Abu Mansûr).Et le rédacteur de ce certificat de lecture-écoute lui-même possesseur de cet opuscule, l'esclave (d'Allah), (Son) mendiant 'Abd ar-Rahîm ibn Hamdân ibn Barakât ach-Châfi'î, glorifiant Allah le Très Haut. Et ceci le 26 Dhu'l-qa'dah de l'année cinq cents... (soixante dix-sept?), valide pour eux tous. Et louange à Allah seul, qu'il se penche sur Muhammad et le préserve, lui ainsi que tous les siens. Il faudrait ajouter à cela. . .(?) ibn Muhammad fils du susdit et il...(?)

§ 153 (IV) Et, séparé de ce qui précède par une ligne, ce qui suit: II est vrai qu'eux tous (r)ont entendu de moi, celui qui a écrit cela est Muhammad ibn 'Abd ar-Rahmân ibn Muhammad al-Mas'ûdî. Louange à Allah .

§ 154 (V) Sur la feuille 10/b il y a un certain nombre de certificats dans l'ordre suivant: La totalité de ce texte a été écoutée, du début à la fin, en présence de la darne, cheikha, la pieuse, la chaste Umm al-Fad! Karîmah fille du fidèle cheikh Najmuddîn 'Abd al-Wahhâb ibn 'Alî ibn al-Khadir al-Qurachîyah az-Zubairîyah al-Asadîyah. Allah protège son rang, venant, avec sa permission, du cheikh, le noble Abu'I-Khair Muhammad ibn al-Bâ-'Inân (?) de l'imâm Ibn Mindah. Lecture faite par l'imâm, le savant, l'érudit Kamâluddîn Abul-'Abbâs Ahmad ibn Abi'l-Fadâ'il ibn Abul-Majd ad-Dakhmîsî, Allah lui fasse du bien, à 'Umar ibn Muhammad ibn Mansûr al-Amîrî, ceci étant de sa main, Allah lui

accorde *son* pardon. Gela a été corrigé et noté le mardi 17 du mois de Rabî' al-Auwâl de l'année 623, dans sa maison (la maison de la dame précitée), puisse-t-elle rester longtemps habitée grâce à sa longue vie, dans la rue Darb al-Misk à Damas. Et louange à Allah car toute louange Lui est dû .

§ 155 (VI) Juste au-dessous, en écriture andalousc.
Nous avons entendu la totalité de cette Sahîfah en présence du noble Cheikh al-Muqri' Abu 'Abdullâh Muhammad ibn Abu Bakr ibn Muhammad al-Balkhî, y compris l'audition du possesseur de cette Sahîfah le noble chef, le savant, le compétent, le confident de spécialistes de la tradition Kamâluddîn Abu'I-'Abbâs Ahmad ibn Abu'I-Fadâ'il ibn Abu'1-Majd ibn ad-Dakhmîsî (cf aussi certificat N^0 V ci-dessus), Allah augmente sa capacité et la mienne, comprenant aussi les juristes Najîbuddîn Abu'I-Fat'h Nasrullâh ibn Abu'I-'Izz ibn Abu Tâlib as-Saffâr, et Abu Muhammad 'Abd al-Wâhid ibn 'Abd as-Saiyid ibn Abu'I-Barakât as-Siqillî (de Sicile), et Ibrâhîm ibn 'Abdullâh ibn... ('Uthmân? Ghassan? 'Inân?) al-Mâzawî al-Maghribî, et Muhammad ibn Yûsuf ibn Muhammad al-Birzâlî al-Ichbîlî (de Séville), par la lecture de ce dernier et ceci est de sa main, le mercredi 23 du mois deJumâdà al-Akhirah de l'année 623, à la Zâwîyah (appartement d'un derviche) d'Ibn 'Urwah, dans la grande mosquée de Damas, Allah a protège. Et louange à Allah seul et qu'il se penche sur Son prophète Muhammad et le protège.

§ 156 (VII) Et immédiatement après cela, on lit: La totalité de cette Sahîfah a été audii tonnée en présence du hâfiz Abu Muhammad 'Abd al-al-Qadir ibn 'Abdullâh ar-Ruhâwî qui l'avait entendu d'Abu'I-Faraj Mas'ûd ibn al-Hasan as-Saifî, de 'Abd al-Wahhâb ibn Muhammad ibn Yahyà ibn Mindah, de son père Muhammad, grâce à la lecture d'Ismâ'îl ibn Zafar an-Nâbulusî à Yahyà ibn Abu Mansûr ibn Abu'l Fat'ii as-Sairafi qui étaient ensemble avec plusieurs autres dont celui qui a noté ces noms, à savoir Abu Mansûr ibn Abu'1-Fadi ibn Abu Muhammad al-Baghdâdî, et ceci durant le mois de Rabî' al-Auwâl de l'année six cent-neuf, (voir plus bas). L'a copié par sa propre écriture, brièvement, 'Alî ibn Muhammad ibn 'Umar ibn Hilâl. . . (3 mots presque illisible que nous sommes tentés de lire «al-Azdî al-Azdî» (sic, deux fois par mégarde), parce que ce nom se retrouve dans le certificat suivant (§

157). Il a écrit. (Notons en passant que ce certificat daté de l'an 609 vient après celui de 623 et avant celui de 670; le scribe a-t-il oublié par mégarde le chifFre des dizaines?
Il a signé «al-Azdî al-Azdî ; il a écrit certains noms faussement puis il les a biffés et a oublié le nom «'Abd al-Wahhâb'» qu'il a ajouté par la suite sur la marge avec le mot «ainsi corrigé». En présence de tout cela, s'il a commis une erreur dans la précision de l'année, rien d'étonnant.

§ 157 (VIII) Et juste au-dessous est la mention finale que voici: J'ai lu la totalité de cet opuscule devant le cheikh, l'imâm, le savant, celui qui met en pratique (tout ce qui doit l'être), le juris consulte des Musulmans, Abu Zakarîyâ Yahyà ibn Abu Mansûr ibn Abu'I-Fat'h as-Sairafî al-Jarrâz, l'ayant comparé avec la copie originale dont il avait lui-même entendu la lecture par Abu Muhammad ar-Ruhâwî (cf ci-dessus N° VII) avec sa chaîne de narrateurs. Me l'a fait entendre aussi son collègue as-Sadr al-Jalîl (le pré-éminent majestueux), Najmuddîn Abu'I-Hasan 'Alî ibn 'Imâduddîn ibn Muhammad ibn Hilâl al-Azdî (cf supra N° **VII** avec discussion) à moi tout comme à. ..(?'Imâduddîn) 'Abd al-Muhsin ibn Muhammad ibn Ahmad ibn Hibatallâh Abu. . . (Jarâdiyâ), et 'Abd ar-Rahmân et Muhammad, tous deux fils de 'Imâduddîn Muhammad ibn 'Abd al-Chanar ibn 'Abd al-Khâliq al-Ansârî et Muhammad ibn ach-Cheikh Ibrâhîm ibn Muhammad. .. (al-Qaramichk?), et Jalâluddîn Ibrâhîm Ibn Ismâ'îl ibn Mubârak al-Halabî et d'autres, du texte original.
La correction a été faite et la présente note a été portée le soir du lundi 6 Dhu'I-Hijjah de l'année 670. L'a mis par écrit 'Abd ar-Rahmân ibn Khamîs ibn Yahyà ibn Muhammad al-Qudsî, Allah lui fasse miséricorde, et lui, glorifiant Allah et priant pour qu'il se penche sur le Prophète.

Fin du Manuscrit de Damas.